

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 22 FEVRIER 2023 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 30
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 16 février 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 5
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée au point 4
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Pascal CORNIC
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		Arrivée au point 4
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Sandrine MAYOL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	Pouvoir à Pascal GOULAOUIC
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à René PAUGAM
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Pierre GUIZIOU

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2023
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Communication des décisions prises par la Présidente
4. Comptes de Gestion 2022 tous budgets
5. Comptes Administratifs 2022 tous budgets
6. Finances : demandes de subvention
7. Economie : aide à l'installation des agriculteurs
8. Déploiement du dispositif d'intermédiation locative – projet de convention avec Soliha
9. Convention Eco-Co2 sur l'année scolaire 2023-24 : programme WATTY
10. SPED : Avenants contrats emballages ménagers et papiers graphiques
11. SPED : avenants au contrat de reprise du verre, de l'aluminium rigide, de l'aluminium souple et de l'acier
12. SPED : avenant au contrat de reprise des piles usagées
13. SPED : contrat de collecte de papier auprès des associations et écoles
14. GEMA 2023 : programmes « volets milieux aquatiques Quillimadec, Aber Wrac'h et Flèche
15. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023 – Annexe

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 25 janvier 2023 a été transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 16/02/2023 avec la convocation et la note de synthèse.

Décision : Le procès-verbal du 25/01/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 16 janvier 2023 :**

Cette séance de bureau n'a pas fait l'objet de délibération.

➤ **Bureau du 30 janvier 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier de l'activité	01	Adoption à l'unanimité
Modification du tableau des emplois permanents	02	Adoption à l'unanimité
Assainissement		
Servitudes de passage de canalisations	03	Adoption à l'unanimité

➤ **Bureau du 13 février 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
ZAE - Travaux		
ZAE Mescoden : servitudes de passage sous voirie	4	Approbation à l'unanimité
ZAE de Gouerven et du Parcou : convention de gestion des équipements d'éclairage public	5	Approbation à l'unanimité
CISPD		
Conventions de prêt de malles de prévention	6	Approbation à l'unanimité

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

3 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par la Présidente par délégation :
 Modification des tarifs d'occupation 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite à erreur matérielle.

indice de révision = ICHTrev-TS : coût horaire du travail	Variation mars 2021 / mars 2022	La variation de l'indice étant négative, il est proposé de maintenir le tarif 2022	
Electricité, gaz, vapeur, air conditionné	2,05%		
Eau ; assainissement, gestion des déchets, dépollution	0,00%		
REDEVANCE POUR PRESTATIONS	Tarif 2022	Tarifs 2023	
		Augmentation en %	Euros
Stationnement par jour et par emplacement	1,00 €	0,00%	1,00 €
Abattement de 50 % pour les résidents de plus de 65 ans			
Eau et assainissement le m³	4,14 €	0,00%	4,14 €
Avec un forfait hebdomadaire de 1 m³			
Electricité : le Kw	0,22 €	2,05%	0,22 €
Prestation de service pour nouvelle présentation à l'encaissement	3,61 €	0,00%	3,61 €
Absence du redevable au moment du passage du régisseur de recettes			
Ces tarifs s'appliqueront également sur l'aire d'accueil transitoire durant la phase travaux du projet d'habitat adapté mais aussi de la réalisation de la nouvelle aire temporaire.			

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

4 | COMPTES DE GESTION 2022 TOUS BUDGETS

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes de gestion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes : budget principal, budgets annexes de : l'abattoir public, du SPED, de l'eau, de l'assainissement et des zones d'activité économique, établis pour l'exercice 2022 par Monsieur MENIL, le responsable du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Landerneau.

Monsieur MENIL est présent en séance, il confirme que les comptes de gestion sont conformes. A l'issue de sa présentation, il précise que ses services effectuent un contrôle hiérarchisé des dépenses et que sur les contrôles réalisés, seuls 0,16 % ont fait l'objet d'un rejet. Monsieur MENIL souligne la qualité du travail de l'équipe du service finances de la CLCL et les bonnes relations de collaboration entre les services communautaires et les services comptables de Landerneau.

Question de Sandrine ABGRALL : dans le cadre de la rénovation de l'hôtel communautaire, il lui semble qu'une subvention de 100 000 euros de l'ADEME était prévue. Elle interroge sur la perception de cette aide. Le service finances de la CLCL va le vérifier et cette information sera communiquée lors du prochain communautaire.

Décisions :

- Le compte de gestion du budget principal 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe abattoir 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe SPED 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe Eau 2022 est adopté à l'unanimité.

- Le compte de gestion du budget annexe Assainissement 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe des ZAE 2022 est adopté à l'unanimité.

5 | COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 TOUS BUDGETS

La commission Finances prospectives commande publique, communication, réunie le 14 février dernier, a examiné les 6 comptes administratifs des budgets suivants :
budget principal, budgets annexes de l'abattoir public, du SPED, de l'eau, de l'assainissement et des zones d'activité économique.

Ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par le responsable du S.G.C.

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - CLCL

A – BUDGET PRINCIPAL

➤ FONCTIONNEMENT

La CAF brute de 2 573 768 € au 31/12/22 s'élève à 2 573 768 € contre 1 133 442 € en 2021.
Comme évoqué lors du DOB, ce résultat s'explique par une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation des recettes.

La stabilité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 10 937 243.91 €.
Bien que stables par rapport à 2021, les dépenses ne sont pas de la même nature que celles de 2021.

Chapitre 011 charges à caractère général

- L'article 611 prestation de services a connu une forte progression (+ 174 K€), notamment du fait de : l'OPAH RU : + 100K€, de la montée en puissance du programme d'action de maîtrise de l'énergie avec Energence + 20 K€, la gestion des algues vertes : +17K€, les travaux de restauration du bocage : +15K€ le diagnostic cyber-sécurité : +32 K€, la destruction des nids de frelons asiatiques : +20 K€.
- L'article 6135 location mobilière (+40 K€) progression due à la location de matériel pour la FEL#3 : +20 K€, la location du véhicule réfrigéré précédemment pris en charge par le budget CIAS : +10 K€, la régularisation de factures de location de batteries pour véhicules électriques : +4K€.
- L'article 617 études (+54 K€), progression due à l'étude de préfiguration de la mise en place de PSE (paiements pour services environnementaux) : +31 K€, l'analyse des profils de baignade : +14 K€, l'étude pour l'ancienne décharge du Villinic à Plounéour-Brignogan-Plages : 17 K€.
- les articles 6261 et 6262 frais d'affranchissement et de télécommunications (-10 K€).
- l'article 6281 participations (-195 K€), diminution principalement due à la baisse de la participation au SPAAL : -60 K€, et de la participation à TCDL : -108 K€.

Chapitre 012 Charges de personnel

Le chapitre progresse de 4.74% du fait des embauches et de l'augmentation des salaires.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Le chapitre progresse de 6.84% (+ 112 K€) principalement du fait de l'augmentation des subventions aux structures d'accueil enfance jeunesse : + 50 K€ signe d'un retour à la normale après COVID et de l'augmentation des subventions versées aux particuliers dans le cadre du PLH : 44K€.

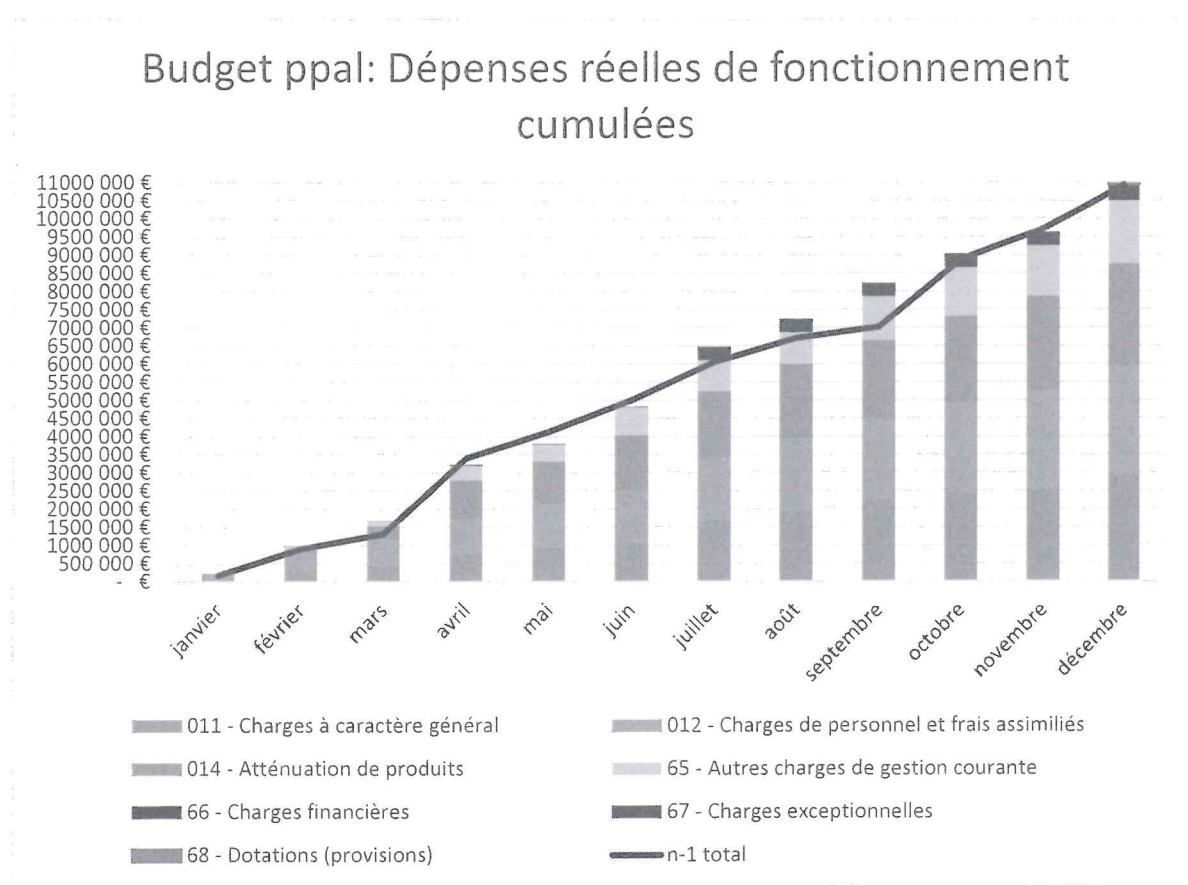
Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Le chapitre 67 est celui qui varie le plus entre 2021 et 2022. (- 260 K€).

En 2022, la subvention au budget abattoir s'élève à 35 K€ au lieu de 100 K€ en 2021.

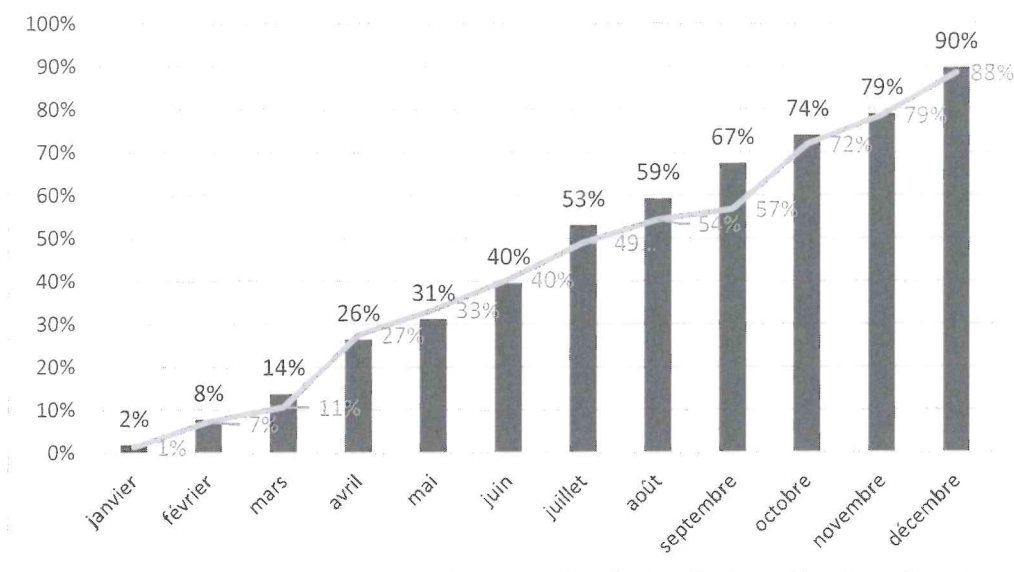
De plus le versement d'une subvention de 350 K€ au budget annexe des ZAE communautaires, est mis en place à compter de l'exercice 2022. Bien entendu, la subvention versée au budget SPED en 2021 afin d'équilibrer les écritures de sortie de colonnes non amorties ne s'est par reconduite en 2021.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement au cours de l'exercice. On peut constater l'évolution linéaire au cours de l'année et la stabilité par rapport à 2021.



Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement apparaît satisfaisant en fin d'exercice et s'élève à 90%.

Pourcentage d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement



L'augmentation des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 511 K€ au 31/12/2022 contre 12 053 K€ en 2021.

Chapitre 70 Produits services, domaine et vente : diminution de 30 K€ principalement due à la disparition de la refacturation des salaires au CIAS.

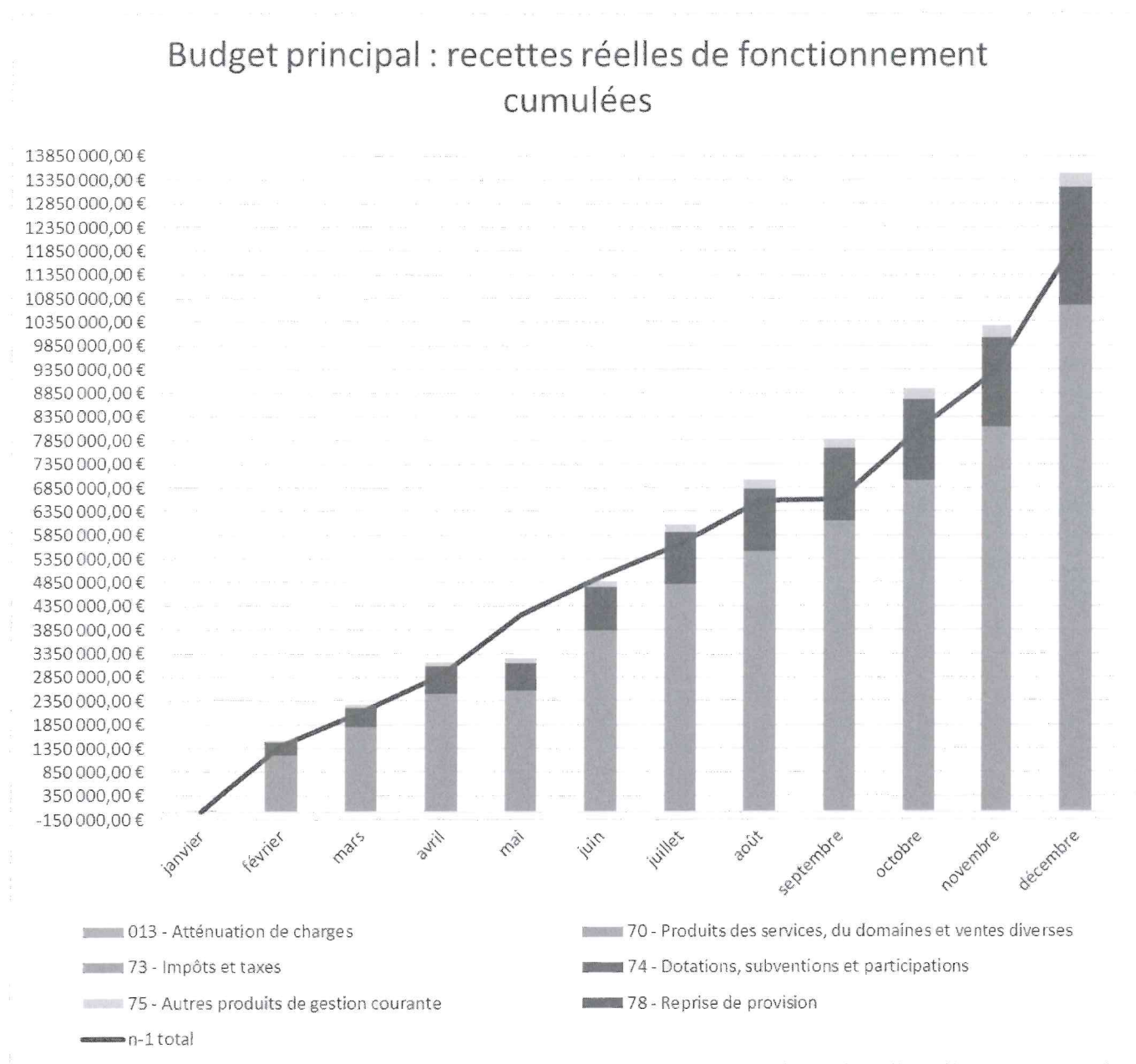
Chapitre 73 impôts et taxes : (+ 1 288 K€) augmentation principalement due à la mise en place de la taxe Gemapi : + 335 K€, la bonne dynamique fiscale et l'augmentation de la taxe de séjour : + 71 K€.

ARTICLE	OBJET	REALISATION 2021	REALISATION 2022	DIFFERENCE
73111-73118	IDL	2 079 794 €	2 558 357 €	478 563 €
	dont CFE	1 428 594 €	1 525 939 €	97 345 €
	dont TH	560 383 €	587 630 €	27 247 €
	dont TFNB	25 083 €	26 086 €	1 003 €
	dont taxe additionnelle TFNB	35 620 €	39 793 €	4 173 €
	dont rôles complémentaires	30 114 €	378 909 €	348 795 €
73112	CVAE	1 182 977 €	1 198 399 €	15 422 €
73113	TASCOM	298 295 €	339 668 €	41 373 €
73114	IFER	84 288 €	100 912 €	16 624 €
73211	Attribution de compensation	345 314 €	350 946 €	5 632 €
73223	FPIC	275 992 €	279 631 €	3 639 €
7346	TAXE GEMAPI	0 €	335 246 €	335 246 €
7362	TAXE SEJOUR	175 387 €	246 992 €	71 604 €
7382	FRACTION TVA	3 296 713 €	3 616 802 €	320 089 €
	RECETTE TOTALE	7 738 760 €	9 026 953 €	1 288 192 €

Chapitre 74 Dotations, subventions participations : (+185 K€) augmentation de la compensation CET : +64 K€, de la DGF : + 39 K€ et la perception de différentes subventions dont la subvention de 40 K€ relative au parcours cyber sécurité.

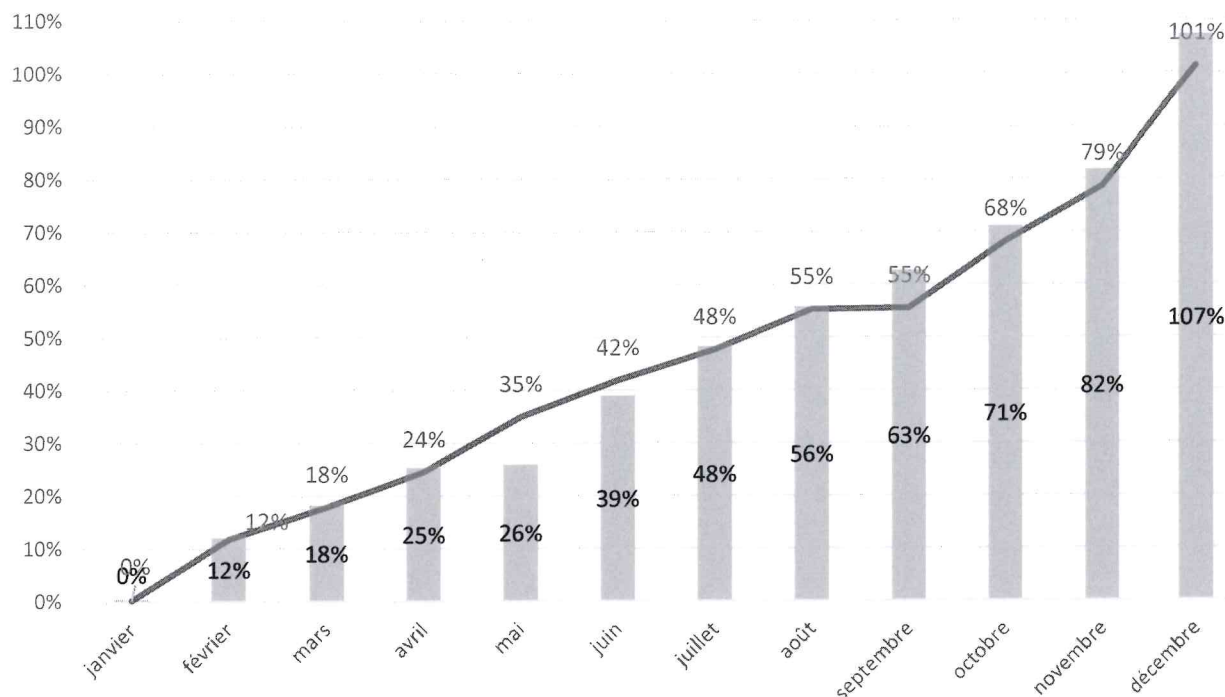
Chapitre 75 autres produits de gestion courante : (+38 K€) augmentation principalement liée à l'évolution des loyers : ateliers relais au Parcou : + 11 K€, recyclerie : + 9 K€, logements temporaires + 7 K€ (précédemment encaissés par le budget CIAS).

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des recettes de fonctionnement au cours de l'exercice et l'évolution par rapport à 2021.



Le taux d'exécution des recettes réelles au 31/12/22 s'élève à 101%

Pourcentage d'exécution des recettes réelles de fonctionnement



A ces mouvements réels, il convient d'ajouter les écritures d'ordre afin d'obtenir le résultat de la section.

Le résultat propre de l'exercice a progressé de 1 321 K€ passant de 500 K€ à 1 821 K€.

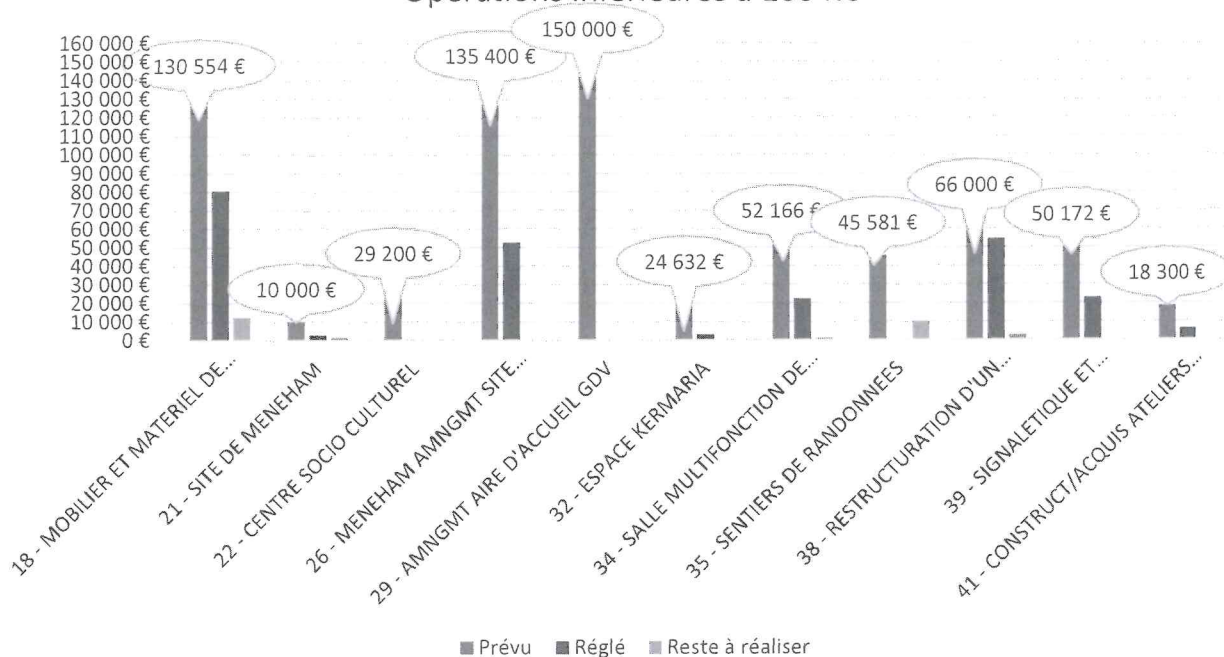
L'excédent global de la section a progressé de 58% par rapport à 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022	pour rappel 2021
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	3 119 313,50 €	2 618 138,43 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	1 821 111,12 €	500 156,10 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	4 940 424,62 €	3 118 294,53 €

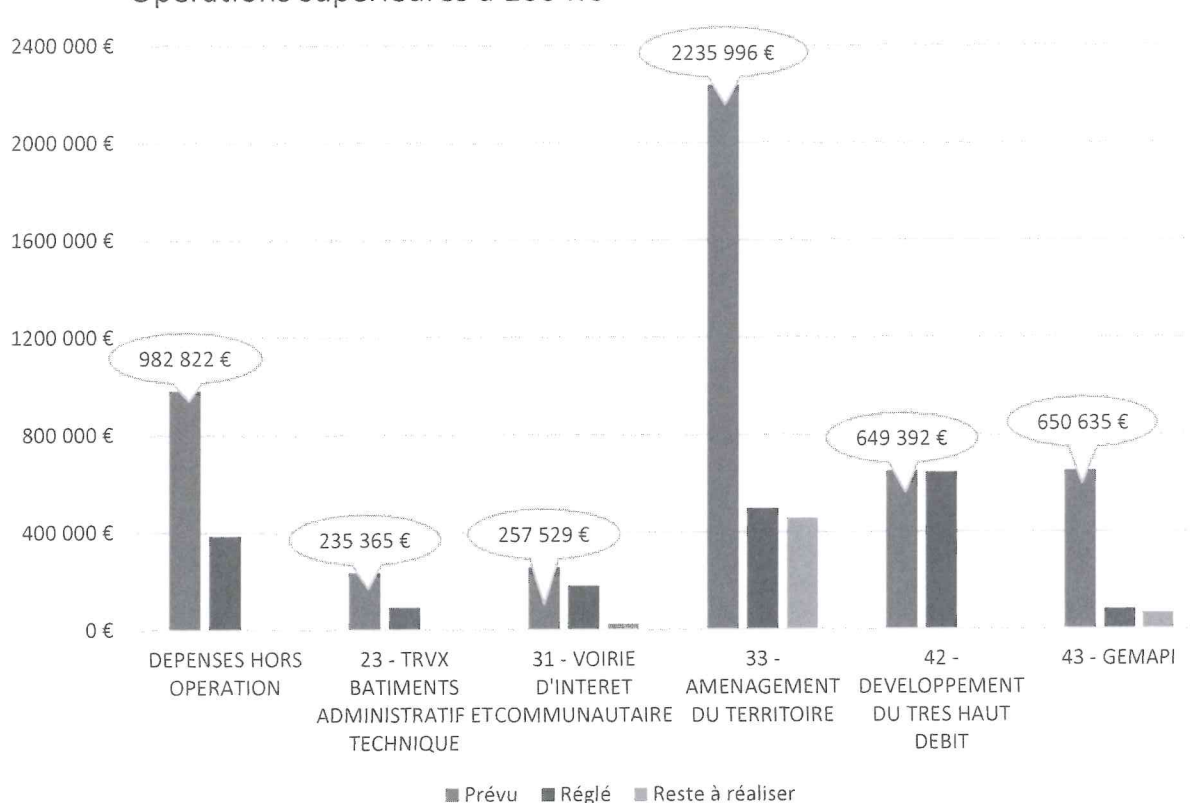
➤ INVESTISSEMENT

L'avancement des projets d'investissement est retracé sur les graphiques ci-après.

Opérations inférieures à 160 K€



Opérations supérieures à 160 K€



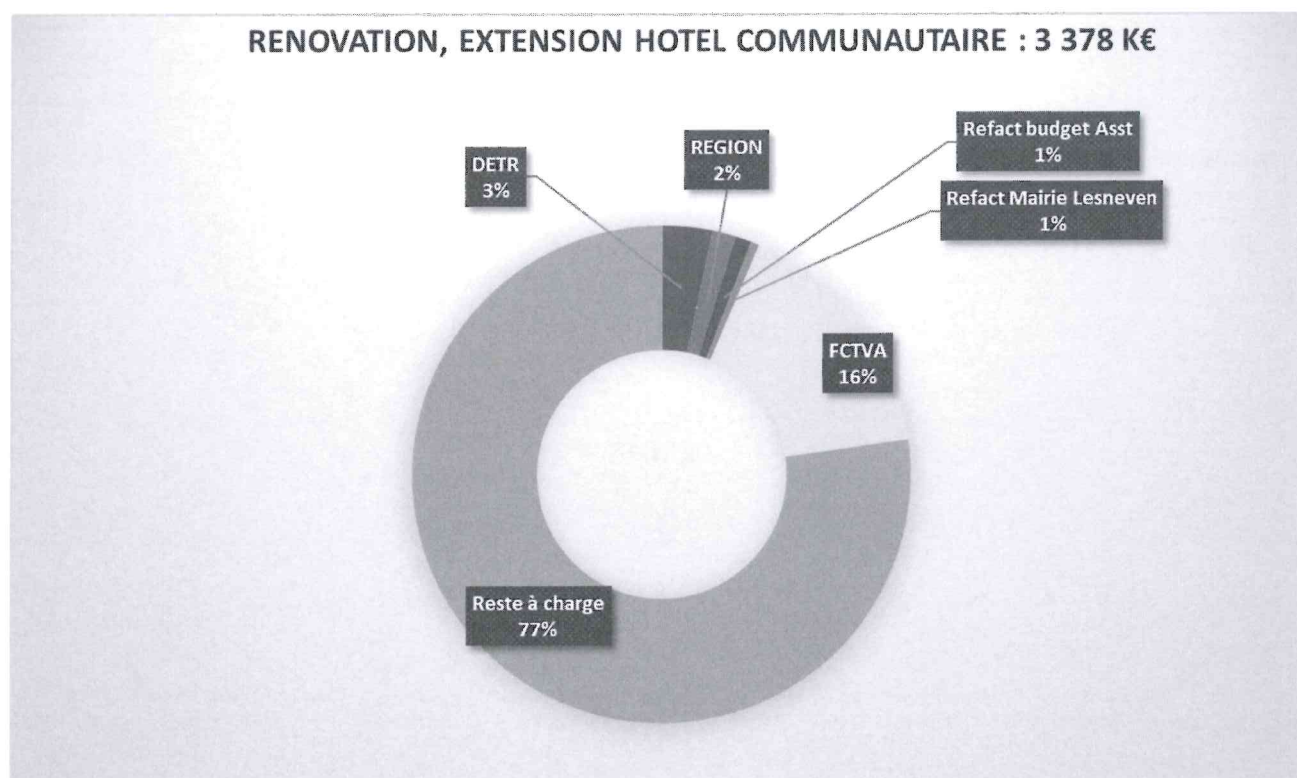
Les dépenses d'investissement de l'exercice ont été réalisées sans contracter d'emprunt, elles ont été principalement financées par le résultat antérieur et les amortissements.

La section d'investissement apparait donc en déficit sur l'exercice et légèrement excédentaire au global après prise en compte des restes à réaliser.

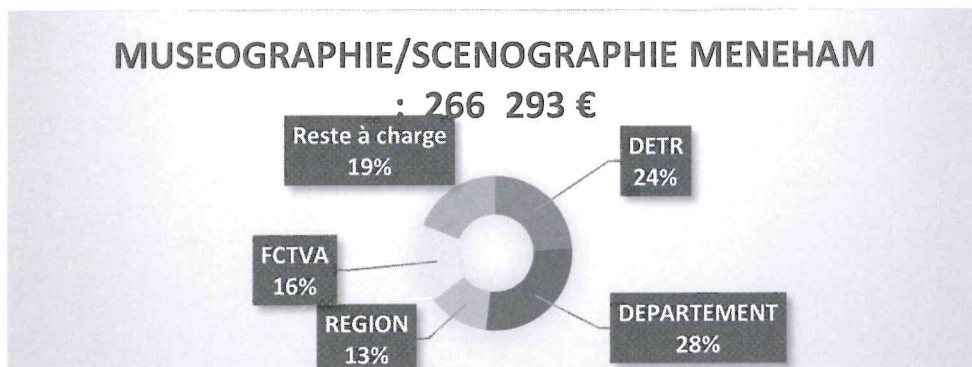
SECTION D'INVESTISSEMENT	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	1 084 255,56 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	- 667 656,48 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22 - 001	416 599,08 €
RESTES A REALISER BUDGET PPAL	- 255 227,00 €
TOTAL	161 372,08 €

➤ FOCUS SUR LES INVESTISSEMENTS RECENTS ET LEUR FINANCEMENT

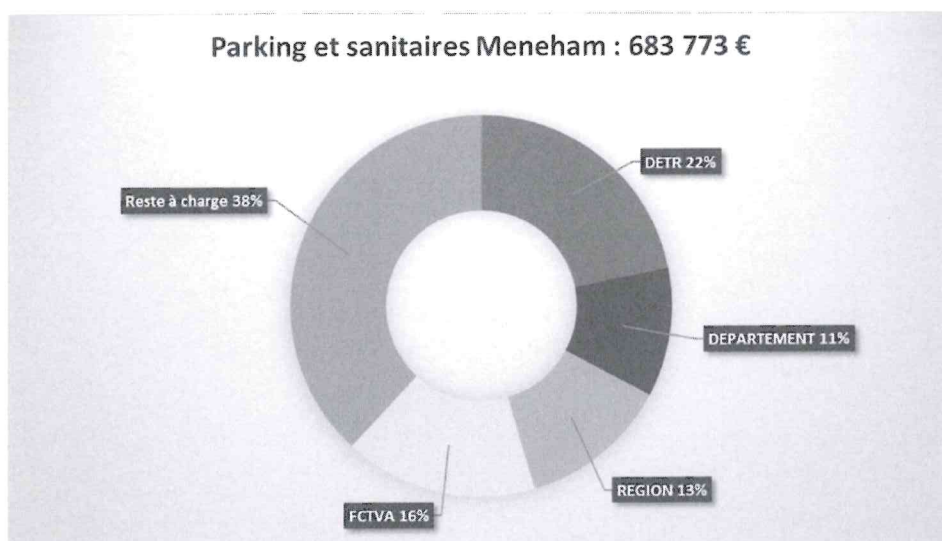
Intitulé	Montant budgété	Montant réglé TTC	Financement	
			Origine	Montants
RENOVATION, EXTENSION HOTEL COMMUNAUTAIRE	3 396 000 €	3 378 105 €	DETR	110 000 €
			REGION	51 406 €
			Refact budget Asst	35 220 €
			Refact Mairie Lesneven	18 306 €
			FCTVA	554 144 €
			Reste à charge	2 609 028 €
				3 378 105 €



Intitulé	Montant budgété	Montant réglé TTC	Financement	
			Origine	Montants
RENOUVELT MUSEOGRAPHIE ET SCENOGRAPHIE DE MENEHAM	311 000 €	266 293 €	DETR	63 945 €
			DEPARTEMENT	74 250 €
			REGION	33 633 €
			FCTVA	43 683 €
			Reste à charge	50 783 €
				266 293 €



Intitulé	Montant budgété	Montant réglé TTC	Financement	
			Origine	Montants
PARKING ET SANITAIRE MENEHAM	726 896 €	683 773 €	DETR	149 205 €
			DEPARTEMENT	75 000 €
			REGION	86 867 €
			FCTVA	112 166 €
			Reste à charge	260 535 €
				683 773 €

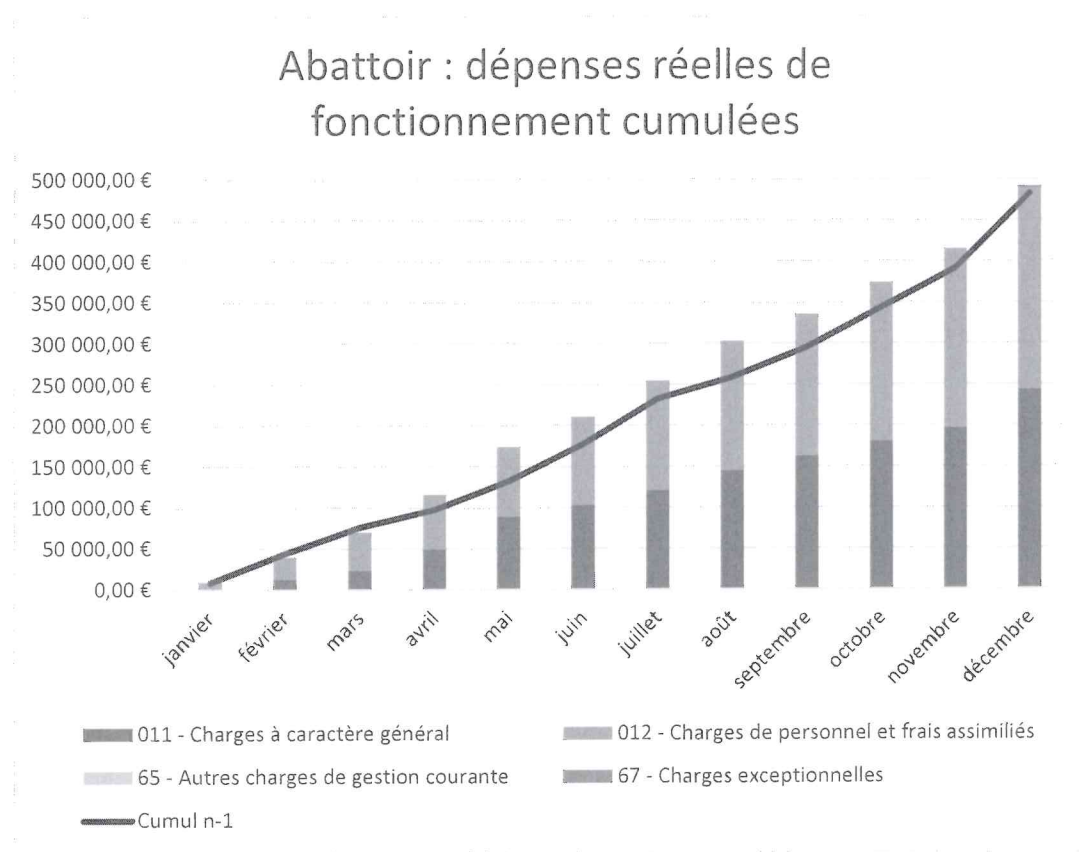


Intitulé	Montant budgété	Montant réglé TTC
GARAGE COMMUNAUTAIRE	1 302 680 €	1 290 951 €

B – BUDGET ABATTOIR

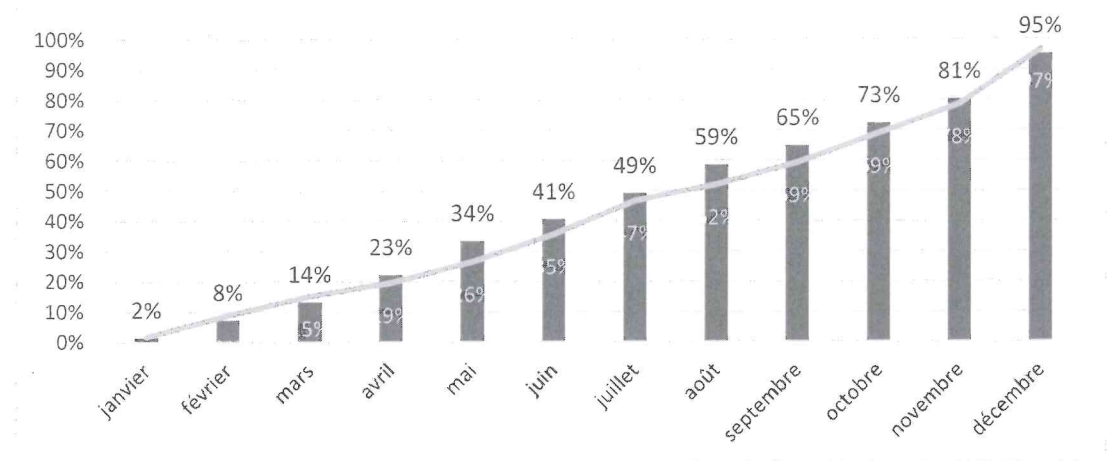
➤ FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles mandatées au budget abattoir sont en légère hausse 491 K€ contre 482 K€ en 2021. La différence est liée à la masse salariale, l'activité de l'abattoir ayant été importante en 2022.



Le taux de réalisation des dépenses apparaît satisfaisant (95%) et linéaire tout au long de l'exercice.

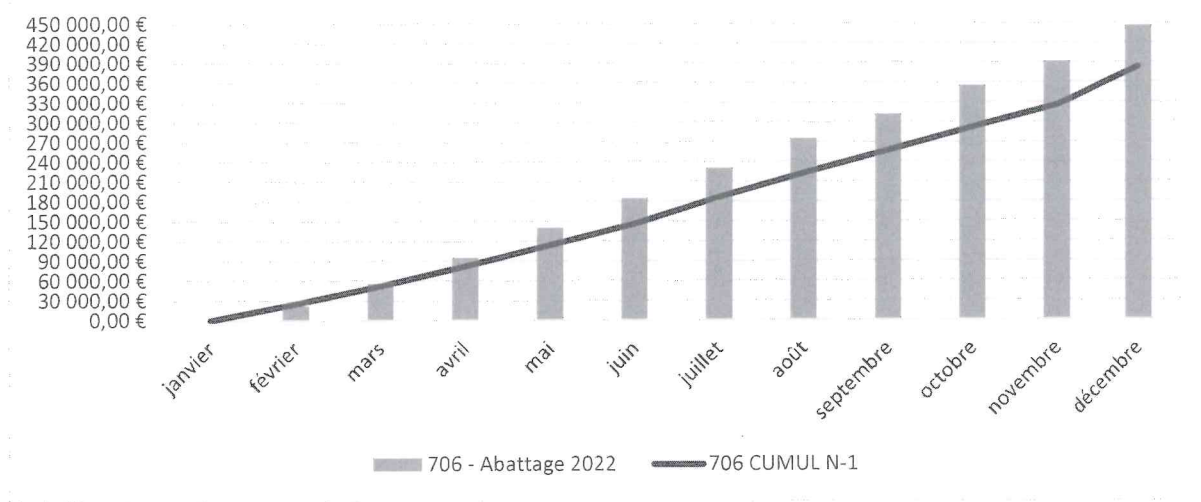
Abattoir : % d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont principalement les recettes d'abattage.

Elles s'élèvent à 446 K€ en 2022 contre 382 K€ en 2021 soit une progression de 17% due à la forte augmentation du tonnage de 867 tonnes en 2021 à 1 043 tonnes en 2022.

Abattoir : Recettes d'abattage 2022 cumulées



Cette forte augmentation des recettes « propres » du budget abattoir a permis de ramener la subvention du budget principal à 35 K€ contre 100 K€ en 2021.

Le résultat de la section d'exploitation est présenté ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION ABATTOIR	2022	pour rappel 2021
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	6 103,72 €	86,06 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	- 1 840,24 €	6 017,66 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	4 263,48 €	6 103,72 €

➤ INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires inscrits à la section d'investissement du budget primitif et présentés au DOB 2022 ont été réalisés à hauteur de 98%. Certaines dépenses non réalisées ayant permis d'utiliser les crédits pour des besoins apparus en cours d'année.

DOSSIER/PROJET	Crédit 2022 HT	Montant réel
Création piège veaux	7 515 €	9 300,00 €
Barrière anti retour en bouverie	1 627 €	1 958,00 €
Réparation grille évacuation sol bouverie	620 €	620,00 €
bungalow salle de pause + ouverture	7 500 €	7 386,00 €
Reprise sol	6 667 €	
Remise en état installation froid	16 278 €	14 956,75 €
Remise en état installation froid wx suppl		5 722,80 €
Travaux plafonds frigo		4 332,42 €
Achat scie fente buster	17 378 €	20 024,00 €
Quai expédition	50 000 €	- €
Piège ovins	3 750 €	
station de lavage amélioration écoulement eaux pluviales	3 333 €	
Mise en froid du couloir		23 769,12 €
Divers travaux bâtiment		4 588,32 €
Karcher		4 993,67 €
Divers matériels		7 914,35 €
Compresseur multi-poste (urgence fin 2022)		6 382,18 €
	114 668 €	111 947,61 €

98%

Les dépenses d'investissement ont été financées par le résultat antérieur et les amortissements.

Le résultat de la section d'investissement est présenté ci-dessous :

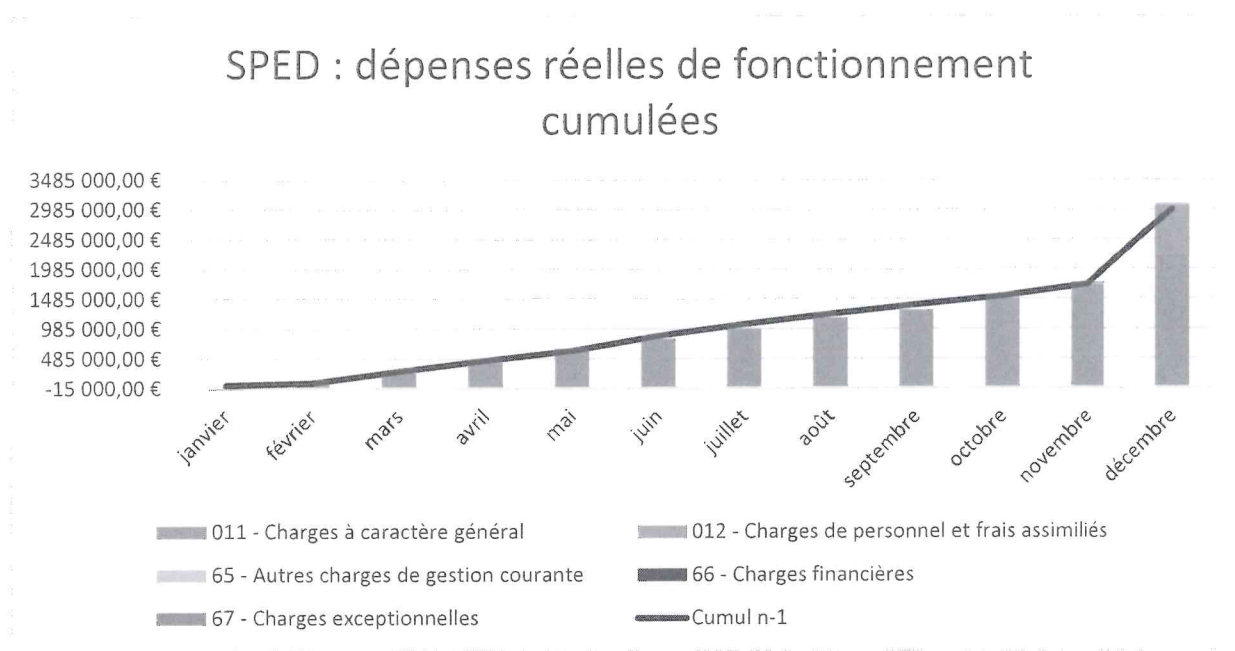
SECTION D'INVESTISSEMENT ABATTOIR	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	228 036,62 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	- 28 880,39 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	199 156,23 €
RESTES A REALISER	- 12 104,98 €
TOTAL	187 051,25 €

C – BUDGET SPED

➤ FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles du budget SPED s'élèvent à 3 074 K€ alors qu'elles s'élevaient à 2 983 K€ en 2021, soit une différence de 91 K€, malgré la diminution des dépenses de marchés de flux : - 23K€.

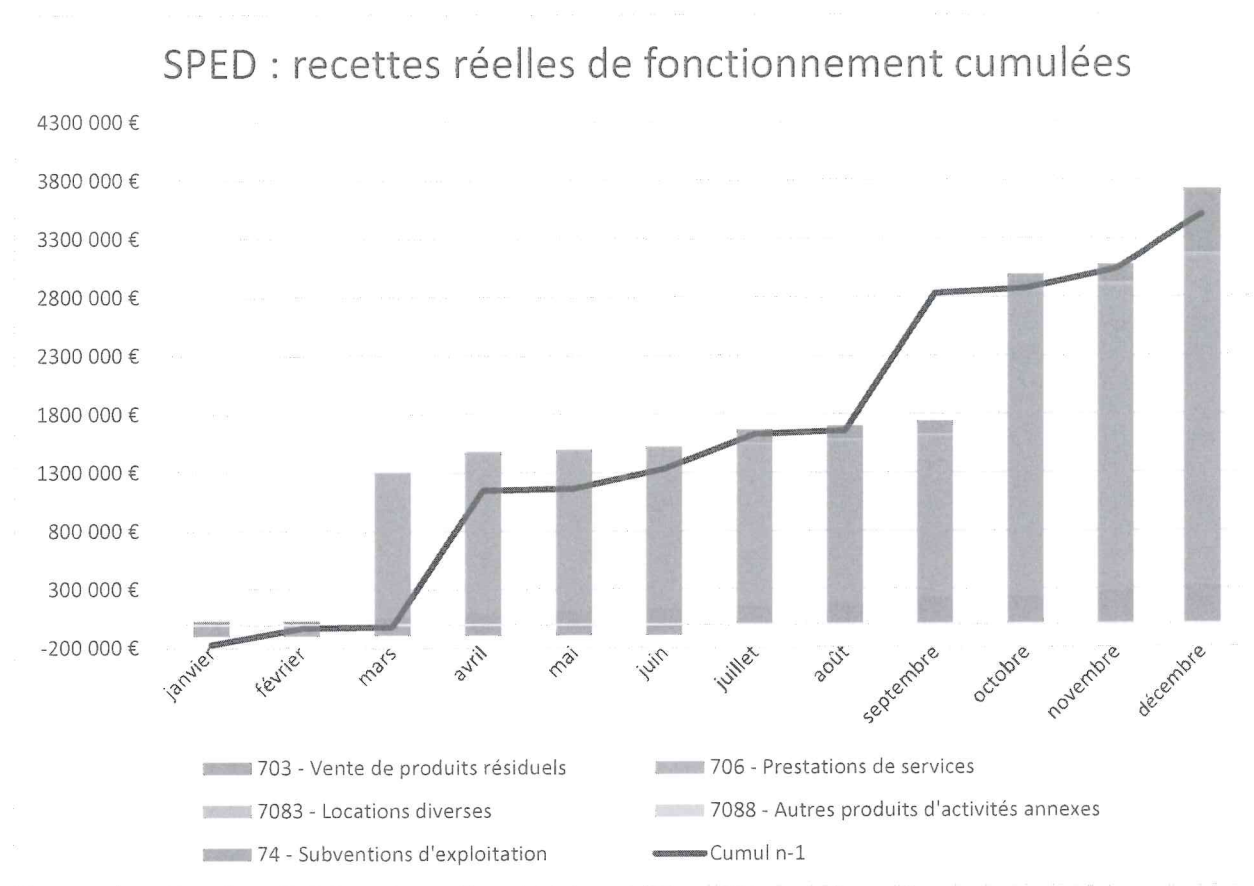
Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel : +44 K€, l'augmentation des carburants : +26 K€ et l'augmentation des dépenses en non-valeur : + 15 K€.



Les recettes réelles s'élèvent à 3 722 K€ contre 3 500 K€ en 2021 soit une différence de 222 K€ malgré la diminution des recettes de subvention des éco organismes : - 30 K€.

Cela est principalement dû à l'augmentation du produit de la redevance : + 207 K€ et des produits résiduels : + 46 K€.

Le graphique ci-dessous montre la progression des recettes au cours de l'exercice. On peut identifier les périodes de facturation : mars et octobre (septembre en 2021).



Le résultat de la section d'exploitation est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION SPED	2022	pour rappel 2021
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	281 965,96 €	80 711,22 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	258 083,32 €	201 254,74 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	540 049,28 €	281 965,96 €



INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires inscrits au à la section d'investissement du budget primitif et présentés au DOB 2022 ont été réalisés à hauteur de 87%. Certaines dépenses non réalisées ayant permis d'utiliser les crédits pour des besoins apparus en cours d'année.

Le tableau ci-après détaille les investissements engagés sur l'exercice 2022.

	DOSSIER/PROJET	Crédit 2022 TTC	Montant réel
Déchetterie Lanveur	pare choc quai	6 000 €	
	install contrôle accès Lanveur		1 728,00 €
Déchetterie Lesneven	Recyclerie, container	6 360 €	6 360,00 €
	motorisation portail haut	6 000 €	
Garage communautaire	baché séparation zone de lavage	6 000 €	
	Rayonnages atelier	3 000 €	4 864,68 €
	Mobilier garage		4 627,24 €
Matériel	Remplacement d'un camion benne	330 000 €	275 679,11 €
	Remplacement PAV emballages	60 000 €	68 040,00 €
	PAD déchetterie	4 000 €	
	outillage/ban/établi	5 000 €	1 003,92 €
	composteurs / lombricomposteurs	10 000 €	10 814,40 €
	bacs 770litres	6 000 €	5 996,14 €
	Broyeur pour les communes 2 petits et 1 gros	36 000 €	30 300,00 €
	Divers matériels		2 467,39 €
	Annonces pour marché bacs et colonnes		2 484,00 €
		478 360 €	414 364,88 €

87%

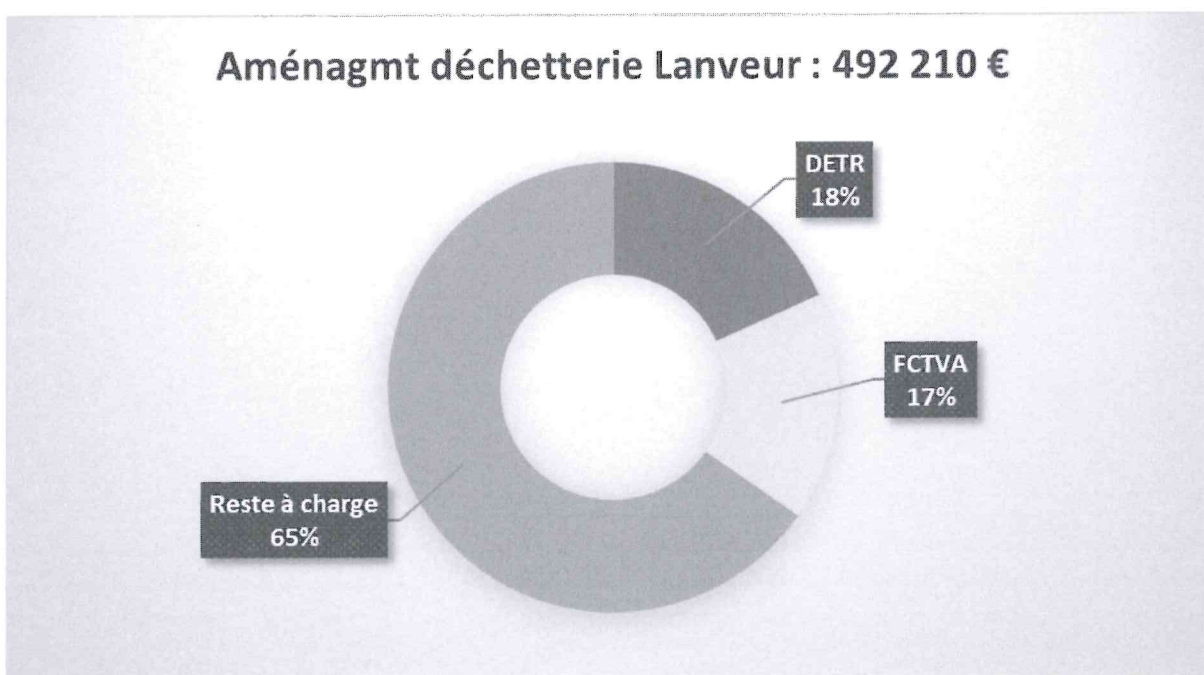
Les dépenses d'investissement ont été financées par le résultat antérieur et les amortissements.

Le résultat de la section d'investissement est présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT SPED	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	808 644,68 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	318 002,86 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22 - 001	1 126 647,54 €
RESTES A REALISER SPED	- 336 635,78 €
TOTAL	790 011,76 €

➤ FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RECENTS

Intitulé	Montant budgété	Montant réglé TTC	Financement	
			Origine	Montants
Travaux d'aménagement de la dechetterie de Lanveur	590 000 €	492 210 €		
			DETR	90 239 €
			FCTVA	80 742 €
			Reste à charge	321 230 €
				492 210 €



D – BUDGET EAU

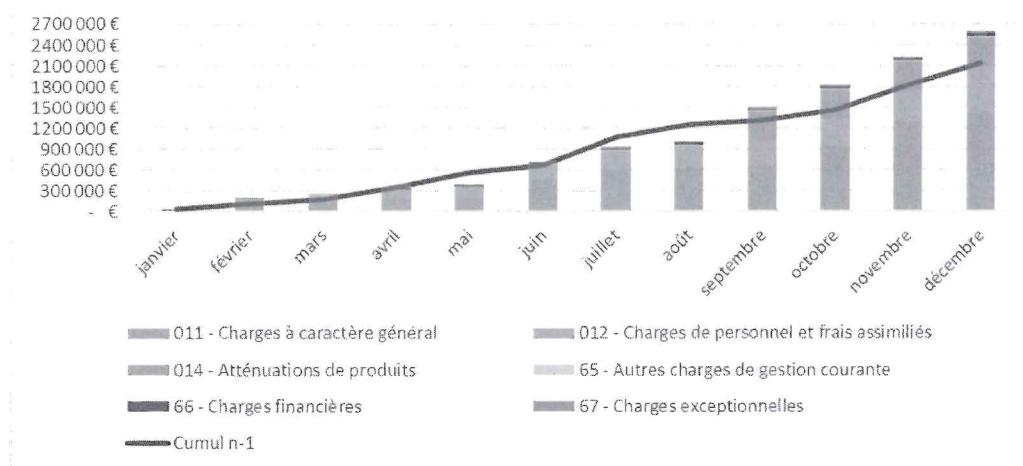
➤ FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles du budget eau s'élèvent à 2 605 K€ alors qu'elles s'élevaient à 2 135 K€ en 2021, soit une différence de 470 K€. Cette variation s'explique notamment par les augmentations suivantes :

- Quantité d'eau achetée du fait de l'intégration dans le budget régie des communes jusqu'alors gérées au sein du budget DSP (Goulven, Plouider, Plounéour) : +162 K€
- Contribution au SEBL +172 K€
- Charges de personnel : +140 K€
- Redevances reversées à l'AELB : +78 K€

A noter que les charges exceptionnelles diminuent de 35 K€ du fait de régularisations d'écritures en 2021.

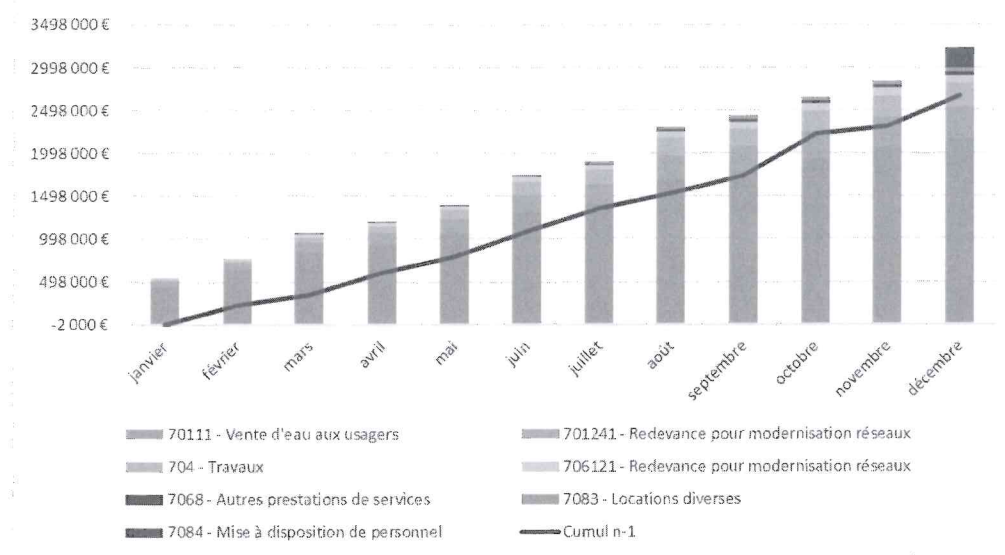
Eau : dépenses réelles de fonctionnement cumulées



Les recettes réelles s'élèvent à 3 239 K€ contre 2 728 K€ en 2021 soit une différence de 511 K€. Cela est principalement dû à l'augmentation de la vente d'eau aux usagers et à la forte demande de raccordements de la part des abonnés.

Le graphique ci-dessous montre la progression des recettes au cours de l'exercice.

Eau : recettes réelles de fonctionnement cumulées



Le résultat de la section d'exploitation est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION EAU	2022	pour rappel 2021 régie+DSP
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	921 365,30 €	1 076 992,80 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	225 534,96 €	217 372,50 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12	1 146 900,26 €	1 294 365,30 €

INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires inscrits en **dépenses d'investissement** du budget primitif et présentés au DOB 2022 ont été réalisés à hauteur de 92%.

Au vu du coût de certains marchés, des travaux ont dû être décalés sur les exercices postérieurs. Le tableau ci-après détaille les investissements engagés sur l'exercice 2022.

Commune	Descriptif	MONTANT	montant marché
Guissény	Réseaux AEP route de Kerlouan	136 000 €	140 273,28 €
Guissény Saint Frégant	sectorisation eau potable	50 000 €	4 680,00 €
Kernilis	renouvellement et redimensionnement canalisation amiante ciment : tranche	83 333 €	- €
Le Folgoet	remplacement débitmètre sortie bache eau brute Lannuchen	2 917 €	1 614,73 €
Le Folgoet	Quartier des oiseaux	83 333 €	104 183,86 €
Lesneven	sécurisation chambre de comptage réservoir lesneven 600	5 833 €	3 776,10 €
Lesneven	reprise trappe accès au captage Lannuchen 2	8 333 €	1 397,50 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	16 250 €	39 820,00 €
Ploudaniel	Cité des Légendes	100 000 €	131 834,15 €
Plouider	Lotissement des ajoncs	44 500 €	31 976,00 €
Plouneour Brignogan Plages	sécurisation chambre de comptage réservoir Brignogan	7 288 €	3 154,50 €
Saint Frégant	renouvel. prise en charge et vannes sur aménagement bourg	16 667 €	16 337,50 €
	Branchements AEP : 30 branchements plomb+ 95 branchements neufs	218 850 €	244 966,87 €
	2 Pompes vide regard sans fil	1 333 €	
	Montage du dossier de dérogation eau potable	21 875 €	26 250,00 €
	SIG /relevé topo eau	8 333 €	8 534,49 €
	outillage réseaux à renouveler	4 167 €	3 813,81 €
	nouveau bâtiment : vestiaires, bureau, portail motorisé, grillage à	8 333 €	5 938,94 €
	Lannuchen : renouvellement vannes motorisées	16 667 €	5 582,00 €
	compteurs neufs	6 750 €	
TOTAL		840 763 €	774 133,73 €

92%

Côté recettes d'investissement, un emprunt de 500K€ a été réalisé en 2022 et le budget a encaissé 55 K€ de DETR pour le renouvellement de réseau AEP à St Méen.

Le résultat de la section d'investissement est présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT EAU	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 160 628,39 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	197 562,15 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22 - 001	36 933,76 €
RESTES A REALISER EAU REGIE	39 860,47 €
TOTAL	76 794,23 €

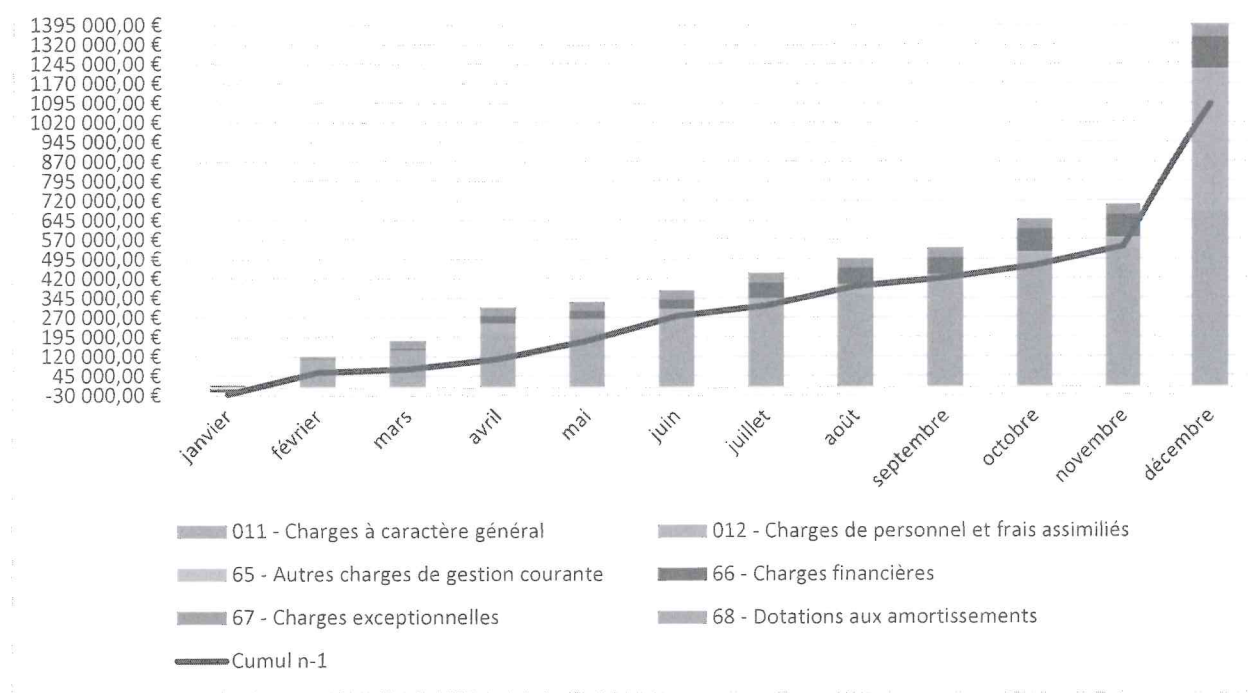
E – BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles du budget assainissement s'élèvent à 1 396 K€ alors qu'elles s'élevaient à 1 088 K€ en 2021, soit une différence de 308 K€. Cette variation s'explique notamment par les augmentations suivantes :

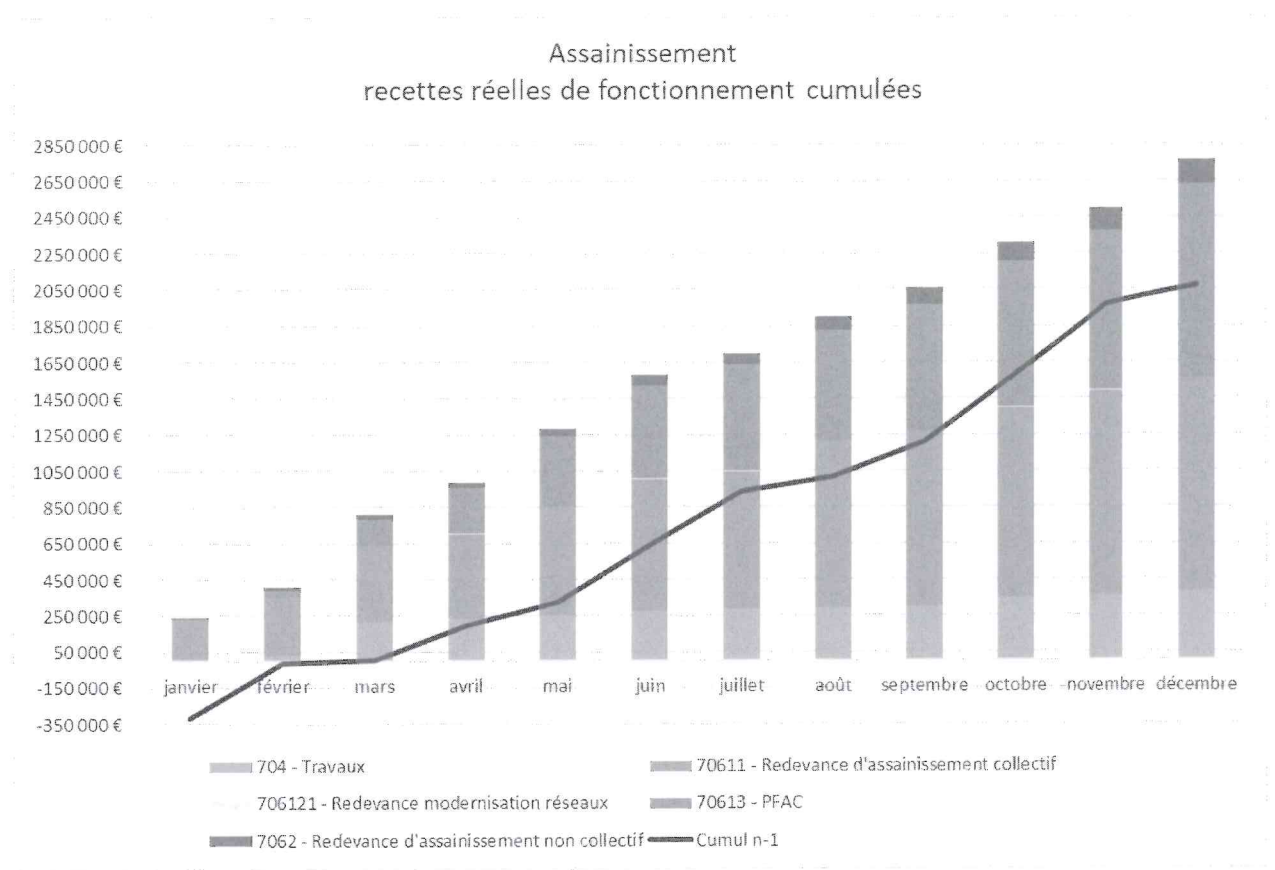
- Curage de réseaux : + 50K€ car rattrapage de retard en 2022 et curage dans le cadre de l'étude patrimoniale
- Transport et compostage des boues : + 48 K€
- Produit de traitement : +15 K€
- Charges de personnel : +123 K€ avec l'embauche de personnel
- Charges exceptionnelles : +31 K€ avec l'annulation de titres importants sur exercices antérieurs

Assainissement : dépenses réelles de fonctionnement cumulées



Les recettes réelles s'élèvent à 2 766 K€ contre 2 199 K€ en 2021 soit une différence de 566 K€ malgré une diminution des recettes de travaux : - 270 K€ et la non-reconduction de la recette exceptionnelle de 117 K€ correspondant au transfert du résultat du budget assainissement de la commune de Plouider. Cela est principalement dû à la facturation de la PFAC pour les nouveaux branchements : + 676 K€.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des recettes du chapitre 70 « vente de produits, prestation » tout au long de l'exercice 2022.



Le résultat de la section d'exploitation est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	2022	pour rappel 2021 régie + DSP
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 637 133,60 €	925 393,02 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	838 141,00 €	748 740,58 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	2 475 274,60 €	1 674 133,60 €

➤ INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires inscrits en **dépenses d'investissement** du budget primitif et présentés au DOB 2022 ont été réalisés à hauteur de 80%.

Au vu du coût de certains marchés, des travaux ont dû être décalés sur les exercices postérieurs.

Le tableau ci-après détaille les investissements engagés sur l'exercice 2022.

Commune	Descriptif	MONTANT H	montant marché
Brignogan	rejet step station et pluvial : budget chemisage 50 %	41 667 €	
Guissény	Réseaux EU route de Kerlouan	152 000 €	158 180,51 €
Kerlouan	terrain Pen Enez	4 500 €	1 074,20 €
Le Folgoët	Quartier des oiseaux	75 000 €	201 114,15 €
Lesneven	Rue du retalaire	51 667 €	
Lesneven	PR Le parcou	37 500 €	59 128,28 €
Lesneven	PR Kerargroas	37 500 €	69 171,28 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	15 000 €	
Lesneven	rempl pompes doseuses chlorure ferrique step Lesnev	3 949 €	
Lesneven	Rue des Deportes tranche 1	83 333 €	
Ploudaniel	Cité des Légendes	143 333 €	43 211,35 €
Ploudaniel/Le Folgoët	sécurisation PR /communication : suppression ligne R	6 250 €	5 317,40 €
Plouider	portail sécurisé step Plouider	10 000 €	
Plouider	diagnostic génie civil stockage boues Plouider	7 667 €	2 100,00 €
Plouider	Lotissement des ajoncs	60 000 €	42 369,96 €
PBP	Stept Brignogan : renouvellement équipement	33 333 €	
PBP	Métrologie du déversement du bypass après prétraite	8 667 €	3 136,00 €
Ploudaniel	diagnostic génie civil stockage boues Ploudaniel	7 667 €	2 100,00 €
PBP	remplacement débitmètre PR Pontanezen	2 083 €	1 738,89 €
	Branchements EU : 72 branchements	145 000 €	121 480,50 €
	camion 16 tonnes avec movibenne et grue	150 000 €	189 533,75 €
	3 véhicules : la C3 , le berlingo, le jumpy	50 000 €	42 000,00 €
	Hydrocureuse	28 000 €	- €
	SIG /relevé topo assainissement	25 000 €	
	Renouvellement 6 pompes de PR	13 500 €	12 742,00 €
	sécurisation PR : barre antichutes : 5 postes	10 417 €	3 159,00 €
	Diagnostic des supervisions eau potable et assain	4 167 €	4 049,80 €
	Renouvell douches de sécurité Plouider et Lesneven	3 500 €	1 405,00 €
	TOTAL	1 210 699 €	963 012 €

80%

Côté **recettes d'investissement**, des subventions ont été encaissées à hauteur de 568 K€, notamment pour les travaux de réseaux de Guissény/Kerlouan : 425 K€ et les travaux de réseaux de Goulven : 109 K€.

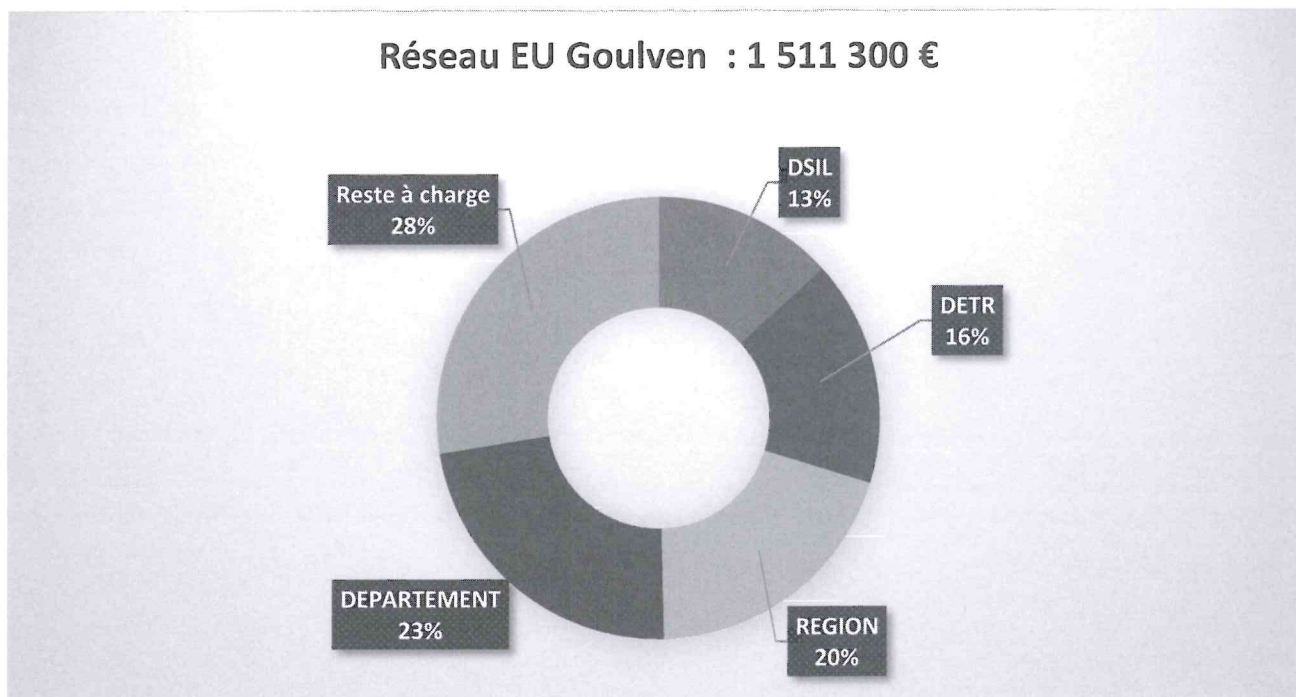
Le résultat de la section d'investissement est présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 36 531,90 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	- 359 446,74 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	- 395 978,64 €
RESTES A REALISER ASS REGIE	- 290 897,37 €
TOTAL	- 686 876,01 €

➤ **FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RECENTS**

Intitulé	Montant budgété	Montant réglé HT
Eaux usées Goulven et Raccordement à la station de Plouider	1 500 000 €	1 511 300 €

Financement	
Origine	Montants
DSIL	200 000 €
DETR	250 000 €
REGION	300 261 €
DEPARTEMENT	344 425 €
Reste à charge	416 613 €
	1 511 300 €



F – BUDGET ZAE

Au cours de l'exercice 2022, les recettes de vente de terrains s'élève à 406 K€ et les dépenses d'études et d'aménagement à 108 K€.

Le budget a bénéficié d'une subvention de 350 K€ du budget principal et du solde de la DETR pour la zone de St Alar pour un montant de 50 K€.

Le déficit global du budget en fin d'exercice s'élève à – 2 684 K€.

Suite à cette présentation, un état récapitulatif est repris ci-dessous :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS			RESTES A RÉALISER		Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissem	Budget total	
BUDGET PRINCIPAL						
Recettes	13 513 040,11 €	1 460 260,48 €	14 973 300,59 €	320 014,00 €	320 014,00 €	15 293 314,59 €
Dépenses	11 691 928,99 €	2 127 916,96 €	13 819 845,95 €	575 241,00 €	575 241,00 €	14 395 086,95 €
Résultat de l'exercice	1 821 111,12 €	- 667 656,48 €	1 153 454,64 €	- 255 227,00 €	- 255 227,00 €	898 227,64 €
Résultat reporté	3 119 313,50 €	1 084 255,56 €	4 203 569,06 €			4 203 569,06 €
RÉSULTAT CLÔTURE	4 940 424,62 €	416 599,08 €	5 357 023,70 €	- 255 227,00 €	- 255 227,00 €	5 101 796,70 €
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE						
Recettes	927 954,18 €	812 359,38 €	1 740 313,56 €	- €	- €	1 740 313,56 €
Dépenses	927 954,18 €	267 271,88 €	1 195 226,06 €	- €	- €	1 195 226,06 €
Résultat de l'exercice	- €	545 087,50 €	545 087,50 €	- €	- €	545 087,50 €
Résultat reporté	- €	- 3 229 397,30 €	- 3 229 397,30 €			- 3 229 397,30 €
RÉSULTAT CLÔTURE	- €	- 2 684 309,80 €	- 2 684 309,80 €	- €	- €	- 2 684 309,80 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC						
Recettes	575 423,90 €	90 649,11 €	666 073,01 €	- €	- €	666 073,01 €
Dépenses	577 264,14 €	119 529,50 €	696 793,64 €	12 104,98 €	12 104,98 €	708 898,62 €
Résultat de l'exercice	- 1 840,24 €	- 28 880,39 €	- 30 720,63 €	- 12 104,98 €	- 12 104,98 €	- 42 825,61 €
Résultat reporté	6 103,72 €	228 036,62 €	234 140,34 €			234 140,34 €
RÉSULTAT CLÔTURE	4 263,48 €	199 156,23 €	203 419,71 €	- 12 104,98 €	- 12 104,98 €	191 314,73 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED						
Recettes	3 780 411,57 €	510 369,30 €	4 290 780,87 €	7 413,23 €	7 413,23 €	4 298 194,10 €
Dépenses	3 522 328,25 €	192 366,44 €	3 714 694,69 €	344 049,01 €	344 049,01 €	4 058 743,70 €
Résultat de l'exercice	258 083,32 €	318 002,86 €	576 086,18 €	- 336 635,78 €	- 336 635,78 €	239 450,40 €
Résultat reporté	281 965,96 €	808 644,68 €	1 090 610,64 €			1 090 610,64 €
RÉSULTAT CLÔTURE	540 049,28 €	1 126 647,54 €	1 666 696,82 €	- 336 635,78 €	- 336 635,78 €	1 330 061,04 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU						
Recettes	3 342 646,17 €	1 497 940,04 €	4 840 586,21 €	149 120,00 €	149 120,00 €	4 989 706,21 €
Dépenses	3 117 111,21 €	1 300 377,89 €	4 417 489,10 €	109 259,53 €	109 259,53 €	4 526 748,63 €
Résultat de l'exercice	225 534,96 €	197 562,15 €	423 097,11 €	39 860,47 €	39 860,47 €	462 957,58 €
Résultat reporté	921 365,30 €	160 628,39 €	760 736,91 €			760 736,91 €
RÉSULTAT CLÔTURE	1 146 900,26 €	36 933,76 €	1 183 834,02 €	39 860,47 €	39 860,47 €	1 223 694,49 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT						
Recettes	2 949 446,42 €	1 331 050,86 €	4 280 497,28 €	375 393,00 €	375 393,00 €	4 655 890,28 €
Dépenses	2 111 305,42 €	1 690 497,60 €	3 801 803,02 €	666 290,37 €	666 290,37 €	4 468 093,39 €
Résultat de l'exercice	838 141,00 €	359 446,74 €	478 694,26 €	- 290 897,37 €	- 290 897,37 €	187 796,89 €
Résultat reporté	1 637 133,60 €	- 36 531,90 €	1 600 601,70 €			1 600 601,70 €
RÉSULTAT CLÔTURE	2 475 274,60 €	395 978,64 €	2 079 295,96 €	- 290 897,37 €	- 290 897,37 €	1 788 398,59 €
BUDGET CONSOLIDÉ						
Recettes	25 088 922,35 €	5 702 629,17 €	30 791 551,52 €	851 940,23 €	851 940,23 €	31 643 491,75 €
Dépenses	21 947 892,19 €	5 697 960,27 €	27 645 852,46 €	1 706 944,89 €	1 706 944,89 €	29 352 797,35 €
Résultat de l'exercice	3 141 030,16 €	4 668,90 €	3 145 699,06 €	- 855 004,66 €	- 855 004,66 €	2 290 694,40 €
Résultat reporté	5 965 882,08 €	- 1 305 620,73 €	4 660 261,35 €	- €	- €	4 660 261,35 €
RÉSULTAT CLÔTURE	9 106 912,24 €	- 1 300 951,83 €	7 805 960,41 €	- 855 004,66 €	- 855 004,66 €	6 950 955,75 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à adopter lesdits comptes administratifs 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2342-11,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 mars 2022 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication, réunie le 14 février dernier,

Vu les 6 comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes des budgets suivants:

- **Budget principal,**
- et budgets annexes :
- **De l'abattoir public,**
- **Du SPED,**
- **De l'eau,**
- **De l'assainissement,**
- **Des zones d'activité économique.**

Ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par le responsable du S.G.C. dont les résultats globaux sont relatés dans l'état récapitulatif en page 26.

La Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC, 1^{ère} vice-président.

Décision :

- **Le compte administratif du budget principal 2022 est adopté à l'unanimité.**
- **Le compte administratif du budget annexe abattoir 2022 est adopté à l'unanimité.**
- **Le compte administratif du budget annexe SPED 2022 est adopté à l'unanimité.**
- **Le compte administratif du budget annexe Eau 2022 est adopté à l'unanimité.**
- **Le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 est adopté à l'unanimité.**
- **Le compte administratif du budget annexe des ZAE 2022 est adopté à l'unanimité.**

Au terme des votes, et une fois la présidente revenue en salle, Pascal GOULAOUIC remercie les vice-présidents et le service finances géré par Corinne LE ROY pour le travail effectué sur l'exercice écoulé.

6 | FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 14 février dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

⇒ Prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;

⇒ Attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations ;

⇒ Autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement ;

⇒ Autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2023
COMPETENCE : ECONOMIE			
PLOUDANIEL	SYNDICAT D'ELEVAGE DU BAS LEON	Organisation d'un comice agricole lors du Forum de Ploudaniel - 20 et 21 mai 2023	400 €
LE FAOU	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE (EAFB)	Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1 plafonné à 1000 €	1 000 €
BREST	ADIE	Accompagnement des créateurs d'entreprises en situation de précarité par du micro-crédit et services associés Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1	1 000 €
SOUS-TOTAL			2 400 €
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE			
GUISSENY	AFR Guissény	Bourse à projet jeunes : projet Tanzanie	1 500 €
SOUS-TOTAL			1 500 €
TOTAL GENERAL			3 900 €

Décision : Approbation à l'unanimité

7 | ECONOMIE : AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le Conseil Communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le Conseil Communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs versée par l'État bénéficient automatiquement de cette aide.

Pour les autres candidats, sous réserve de satisfaire à un ensemble de critères définis par la fiche annexe à la délibération prise en conseil du 19 novembre 2020, la commission économie émet un avis au cas par cas.

C'est ainsi que les membres de la commission ont examiné la demande d'aide à l'installation pour la création d'une ferme de production de spiruline hors dispositifs dotation jeunes agriculteurs.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 7 février 2023,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour les 2 dossiers ci-dessous dont 1 hors DJA :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Montant aide	Observations
2023-1	47	LE BARS	Mégane	3 le rest	SAINT MEEN	Production laitière	110	GAEC	OUI	3 750 €	
2023-2	48	MASQUELLIER	Philippe	60 Moulin de Penmac'h	SAINT-FREGANT	Ferme de production de spiruline	0,08	EI	NON	3 750 €	Montant versé en 2 fois - la 2ème moitié au démarrage de la production

Décision : Approbation à l'unanimité

8 | DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE – PROJET DE CONVENTION AVEC SOLIHA - ANNEXE

L'InterMédiation Locative (IML) a pour objectif d'offrir des logements à loyer modéré dans le parc privé en complément des logements sociaux classiques. Ce dispositif social vise à loger dignement et en toute confiance des ménages en difficulté grâce à l'intervention d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS). La gestion du bien locatif lui est confiée dans le but de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le propriétaire bailleur.

L'agence immobilière à vocation sociale assure le paiement des loyers et garantit de récupérer le bien en bon état, grâce à la garantie VISALE. Elle accompagne les locataires avec des travailleurs sociaux.

Le prix du loyer est plafonné et déterminé selon le prix indiqué sur la carte de loyers du gouvernement, d'où est déduit un pourcentage selon niveau de loyer Loc 1, Loc 2 ou Loc 3 (choisi par le propriétaire bailleur). L'accès à ce type de logement est possible aux ménages sous condition de ressources des plafonds de l'ANAH.

En contrepartie d'un engagement sur 6 ans, l'intérêt pour les propriétaires bailleurs est de bénéficier de réductions d'impôts pouvant atteindre jusqu'à 65 % des revenus locatifs. En passant par une agence d'intermédiation locative, l'avantage fiscal est amélioré et ils bénéficient de la garantie VISALE.

Le déploiement de l'InterMédiation Locative découle du PLH : Action 4.4 – Accompagner le développement d'un parc conventionné privé.

Sur la communauté de Communes, l'intérêt de la développer est en premier lieu de proposer des solutions aux occupants des logements temporaires et ne parvenant pas à accéder à un logement social. L'idée est d'apporter une solution supplémentaire dans la fluidification du parcours résidentiel.

Le développement de l'IML a été acté dans le cadre de l'OPAH-RU dans un premier temps mais le bureau communautaire a souhaité étendre le dispositif sur d'autres communes pour également apporter une réponse plus large à un besoin en logements que la seule réponse au logement temporaire.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'acter un partenariat avec l'agence d'intermédiation locative Soliha AIS.

Ce partenariat formalisé par une convention disponible en annexe propose :

- Une convention de 4 ans (démarrage 1er semestre 2023 jusqu'au 1er semestre 2027)
- Soliha AIS déploiera une communication et de la prospection active sur les communes pôles d'appui au niveau des bourgs, à savoir : Guissény, Kerlouan, Kernilis, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages et Le Folgoët, commune du pôle urbain.
- Lors du choix des dossiers à proposer à un propriétaire, le positionnement de dossiers orientés par le SIAO sera autant que possible privilégié si des logements sont disponibles au moment où le SIAO oriente un ménage.
- La rémunération de Soliha sera composée d'une part fixe de 500€/an et d'une part variable de 750€/logement capté.
- L'objectif fixé est de capter 4 logements par an soit 16 logements sur la durée de la convention sur les communes ciblées.
- Les types de loyers pratiqués à travers le dispositif Loc'avantages seront de niveaux loc 2 ou loc 3, sans distinction sur les objectifs.

Du fait de l'écart important entre le loyer de marché théorique défini par la Carte des loyers du Ministère et le loyer de marché réel, ainsi que l'écart très important entre le loyer Loc' avantages Loc 3 et le loyer réel constaté, Soliha AIS a fortement conseillé l'octroi d'une prime aux propriétaires bailleurs.

Aussi, la commission aménagement et la commission cohésion sociale proposent le montant de prime suivant :

- 750€ par logement pour un conventionnement en loyer loc 2 par période de conventionnement,
- 1 500 € par logement pour un conventionnement en loyer loc 3 par période de conventionnement.

Le coût total s'établira pour la CLCL pour les 4 ans hors OPAH-RU :

- au minimum à 2 000€ (500€ / an) dans l'hypothèse où aucun logement n'est capté
- au maximum entre 29 000 € (dans l'hypothèse de capter 3 logements Loc2 et 1 logement en Loc3 par an) et 38 000€ (hypothèse 4 logements Loc3 par an).

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la commission aménagement propose d'ajuster également le montant de la prime IML de 500€ à 750€ par logement à la condition d'un programme de travaux (peu importe qu'ils s'agissent d'un logement conventionné en loc 2 ou loc 3 car les propriétaires bailleurs auront aussi des aides travaux de la CLCL).

Le règlement des aides de la CLCL pour la réhabilitation des logements dans l'habitat ancien sur le centre-ville de Lesneven devra être revu en conséquence.

Vu les avis favorables des commissions aménagement du 2 février, cohésion sociale du 8 février, du bureau communautaire du 13 février et de la commission finances prospectives commande publique communication du 14 février,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les termes de la convention entre la communauté de communes et Soliha AIS, (projet de convention en annexe)**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous documents s'y affèrent,**
- **De mettre en place les primes à l'intention des propriétaires bailleurs selon les montants indiqués ci-dessus,**
- **De modifier le règlement des aides pour la réhabilitation des logements dans l'habitat ancien sur le centre-ville de Lesneven,**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget.**

Raphaël RAPIN explique la volonté, à travers cette intermédiation locative, de résorber les logements vacants. Prévue initialement sur le territoire de l'OPAH-RU de Lesneven, elle est étendue sur plusieurs communes de la CLCL. Elle implique un engagement des propriétaires bailleurs. L'objectif est de capter 4 logements par an (en sus des 2 logements prévus dans l'OPAH-RU).

Décision : Approbation à l'unanimité

9 | CONVENTION ECO-Co2 sur l'année scolaire 2023-2024 : PROGRAMME WATTY

Une action inscrite au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CLCL porte sur la sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie. Il s'agit du programme WATTY à l'école. Ce programme comprend 3 animations réparties sur l'année scolaire et la possibilité de participer à un concours national d'expression artistique.

Ce programme a déjà été déployé sur les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022-2023 et concerne les élèves des classes CM1 de l'ensemble des établissements scolaires de la communauté de communes (23 classes).

Le programme est éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) encore une année supplémentaire, ces primes couvrent une part conséquente des coûts (69 % des coûts).

Afin de mener à bien cette action pour une année scolaire supplémentaire 2023-2024, la CLCL doit conventionner avec la société Eco CO2 qui confie l'animation dans les écoles à l'agence locale d'énergie du pays de Brest Ener'gence.

Le montant de la somme à verser dans le cadre de cette convention CLCL-Eco-CO2 s'élève à 6 854 € HT soit 8225 €TTC soit 358 €TTC/classe.

La CLCL versera en parallèle un complément de 4278 € net de taxe soit 186 €/classe à Ener'gence dans le cadre de la convention Energ'ence 2023-2025.

Le coût total de cette action pour la CLCL est donc de 12 503 €TTC soit 544 €/classe.

Le conseil communautaire est invité à :

- autoriser le lancement de l'action
- autoriser la Présidente à signer la convention avec la Société EcoCO2 et toutes les pièces afférentes.

Décision : Approbation à l'unanimité

10 | AVENANTS AUX CONTRATS EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES – ANNEXES

10-1 Filière Emballages ménagers

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 pour **la filière emballages ménagers**, la CLCL et Citeo ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ».

Le CAP a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022.

L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et,

d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « *AGEC* ») qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Citeo a obtenu de la part de l'Etat un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant : « l'Avenant n° 4 » pour prolonger la durée du CAP et pour préciser les conditions de la reprise pour la filière emballages ménagers.

Il est par ailleurs nécessaire de compléter cet Avenant n° 4 par l'Avenant n° 5 pour la mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié appelé l'«Avenant de Mise en Conformité 2023 » avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 de prolongation et l'avenant N°5 de mise en Conformité 2023.

10-2 Filière Papiers Graphiques

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2017-2022 pour **la filière papiers graphiques**, la CLCL et Citeo ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un Contrat Collectivité.

Le terme du Contrat Collectivité a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022.

Citeo a obtenu de la part de l'Etat un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat Collectivité, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger le Contrat collectivité jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Contrat collectivité est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant : « Avenant n° 1 » pour prolonger la durée du Contrat au 31 décembre 2023, et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de Prolongation 2023 filière papiers graphiques.

Décision : Approbation à l'unanimité pour le renouvellement des avenants des filières «emballages ménagers » et « papiers graphiques »

11 | AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE DU VERRE, DE L'ALUMINIUM RIGIDE, DE L'ALUMINIUM SOUPLE ET DE L'ACIER – ANNEXES

Suite à la décision des pouvoirs publics de proroger d'un an la durée de l'actuel agrément de Citeo Emballages, il est nécessaire de prolonger également la durée de leurs contrats de reprise actuels pour 1 année. L'échéance des contrats est désormais au 31 décembre 2023.

Cette proposition vise à sécuriser la CLCL et permettre d'éviter tout risque de rupture dans la reprise des déchets triés de collecte sélective.

Les déchets concernés et les repreneurs sont les suivants :

Type de déchets	Repreneurs actuels
Aciers d'emballages	Guyot Environnement
Aluminium d'emballages	- Affimet - Pyral
Verre	Verralia

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants de prolongation avec les repreneurs précités pour les 3 filières aciers d'emballages, aluminium d'emballages et verre.

Décision : Approbation à l'unanimité

12 | AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES PILES USAGÉES – ANNEXE

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 dans le cadre de son renouvellement d'agrément pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans le cadre de son agrément, Corepile contractualise avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

La CLCL a contractualisé avec Corepile depuis 2018.

Un nouveau soutien est proposé par Corepile. Il est composé de :

- un montant fixe de 60 € par an et par point de collecte
- un montant variable selon les quantités collectées par point de collecte compris entre 60 et 90 € selon le nombre de fûts collectés par intervention
- 20 € par palette de piles de clôture électrique.

Pour bénéficier de ce nouveau soutien financier, il est nécessaire de signer un avenant au contrat. Cet avenant sera rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et dure jusqu'à la fin de l'agrément au 31/12/2024.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec Corepile.

Décision : Approbation à l'unanimité

13 | SPED : CONTRAT DE COLLECTE DE PAPIER AUPRES DES ASSOCIATIONS ET ECOLES – ANNEXE

La SAS Cellaouate située 33 rue Marcelin Berthelot à Saint-Martin-des Champs organise la collecte du papier journal auprès d'associations et établissements scolaires de la CLCL.

La CLCL a signé une convention avec Cellaouate depuis 2019 fixant les conditions de reprises et permettant à la CLCL de percevoir des soutiens financiers de la part de Citeo.

La convention est arrivée à terme le 31/12/2022.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer une nouvelle convention avec la SAS Cellaouate.

Décision : Approbation à l'unanimité

14 | GEMA 2023 : PROGRAMMES « VOLETS MILIEUX AQUATIQUES QUILLIMADEC, ABER WRAC'H ET FLECHE – ANNEXE

Le 1^{er} janvier 2018, la CLCL a acquis la compétence obligatoire GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI).

Les cours d'eau du territoire présentent de nombreux obstacles à la continuité écologique (circulation des poissons migrateurs et des sédiments) et des altérations de la morphologie (rectification des berges, creusement du lit, déplacement des cours d'eau de son tracé d'origine) altérant la vie biologique (faune et flore) et la qualification de l'état écologique sachant que la DCE (Directive Cadre sur l'eau) demande le retour au bon état pour 2021 ou 2027 selon les rivières.

Il a donc été acté en 2018 de travailler sur l'élaboration de programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les 3 principales rivières à enjeux du territoire : l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche ; rivières classées masses d'eau DCE et classées grands migrateurs.

En 2018, il a été acté que la CLCL délègue la GEMA au SEBL -Syndicat des Eaux du Bas Léon- sous réserve qu'il obtienne un statut EPAGE. Le SEBL a bien obtenu le statut EPAGE fin 2019.

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration des programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h.

Une convention de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période 2020-2025 a été signée le 05 octobre 2020.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions Milieux Aquatiques sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h sur la période 2020-2025 à travers notamment d'un programme Volet Milieux Aquatiques (VMA) pour chacune de ces trois rivières.

Les actions prévues dans ces 3 VMA sur l'année 2022 sont de différents types :

- **Travaux pour une restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)** : 2 ouvrages sur le Quillimadec, 4 ouvrages sur la Flèche, 3 ouvrages sur l'Aber Wrac'h ;
- **Remise du cours d'eau dans son tracé d'origine ou travaux de reméandrage** : 1 opération sur l'Aber Wrac'h ;
- **Entretien du cours d'eau** à hauteur de 5000 €/rivière ;
- **Mise en place de pompes à museaux** pour éviter l'abreuvement direct dans le cours d'eau ;
- **Sensibilisation à la végétalisation passive des berges** (absence de fauche sur 2 mètres le long des cours d'eau pour un meilleur maintien des berges et ombrage du cours d'eau) ;
- **Suivi d'indicateurs biologiques** pour cerner l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2022, son programme de travaux milieux aquatiques 2023 afin de pouvoir finaliser les travaux 2020 et 2021 retardés suite au contexte sanitaire. Ainsi, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle sont trop élevées pour l'année 2023 ; une diminution des participations 2023 initiales est à prévoir.

Un avenant reprend les adaptations de la convention correspondant à cette évolution.

Les montants sont les suivants (cf. annexe) :

- ✓ Pour le bassin versant de l'Aber Wrach'h : 2 411.55€ contre 4 036.50€ prévu initialement
- ✓ Pour le bassin versant de la Flèche : 4 944.90€ contre 6 943€ prévu initialement
- ✓ Pour le bassin versant du Quillimadec : 5 711.55€ + part de la CAPLD 45.45€ (soit 5 757€) contre 34 665.15€ + part de la CAPLD 275.85€ (soit 34 941€) prévu initialement

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Valider le contenu du programme annuel 2023 GEMA (3 VMA) ,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 le montant à charge de la CLCL sur ce programme annuel 2023 GEMA,
- Autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période 2020-2025 signée le 05/10/20, mentionnant une participation financière inférieure pour l'année 2023,
- Autoriser la Présidente à signer tous documents (convention, avenant, ...) nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de ces programmes, dans le respect du budget voté annuellement et du cadre réglementaire relatif à la GEMAPI.

Décision : Approbation à l'unanimité

15 | QUESTIONS DIVERSES

Christophe BELE rappelle le ciné-débat le 14 mars au cinéma Even de LESNEVEN, organisé à l'initiative de la CLCL. Le film « une fois que tu sais » sera projeté. Il invite les conseillers communautaires à venir à cette soirée.

Prochain conseil communautaire : mercredi 22 mars à 18 h 00 (vote du budget)

Fin de la séance à 19 h 16.

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 22 mars 2023.

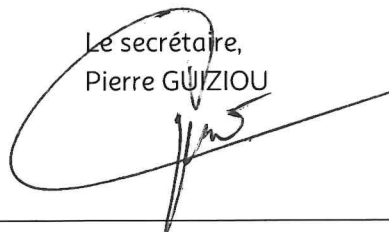
Vu la validation du PV du 22/02/2023 par les élus communautaires,

Lesneven, le 22/03/2023

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Pierre GUZIOU





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► **Présents : 31**

► **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/21/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2023

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 22 février 2023 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 16 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 22/02/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 31

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/22/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 27 février 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de l'abattoir	7	Approbation à l'unanimité
Finances locales		
Site archéologique Keradennec : demande de subvention pour le défrichage et le déboisement du site	8	Approbation à l'unanimité

➤ **Bureau du 13 mars 2023 :**

Cette séance de bureau n'a pas fait l'objet de délibération.

Décision : le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► **Présents : 33**

► **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/23/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2023

Les éléments prévisionnels relatifs à la fiscalité et aux dotations sont présentés ci-dessous.

Du fait de la réforme fiscale, le conseil communautaire doit fixer un taux de TFB (foncier bâti) pour s'offrir la possibilité de faire évoluer le taux de TH et TFNB pour l'année prochaine.

	TAUX 2023	PRODUIT 2023
Cotisation Foncière des Entreprises*	23,86%	
Taxe d'Habitation	9,98%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,001%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		335 000 €

* avec mise en réserve de la différence de taux constatée au titre de cette année entre le taux maximum de droit commun (soit 23,95%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,86%), soit un taux de 0,09% mis en réserve.

Sur proposition de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, est invité à fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le montant de la Taxe GEMAPI pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision : Approbation à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/24/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

ATTRIBUTION COMPENSATION 2023

Vu la délibération du 23 mars 2011 numérotée 19/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 162 221 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte du transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 numérotée 39/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 179 355 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte d'une part de la révision des charges locatives concernant le transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI, et d'autre part du transfert de charges lié au transfert de la compétence « sécurité et surveillance des élèves sur la place Jo Vérine » ;

Vu la délibération n° CC/82/2017 portant création d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CLCL et les communes de Lesneven et Lanarvily et décidant de répercuter le coût constaté en année N sur l'attribution de compensation versée en année N+1 ;

Vu le rapport de décisions de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 28 janvier 2019 relatif aux transferts de compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques
- Guisseny : Lanvian
- Plouider : Kerbiquet
- Plounéour-Brignogan-Plages : La Gare
- Lesneven : Gouerven
- Le Folgoët : Kerduff
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu la délibération du bureau communautaire n° BC/16/2019 du 02 septembre 2019 relative à l'adhésion des communes de Guissény, Ploudaniel, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant et Trégarantec au service commun RH ;

Vu la décision du conseil communautaire n° CC/124/2020 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge de la contribution financière du SDIS ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° BC/10/2022 du 21 février 2022 relative à l'adhésion de la commune de KERNOUES au service commun RH ;

Vu la délibération de bureau communautaire n° BC/17/2022 du 04 avril 2022 portant création du service commun santé et sécurité au travail au 01/06/2022 entre la CLCL et les communes de Guissény, Kerlouan, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider et Saint-Frégant ;

Considérant que l'attribution de compensation varie en fonction du coût des services communs RH et santé et sécurité au travail pour les communes adhérentes ;

Sur proposition de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de l'attribution de compensation allouée à chaque commune, dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023					
COMMUNES	AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH et SST 2022	AC 2023	Coût du service commun RH 2021	POUR RAPPEL AC 2022
GOULVEN	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 80 208 €	- 10 700 €	-90 908 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	- 58 571 €	- 740 €	-59 311 €		-58 571 €
KERNILIS	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 22 060 €	- 3 763 €	-25 823 €		-22 060 €
LANARVILY	- 11 938 €	- 1 854 €	-13 792 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	336 910 €	- 46 383 €	290 527 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	- 4 369 €	- 911 €	-5 280 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	418 256 €	- 14 093 €	404 163 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	5 706 €	- 911 €	4 795 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGI	- 102 627 €	- 15 307 €	-117 934 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 13 281 €	- 4 470 €	-17 751 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	- 7 843 €	- 2 828 €	-10 671 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	455 895 €	- 101 959 €	353 936 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 -AC positive	712 997 €	
Article 7321 AFG 01 - AC négative		-359 061 €

Décision : Approbation à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 33**
- ▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/25/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

Par délibération du conseil communautaire CC/110/2022 du 09/11/2022, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été définis comme suit :

En résumé, la nouvelle DSC est répartie en 2 sous-enveloppes de valeur identique, elles-mêmes distribuées en 3 parts :

A - La première sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un indice synthétique de richesse (50 % rapport au potentiel financier moyen + 50% rapport au revenu moyen)

B - La seconde sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un autre indice synthétique de richesse (55 % rapport au potentiel financier moyen+ 30% rapport au revenu moyen + 15 % rapport au trait de côte moyen).

- 1) La première part : population totale pondérée par l'indice synthétique,
- 2) La seconde part : écart entre la population DGF et la population totale, écart pondéré par l'indice synthétique,
- 3) La troisième part : population complémentaire destinée à aider les petites communes, population corrigée pondérée par l'indice synthétique de la sous-enveloppe.

On répartit donc chaque sous-enveloppe selon un indice synthétique pondéré par une population DGF (part 1 + part 2) majorée d'une population complémentaire destinée à aider particulièrement les petites communes (part 3).

La première part conduit à répartir la DSC selon les critères imposés par la loi à hauteur de 55,1% alors que le minimum requis n'est que de 35% répartis en fonction de la population totale, du potentiel financier et du revenu.

Les autres enveloppes se conforment aux objectifs de la loi qui sont d'aider davantage les communes supportant davantage de charges (communes touristiques) et communes les moins peuplées (qui ont plus de mal à « amortir » des charges fixes).

La solution retenue réduit au minimum les écarts de répartition par rapport à l'ancienne version et maintient une forte disparité de montant DSC/habitant.

Sur proposition de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 14 mars 2023, **le conseil communautaire est invité à déterminer la répartition entre les communes de la DSC 2023 telle que présentée dans le tableau de répartition ci-dessous.**

	part DSC simulée 50/50	part DSC simulée trait de côte	part DSC intermédiaire	évol° part DSC / 2022	DSC n	variation n / 2022
FOLGOET	8,8%	8,3%	8,5%	102%	39 241 €	- 243 €
GOULVEN	3,8%	3,9%	3,8%	91%	17 568 €	- 2 359 €
GUISSENY	9,3%	10,3%	9,8%	93%	45 137 €	- 4 663 €
KERLOUAN	7,9%	10,1%	9,0%	117%	41 230 €	4 902 €
KERNILIS	6,0%	5,4%	5,7%	103%	26 286 €	80 €
KERNOUES	3,9%	3,5%	3,7%	93%	16 907 €	- 1 766 €
LANARVILY	3,5%	3,2%	3,4%	91%	15 494 €	- 1 985 €
LESNEVEN	17,5%	17,2%	17,3%	103%	79 769 €	- 132 €
PLOUDANIEL	9,9%	9,2%	9,5%	99%	43 895 €	- 1 615 €
PLOUIDER	7,0%	6,4%	6,7%	98%	30 918 €	- 1 637 €
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-	8,5%	10,5%	9,5%	102%	43 597 €	- 385 €
SAINT-FREGANT	4,7%	4,2%	4,4%	95%	20 430 €	- 1 698 €
SAINT-MEEN	5,2%	4,5%	4,8%	99%	22 230 €	- 812 €
TREGARANTEC	4,0%	3,5%	3,8%	94%	17 251 €	- 1 758 €
total	100,00%	100,00%	100,00%		459 953 €	- 14 070 €

Décision : Approbation à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/26/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) en section d'investissement.

Cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, et d'aménagement de Meneham « site d'exception culturel et naturel », des AP/CP ont été mises en place lors de l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution budgétaire 2022, il convient de modifier les AP et notamment la répartition pluriannuelle des CP.

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 14 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des AP/CP suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	541 400 €	52 532 €	105 000 €	383 868 €

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 020 000 €	0 €	150 000 €	870 000 €

Décision : Approbation à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/27/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

FINANCES : M57 FONGIBILITE DES CREDITS

La M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 14 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, à compter de l'exercice 2023, pour les budgets tenus en M57 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- à signer tous documents s'y rapportant.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 34

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/28/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 04 décembre 1997,
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2023,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	3 119 313,50 €
▶ Résultat propre de l'exercice	1 821 111,12 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	4 940 424,62 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	3 940 424,62 €
▶ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	1 000 000,00 €

La Présidente,
Claudie BALCON



PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - CLCL

Cette présentation rapide est destinée à expliciter les prévisions budgétaires et les changements par rapport à 2022.

Les comparaisons se font de BP à BP.

A – BUDGET PRINCIPAL

Au vu du résultat de fonctionnement 2022 et des investissements à venir, il est proposé d'effectuer un virement de 1 000 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le résultat reporté en fonctionnement s'élevant alors à 3 940 K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	3 119 313,50 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	1 821 111,12 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12	4 940 424,62 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	1 000 000,00 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	3 940 424,62 €

➤ FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 17 155 588 €, contre 15 730 797 € en 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 12 592 008 € contre 12 211 957 € en 2022 (hors dépenses imprévues) soit une augmentation de 3.11%.

Chapitre 011 charges à caractère général

-L'article 60612 – énergie électricité connaît une forte progression +224 K€ du fait de l'augmentation du coût de l'électricité : +110% et du gaz : + 399%

- L'article 611 prestation de services augmente de 234K€ pour plusieurs raisons mais principalement sur le volet PLH (+165 K€) du fait du programme de l'OPAH RU sur une année complète avec des prestations

complémentaires (études de façades, îlot Jérusalem). Les prestations de diverses actions agricoles augmentent également la prévision, ainsi que la (+15K€).

- L'article 61521 entretien et réparation sur terrains augmente de 34 K€ dont 29 K€ provenant de la prestation d'élagage pour la villa gallo-romaine de Keradenec.

- L'article 617 études, la progression de 70 K€ est principalement due au plan des mobilités simplifié (+40K€) et à l'étude de gouvernance pour Meneham (+25 K€)

- les articles 6261 et 6262 frais d'affranchissement et de télécommunications (-10 K€).

- l'article 6281 participations diminue de 46 K€, en effet la hausse de certaines participations (CSI, maison de l'emploi...) ne compense pas la baisse de la participation au SPAAL : -96 K€.

Chapitre 012 Charges de personnel

Les prévisions progressent de 0.31% par rapport à 2022. Les dépenses ayant été calculées au plus juste.

Chapitre 014 Atténuation de produits

Les prévisions s'élèvent à 2 865 496 € contre 2 818 320 € en 2022 soit une augmentation de 1.67% principalement du au reversement à l'office de tourisme de la recette de taxe de séjour perçue en 2022 (+68K€)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Les prévisions s'élèvent à 2 498 849 € contre 2 172 197 € en 2022 soit une augmentation de 15.04%.

Cette augmentation est en trompe l'œil du fait du passage à la nomenclature M57 en 2023.

En effet les subventions au budget de l'abattoir et au budget ZAE sont désormais comptabilisés sur ce chapitre alors qu'elles l'étaient au chapitre 67 sur l'exercice 2022.

La prévision de la subvention au budget de l'abattoir s'élève à 150 K€ pour l'exercice 2023 soit 50 K€ supplémentaires par rapport à la prévision 2022. Le versement réel sera effectué en fonction du besoin réel de financement de la section d'exploitation de l'abattoir en fin d'exercice.

Ce chapitre est également impacté par la disparition du reversement du CEJ (- 236 K€)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

La prévision au chapitre 67 s'élève à 15 K€ contre 475 K€ en 2022 du fait du changement de nomenclature comme explicité ci-dessus.

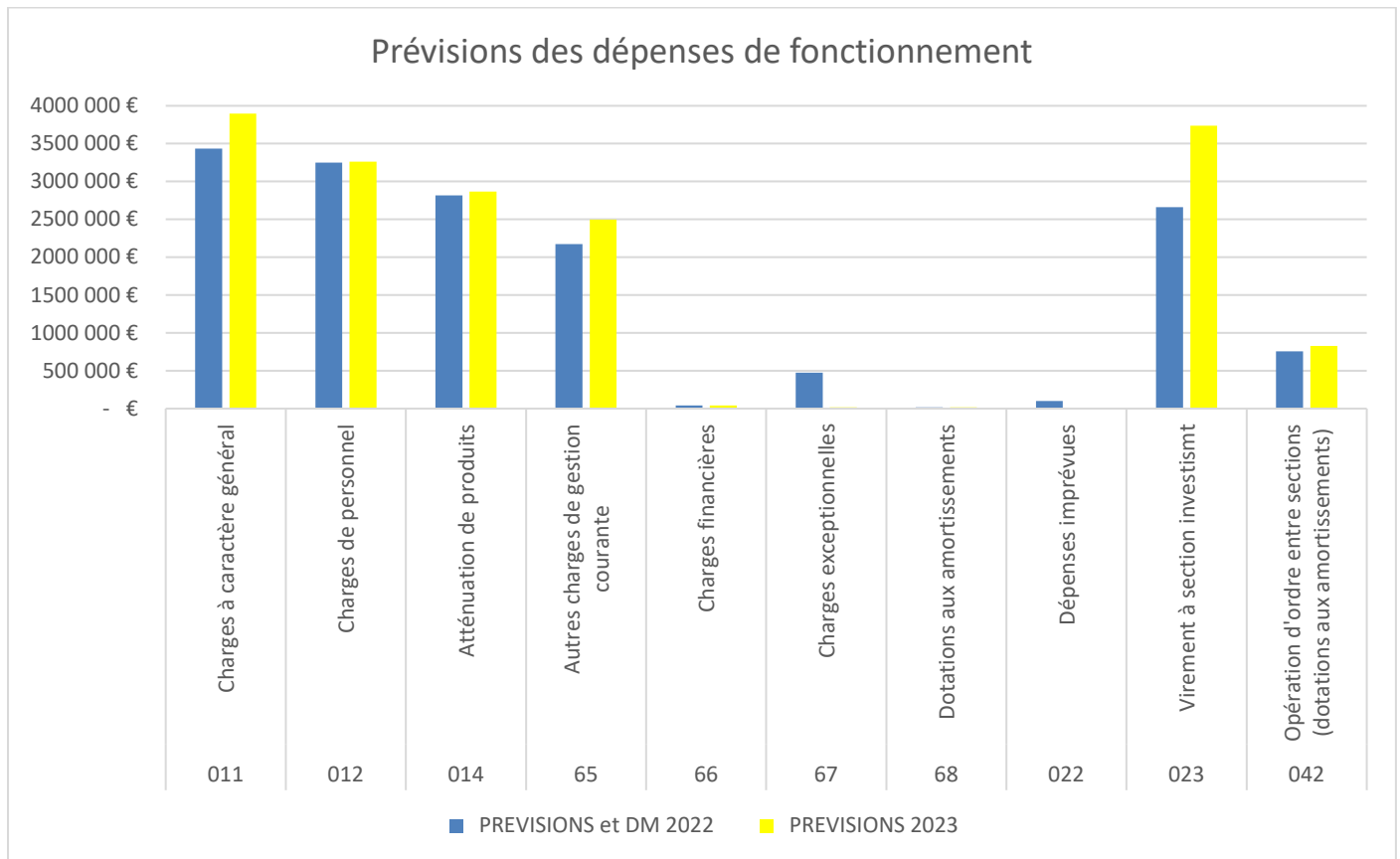
Autres chapitres

Du fait du passage à la nomenclature M57, il n'y a de prévisions à l'article 022 dépenses imprévues.

Les prévisions d'amortissement augmentent de 69 K€ soit 9%.

Le montant du virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à 3 736 803 € soit une augmentation de 40% par rapport à 2022 en raison du bon résultat de fonctionnement 2022.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des prévisions des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes **réelles** de fonctionnement s'élèvent à 13 177 K€ contre 12 610 K€ en 2022.

Chapitre 70 Produits services, domaine et vente : diminution de 2.46% principalement due à la moindre refacturation des salaires aux budgets annexes. En effet, au fur et à mesure des recrutements sur les budgets abattoir, eau et assainissement, les nouveaux agents sont rémunérés directement par le budget concerné.

Chapitre 73 impôts et taxes : augmentation de 7.88% principalement due à l'augmentation de 7% des bases et la mise à jour de l'estimation de la taxe de séjour (+70 K€)

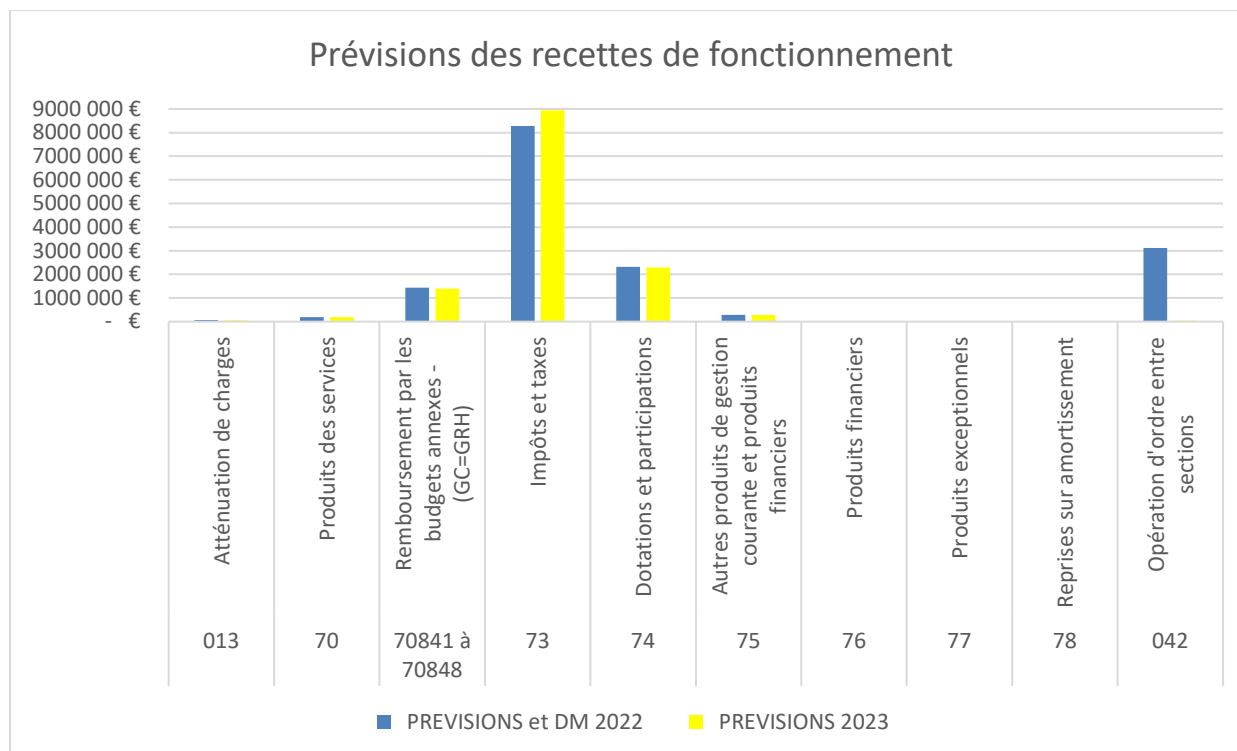
La CLCL a reçu le 10/03/23 l'état 1259 notifiant les bases et les produits fiscaux. Cependant cet état est incomplet car la fraction TVA remplaçant le produit de la CVAE n'apparaît pas. La DDFIP précise que ce montant sera notifié prochainement par courrier.

OBJET	PREVISION 2022	REALISATION 2022	PREVISION 2023	NOTIFICATION
IDL	2 128 207 €	2 558 357 €	2 310 380 €	2 391 777 €
dont CFE	1 471 452 €	1 525 939 €	1 739 755 €	1 615 322 €
dont TH	577 194 €	587 630 €	500 135 €	704 749 €
dont TFNB	25 835 €	26 086 €	27 912 €	27 975 €
dont taxe additionnelle TFNB	36 689 €	39 793 €	42 579 €	43 731 €
dont rôles complémentaires	17 036 €	378 909 €		
TAXE GEMAPI	335 000 €	335 246 €	335 000 €	335 000 €
CVAE	1 200 683 €	1 198 399 €		
TASCOM	307 000 €	339 668 €	340 000 €	328 849 €
IFER	80 000 €	100 912 €	100 000 €	105 253 €
FRACTION TVA TH	3 428 000 €	3 616 802 €	3 793 091 €	3 801 314 €
FRACTION TVA CVAE			1 200 000 €	NON NOTIFIE
COMPENS CFE-CVAE	517 000 €	581 483 €	585 000 €	598 483 €
FNGIR	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €
RECETTE TOTALE	6 553 394 €	7 288 371 €	7 220 975 €	6 118 180 €

Chapitre 74 Dotations, subventions participations : diminution de 1.56% malgré l'augmentation des prévisions des diverses subventions de fonctionnement (gouvernance Meneham, OPAH et OPAH/RU) due à la disparition de versement CEJ (- 321 K€)

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : prévisions stationnaires

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des prévisions des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023.



La section d'investissement reprend le résultat de l'exercice 2022 pour 417 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	1 084 255,56 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	- 667 656,48 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22 - 001	416 599,08 €

La section s'équilibre à hauteur de 7 248 841 €.

La majorité des dépenses et recettes sont présentées par opération :

- L'opération 18 mobilier et matériel de bureau prend en compte des dépenses du parcours cyber sécurité pour 52 K€
- L'opération 23 bâtiments administratif et technique prévoit le remplacement de l'ascenseur de l'hôtel communautaire pour 54 K€
- L'opération 31 voirie prévoit la réfection de la voirie zone d'activité communautaire de Kerduff pour 250 K€ et la réfection de l'éclairage public dans les ZAE communautaires pour 100 K€
- L'opération 33 aménagement du territoire prévoit des dépenses importantes, telles les fonds de concours aux communes (750 K€), l'achat de terrain pour la réserve foncière (700 K€), des dépenses d'études et d'achat liées à la mobilité (123 K€)
- L'opération 42 développement du THD prévoit le dernier acompte de la phase 2 (555 K€)
- L'opération 43 GEMAPI prend en compte les études de renaturation du site étang du pont (370 K€). La procédure d'opération pour compte de tiers sera utilisée pour ce projet.
- Le crédit 2023 de l'AP/CP relative à l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage s'élève à 150 K€
- Le crédit 2023 de l'AP/CP relative à l'opération Meneham site d'exception naturel et culturel s'élève à 105 K€ pour des études et l'aménagement du site.

Les prévisions non individualisées en opération :

- Du fait du passage à la norme M57, il n'y a plus de crédit de dépenses imprévues (020)
- L'affectation de résultat s'élève à 1 000 K€ (article 1068)
- Les crédits pour le paiement des services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ont été inscrits dès 2023. (265K€). La procédure d'opération pour compte de tiers sera utilisée. Le reste à charge pour le budget de la CLCL sera nul. L'AELB et le CD29 vont verser des montants à la CLCL en 2023 et la CLCL devra verser ces sommes aux agriculteurs en début d'année 2024, donc avant le vote du BP. Il apparaît donc nécessaire de prévoir les dépenses dès 2023 afin de les inscrire en reste à réaliser en fin d'année 2023
- La somme de 1 286 K€ a été inscrite en réserve à l'article 2313 travaux construction afin d'anticiper sur les dépenses à venir.
- Du fait important du virement, le budget 2023 s'équilibre sans nécessité de réaliser un emprunt.

➤ FOCUS SUR LES ECRITURES RELATIVES A LA GEMAPI

Le tableau ci-après reprend les dépenses et recettes engendrées par la compétence GEMAPI depuis 2018. A partir de 2023 le projet de l'étang du pont est à intégrer aux écritures.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 378,81 €	13 180,64 €	63 682,82 €	54 925,00 €	16 994,06 €	67 640,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	11 422,71 €	34 606,69 €	36 353,20 €	46 387,82 €	40 005,90 €	46 964,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 040,61 €	4 807,25 €	5 115,34 €	6 170,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GEMAPI	66 801,52 €	47 787,33 €	101 076,63 €	106 120,07 €	62 115,30 €	120 774,00 €
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT						16 000,00 €
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			43 512,00 €	79 884,90 €	81 830,40 €	463 600,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			12 096,00 €			53 000,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILIATIONS EN COURS						163 500,00 €
CHAPITRE 45 OPERATION SOUS MANDAT						369 600,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT GEMAPI	- €	- €	55 608 €	79 885 €	81 830 €	1 065 700 €
CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES				1 596,40 €	300,00 €	
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES					335 246,00 €	335 000,00 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			14 226,00 €	14 730,00 €	19 474,00 €	
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					3 442,47 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT GEMAPI	- €	- €	14 226,00 €	16 326,40 €	358 462,47 €	335 000,00 €
CHAPITRE 10 DOTATIONS FONDS DIVERS			1 984,23 €			
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		60 000,00 €	11 290,00 €		36 000,00 €	24 000,00 €
CHAPITRE 45 OPERATION SOUS MANDAT						369 600,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT GEMAPI	- €	60 000,00 €	13 274,23 €	- €	36 000,00 €	393 600,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	66 801,52 €	47 787,33 €	156 684,63 €	186 004,97 €	143 945,70 €	1 186 474,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES	- €	60 000,00 €	27 500,23 €	16 326,40 €	394 462,47 €	728 600,00 €
RESULTAT N	-66 801,52 €	12 212,67 €	-129 184,40 €	-169 678,57 €	250 516,77 €	- 457 874,00 €
RESULTAT CUMULE		- 54 588,85 €	-183 773,25 €	-353 451,82 €	-102 935,05 €	- 560 809,05 €

B – BUDGET ABATTOIR

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Il est proposé de ne pas effectuer d'affectation de résultat pour le budget 2023, en effet le budget de l'abattoir ne présente pas de besoin de financement en investissement et apparait particulièrement tendu en section d'exploitation.

SECTION D'EXPLOITATION ABATTOIR	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	6 103,72 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	- 1 840,24 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	4 263,48 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	4 263,48 €

➤ FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation est construite avec un objectif d'abattage de 1 050 tonnes. Elle s'équilibre à hauteur de 719 078 €.

Les dépenses du budget abattoir sont impactées par plusieurs facteurs :

- la hausse des contrats de gaz et électricité (+56 K€)
- la prévision de peinture intérieure (+10 K€)
- la revalorisation du personnel (+6 K€)
- l'augmentation des charges d'amortissement (+ 5K€)

Les recettes d'abattage sont calculées sur la base des tarifs votés en 2023.

La subvention prévisionnelle du budget principal est estimée à 150 K€.

➤ INVESTISSEMENT

Aux investissements présentés lors du DOB 2023, s'ajoutent une étude solaire/thermique pour la production d'eau chaude et l'installation de l'eau chaude sur l'aire de lavage à la demande de la DDPP.

Dossier/Projet	Montant HT	Commentaire
RAR moteur frein	1 196 €	
RAR travaux frigos	5 723 €	Mise en conformité frigos
RAR compresseur multiposte	6 383 €	Renouvellement matériel indispensable
Contrôle sécurité convoyeur chaîne	1 200 €	Sécurité
Aménagement évacuation equarrissage	4 866 €	Respect convention equarrissage
Crochets abattage	11 505 €	Renouvellement matériel usagé
Barrière quai déchargement	1 710 €	Sécurité
Chariots abats (1)	1 400 €	Qualité produit
Pistolets assomage (3)	3 774 €	Economies sur maintenance
Divers aménagements métallerie	1 520 €	Demande DDPP
Vidange chaudins porc	2 500 €	valorisation 5ème quartier
Support stockage bottes	230 €	DDPP+ qualité vie au travail
Lavabo stérilisateur	630 €	Demande DDPP
Etude thermique/solaire	20 000 €	économie de fonctionnement
Install eau chaude sur aire de lavage	20 000 €	Demande DDPP
TOTAL	82 637 €	

Des crédits supplémentaires permettent d'équilibrer la section à hauteur de 322 776 €.

Les dépenses d'investissement sont financées par le résultat antérieur et les amortissements, sans prévision d'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre sans prévision d'emprunt.

C – BUDGET SPED

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Il est proposé de ne pas effectuer d'affectation de résultat pour le budget 2023, en effet le budget du SPED ne présente pas de besoin de financement en investissement.

SECTION D'EXPLOITATION SPED	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	281 965,96 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	258 083,32 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	540 049,28 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	540 049,28 €

➤ FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 4 094 505 €.

Les dépenses du budget SPED sont impactées par plusieurs facteurs :

- La potentielle hausse des marchés de flux (+70 K€)
- Le coût des carburants (+ 40 K€)
- L'augmentation de la masse salariale (+70 K€) des dépenses sont prévues pour les remplacements.
- L'évolution des charges d'amortissement (+ 29 K€)

Les recettes de redevance sont prévues en fonction de la réalisation de l'exercice précédent 2 800 K€, soit 32 K€ de + que la prévision 2022.

Les prévisions des ventes de produits résiduels (+12 K€) et de subventions des éco organismes (+4 K€) apparaissent prudentes par rapport à l'exécution 2022.

➤ INVESTISSEMENT

Les investissements prévus en 2023 sont ceux présentés lors du DOB 2023.

DOSSIER/PROJET		€ TTC
RAR 2022	RAR colonnes	68 040 €
	RAR camion BOM	279 680 €
	RAR mobilier garage+outillage	2 195 €
Déchetterie Lesneven	Modif retention pluviale	9 000 €
	Réserve d'eau	16 000 €
	Motorisation portail haut	6 000 €
	Video aire de dechets verts	4 500 €
	Création zone de stokage de vieux bacs à la place de la fourrière/cuve à emulsion	2 000 €
	Séparation 20m dechets verts	25 000 €
Matériel	Colonnes (semi)enterrées	60 000 €
	Composteurs	10 000 €
	Bacs	6 000 €
	Logotage/flocage nouvelle BOM	5 000 €
	Vidéo PAV (provision)	2 500 €
	Outillage	5 000 €
Camion grue	Engagement 2023 paiement 2024	400 000 €
		900 915 €

Des crédits supplémentaires permettent d'équilibrer la section à hauteur de 1 711 274 €.

Les dépenses d'investissement sont financées par le résultat antérieur et les amortissements.

La section d'investissement s'équilibre sans prévision d'emprunt.

D – BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Au vu du résultat de la section d'exploitation 2022 et des investissements à venir, il est proposé d'effectuer un virement de 546 K€ de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Le résultat reporté en exploitation s'élevant alors à 601 K€.

SECTION D'EXPLOITATION EAU	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	921 365,30 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	225 534,96 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12	1 146 900,26 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	546 000,00 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	600 900,26 €

➤ FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 4 159 323 €.

Les dépenses du budget eau sont impactées par plusieurs facteurs :

- Le prix d'achat d'eau et une prévision de la quantité achetée revue à la hausse (+100 K€)
- Le coût de l'énergie (+47 K€)
- La participation au SEBL (+37 K€)
- La revalorisation de la masse salariale (+ 30 K€)
- La mise à jour des amortissements (+86 K€)

Les recettes de vente d'eau sont prévues en fonction de la progression des tarifs 2023 (+665 K€).

La réalisation de la recette de vente d'eau 2022 a été largement supérieure à la prévision (+332 K€)

➤ INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Les investissements prévus en 2023 sont ceux présentés lors du DOB 2023.

Commune	Descriptif	Montant HT
Kernilis	Etudes renouvellement et redimensionnement canalisation amiante ciment	20 000 €
Plouider	Rue de Lesneven	164 400 €
Plounéour- Brignogan-plages	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	11 000 €
Saint Frégant Guissény	sectorisation eau potable	60 000 €
	Branchements neufs	290 250 €
	Travaux bâtiment	60 000 €
	2 Véhicules (Ouvrage+Réseau)	60 000 €
	Superviseur Topkapi Lannuchen/boitiers S4W	40 000 €
	Compteurs neufs	32 400 €
	Matériel informatique et de téléphonie	7 080 €
	Suite orga DENY	9 136 €
	Complément rayonnage	4 073 €
	Superviseur pc win	2 000 €
	Outillages divers et extincteurs	13 000 €
TOTAL		773 339 €

L'affectation du résultat permet d'inscrire des crédits « en réserve » pour les exercices à venir à hauteur de 547 K€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 877 986 € sans prévision d'emprunt.

E – BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Au vu du résultat d'exploitation 2022 et des investissements à venir, il est proposé d'effectuer un virement de 1 000 K€ de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Le résultat reporté en exploitation s'élevant alors à 1 475 K€.

SECTION D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	2022
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 637 133,60 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE	838 141,00 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	2 475 274,60 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	1 000 000,00 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT - 002	1 475 274,60 €

➤ FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 552 995 €.

Les dépenses du budget assainissement sont impactées par plusieurs facteurs :

- Le coût de l'énergie (+115 K€)
- Les contrats de compostage et curage des boues sur une année (+70 K€)
- La mise à jour des amortissements (+255 K€)

Les recettes d'exploitation sont prévues en fonction de la progression des tarifs (+200 K€). La réalisation de la recette de redevance 2022 a été largement supérieure à la prévision (+117 K€)

Les recettes de PFAC sont estimées sur la base de 110 branchements (-128 K€)

➤ INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

Les investissements prévus en 2023 sont ceux présentés lors du DOB 2023

Commune	Descriptif	Montant HT
Le Folgoët	PR Kerbriant	76 500 €
Lesneven-Le Folgoët	PR Pen Ar C'Hoat((Mise en place des barres anti-chutes et renouvellement des capot)	2 700 €
Lesneven-Le Folgoët	Réhabilitation des regards identifiés comme dégradés suite aux nuits de sectorisation	12 000 €
Lesneven	Etude de Suppression point A1 déversement Place des Douves	12 012 €
Lesneven	Remplacement des pompes de recirculation et mise en place de variateurs de frequence(STEP)	27 600 €
Lesneven	Preleveur STEP	5 630 €
Lesneven	Remplacement degrileur STEP	26 635 €
Plouider	remplacement brosse degrileur STEP	1 497 €
Plouider	Potence avec treuil	1 327 €
Plouider	Preleveur STEP	5 630 €
Plounéour-Brignogan-P	PR Ludi Parc	76 500 €
Plounéour-Brignogan-P	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	19 800 €
Plounéour-Brignogan-P	Chantier 8 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de Pont ar Groas : Renouvellement	90 200 €
Plounéour-Brignogan-P	Chantier 9 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de la Corniche : Renouvellement	16 300 €
Plounéour-Brignogan-P	Réparation moteur turbine STEP	2 762 €
	Branchements neufs	147 400 €
	S4W : remplacement S500	26 100 €
	Mise en niveau filière de compostage : murets, protection	15 000 €
	Matériel informatique et téléphonique (STEP)	17 500 €
	Superviseur pc win	8 800 €
	Outillage STEP et divers matériels	7 500 €
	6 Sonde piezzo	4 800 €
	2 remorques 750kg STEP (transporter le dégrillage des pa	2 000 €
	Aménagement Berlingo responsable exploit	2 000 €
	Renouvellement douches de sécurité Plouider	600 €
TOTAL		608 193 €

L'affectation du résultat permet d'inscrire des crédits « en réserve » pour les exercices à venir à hauteur de 796 K€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 310 604 € sans prévision d'emprunt.

F – BUDGET ZAE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC292023-DE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 426 470 K€.

Les dépenses relatives à l'achat et à l'aménagement de terrains s'élèvent à 156 500 €.

Les recettes réelles se composent de la subvention du budget ppal (350 K€) de l'INRAP (16 K€) et de la prévision de vente de terrains (897 K€).

La construction des budgets 2023 est effectuée dans un contexte économique tendu.

La volonté est de prévoir l'avenir et les futures dépenses structurantes dans les divers domaines de compétence de la CLCL.

Ainsi sur l'ensemble des budgets, 2 546 K€ ont été affectés en investissement par le biais du 1068 soit 28% du résultat de fonctionnement et 5 234 K€ sont prévus aux articles 021/023.

	PPAL	ABATTOIR	SPED	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL	
RESULTAT FONCT 2022	4 940 424,62 €	4 263,48 €	540 049,28 €	1 146 900,26 €	2 475 274,60 €	9 106 912,24 €	
AFFECTATION DES RESULTATS	1 000 000,00 €			546 000,00 €	1 000 000,00 €	2 546 000,00 €	28%
021/023 BP 2023	3 736 803,00 €	- €	- €	497 462,00 €	1 000 211,00 €	5 234 476,00 €	
TOTAL	4 736 803,00 €	- €	- €	1 043 462,00 €	2 000 211,00 €	7 780 476,00 €	85%



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 34

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/29/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	17 155 588 €
▶ Section d'investissement.....	7 248 841 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal.

1) Section de fonctionnement :

- ▶ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) Section d'investissement :

- ▶ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : avec opérations.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/30/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ABATTOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de l'abattoir public approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2023,

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	6 103,72 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	- 1 840,24 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	4 263,48 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le budget primitif ABATTOIR 2023 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	4 263,48 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/31/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ABATTOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ Section d'exploitation.....	719 078 €
▶ Section d'investissement.....	322 776 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement** :
 - ▶ sans opération.
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation** :
 - ▶ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► **Présents : 33**

► **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/32/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET SPED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget du SPED approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2023,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	281 965,96 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	258 083,32 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	540 049,28 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le budget primitif SPED 2023 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	540 049,28 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/33/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 14 mars 2023,

Vu le projet du budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	4 094 505 €
▶ Section d'investissement.....	1 711 274 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/34/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du budget EAU approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2023,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	921 365,30 €
▶ Résultat propre de l'exercice	225 534,96 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 146 900,26 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le budget primitif EAU 2023 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	600 900,26 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	546 000.00 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 35**
- ▶ **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/35/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	4 159 323 €
▶ Section d'investissement.....	1 877 986 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 du budget EAU et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**
 - ✓ sans opération
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :**
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/36/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du budget assainissement approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2023,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	1 637 133,60 €
▶ Résultat propre de l'exercice	838 141,00 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	2 475 274,60 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	1 475 274,60 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	1 000 000,00 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/37/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 552 995 €
▶ Section d'investissement.....	3 310 604 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 du budget ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/38/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 25 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	1 426 470 €
▶ Section d'investissement.....	2 994 250 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 du budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ Sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/39/2023
 Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

PARTICIPATIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les avis favorables des commissions thématiques,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique des finances du 14 mars 2023,

Décision : Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les demandes de participations pour l'année 2023 adressées par les associations et organismes. Les tableaux avec les attributions de participations sont présentés ci-après. Toutes les participations ont été votées une à une pour permettre aux élus concernés de se manifester, de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et de sortir de la salle.

BENEFICIAIRES	EXERCICE 2023	
DOMAINE DE COMPETENCE : ADMINISTRATION GENERALE		
ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE		1 799,62 €
Intercommualités de France (AdCF)		3 093,09 €
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE (participation de fonctionnement)		1 792,00 €
SYNDICAT MIXTE DU POLE AQUATIQUE ABERS-LESNEVEN		348 634,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE		355 318,71 €
DOMAINE DE COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE		
MISSION LOCALE (convention pluriannuelle du 01/01/2022 au 31/12/2025)	1,59€/ habitant population de ref 28 119 hab.	44 710,00 €
MAISON DE L'EMPLOI	MAISON EMPLOI	140 000,00 €
	DEFIS EMPLOI	9 313,00 €
CLIC	1,75€/hab de plus de 60 ans	14 723,00 €
CSI	Convention pluriannuelle2020-2023. Soutien au fonctionnement et pilotage	181 701 €
BANQUE ALIMENTAIRE		1 508,00 €
CROIX ROUGE/TI LAOUEN	participation de 300€/résdens originaire du territoire	2 225,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE EMPLOI-SOLIDARITE		390 447,00 €

Détail des votes

- Domaine de compétence – Administration Générale
 - Association des Maires du Finistère : 37 votants et 3 non-votants : Jean-Louis PHELEP, Claudie BALCON, Yves QUINQUIS (procuration à Claudie BALCON)
 - Intercommunalités de France (AdCF) : 40 votants
 - Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne : 40 votants
 - Syndicat Mixte du Pôle Aquatique Abers-Lesneven : 40 votants

■ Domaine de compétence – Emploi, solidarité

- **Mission locale**: 33 votants et 7 non-votants : Cécile GALLIOU, Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU (procuration à C. CHAPALAIN), Herveline CABON, Marie-Jo GAC, Christian COLLIOU (procuration à Marie-Jo GAC), Yves ILIOU
- **Maison de l'emploi**: 32 votants et 8 non-votants : Cécile GALLIOU, Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU (procuration à C. CHAPALAIN), Herveline CABON, Marie-Jo GAC, Christian COLLIOU (procuration à Marie-Jo GAC), Yves ILIOU, Sandrine MAYOL
- **Défis emploi**: 39 votants et 1 non-votant Cécile GALLIOU
- **CLIC**: 40 votants
- **CSI**: 33 votants et 7 non-votants: Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU (procuration à C. CHAPALAIN), Xavier FRANQUES, Emmanuelle LE ROUX, Aurélie MARTIN, David MAZE et Yves QUINQUIS (procuration à Claudie BALCON)
- **Banque alimentaire**: 40 votants
- **Croix Rouge/Ti Laouen**: 39 votants (1 non-votant : Raphaël RAPIN)

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT		
AFAC AGROFORESTERIE		50,00 €
ATBVB (techniciens bassins versants)	2 agents	40,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		90,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
PAYS DE BREST INITIATIVE (PBI) Attribution de prêts à taux 0 pour la création et la reprise d'entreprises	hab x 0.20 € (Popu. totale 2023 - 28119)	5 623,80 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	hab x 0.10 € (Popu. totale 2023 - 28119)	2 811,90 €
SOUS TOTAL COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		8 435,70 €
DOMAINE DE COMPETENCE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST		76 518,00 €
ENERG'ENCE Agence Energie-Climat du Pays de Brest (convention triennale 2023-2025)	EPCI plus 20 000 habitants	2 361,00 €
ADEUPA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME PAYS DE BREST		27 425,00 €
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (Convention de partenariat pour 2022, renouvelable tacitement)		8 845,00 €
CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement		300,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE AMENAGMT DU TERRITOIRE		115 449,00 €

Détail des votes

■ Domaine de compétence – Environnement

- **AFAC Agroforesterie**: 40 votants
- **ATBVB**: 40 votants

■ Domaine de compétence – Développement économique

- **Pays de Brest Initiative (PBI)**: 40 votants
- **Agriculteurs de Bretagne**: 40 votants

- Domaine de compétence – Aménagement du territoire
 - Pôle Métropolitain du Pays de Brest : 40 votants
 - Energ'ence : 40 votants
 - ADEUPA : 40 votants
 - ADIL : 40 votants
 - CAUE : 40 votants

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SPED		
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	0,23€ /hab DGF (30465 hab)	7 006,95 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		7 006,95 €
DOMAINE DE COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE		
EPCC (Ecole de musique)	Convention 2021-2023	15 000,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE		15 000,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		
EPIC "Office de Tourisme Lesneven-Côte des Légendes"	Montant du transfert des charges	110 738,00 €
	Fonctionnement (Meneham, Fabrique Imaginaire, patrimoine...)	334 712,00 €
	Total OT	445 450,00 €
BREST TERRES OCEANES 3 missions : promotion de la destination Brest terres océanes, accompagnement des professionnels du tourisme, coordination et l'organisation de l'offre touristique		32 055,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE TOURISME		477 505,00 €
TOTAL GENERAL		1 369 252,36 €

Détail des votes

- Domaine de compétence – Environnement – budget annexe du SPED
 - Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets : 40 votants
- Domaine de compétence – Enfance - Jeunesse
 - EPCC : 40 votants
- Domaine de compétence – Développement touristique
 - EPIC : 40 votants
 - Brest Terres Océanes : 40 votants

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/40/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;
- attribuer les subventions mentionnées dans l'annexe aux différents organismes et associations ;
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement ;
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil Communautaire.

Décision : Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les demandes de subventions pour l'année 2023. Les tableaux avec les attributions de subventions sont présentés ci-dessous. *Toutes les subventions ont été votées une à une pour permettre aux élus concernés de se manifester, de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et de sortir de la salle.*

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2023
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE			
PLOUDANIEL	LES AMIS DU VELO	Course cycliste "TPLCL" : 01-02 avril 2023	3 500 €
		Etape Guissény "la Ronde 29" : 16 Juillet 2023	500 €
PBP	COMITE D'ANIMATION BEVAER VRO	Etape à PBP "la Ronde 29" : 15 août 2023	100 €
LESNEVEN	TRANSLEONARDE	Marathon du Finistère nord : 25 juin 2023	4 000 €
KERLOUAN	Kerlouan Amitié Vélo	Cyclo Cross Meneham : octobre 2023	1 500 €
		Ladies Tours : 8-9 mai 2023	3 000 €
SOUS-TOTAL			12 600,00 €
COMPETENCE : ECONOMIE			
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pour maintien de l'activité	150 000 €
CLCL	BUDGET ZAE	Subvention de fonctionnement	350 000 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Convention triennale (2021 / 2022 / 2023)	5 000 €
SOUS-TOTAL			505 000,00 €
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE			
Territoire CLCL	Total territoire CLCL		269 800 €
	Accès aux services pour tous - Accessibilité tarifaire	Enveloppe annuelle	95 000 €
	Soutien Jeunesse 10-17 ans	Enveloppe annuelle	33 500 €
	Subventions aux actions du territoire	Enveloppe annuelle	90 000 €
	Bourse à projets jeunes	Enveloppe annuelle	10 000 €
		Projet Unaniezh - 4L Trophy	1 500 €
	Activités nautiques scolaires Nautisme en côte des légende	Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile	41 300 €
SOUS-TOTAL			269 800 €
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION			
Territoire CLCL	DIRECTION MOBILITE - DON BOSCO	Mobilité des personnes en insertion professionnelle. Convention pluriannuelle 2020-2022	6 000 €
Territoire CLCL	VISITEURS BENEVOLES	Soutien le projet d'activités de l'association au sein des EHPAD de Lesneven	550 €
Territoire CLCL	ASP-RESPECTE du Léon	Soutien l'action de l'association : soutien et écoute des personnes en fin de vie et aux familles endeuillées	10 400 €
Territoire CLCL	Fleur de Lin	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	Restos du Cœur	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	MAISON EMPLOI / France services	Evolution de la MSAP en France services, soutien aux structures qui assure la mission - Maison Emploi : 64 000€ et Centre Socio : 16 000€	80 000 €
Territoire CLCL	CSI	REPAM	13 141 €
Territoire CLCL		ACF	8 000 €
Territoire CLCL	CLCV	Soutien à l'association pour l'action qu'elle porte sur le territoire	1 350 €
Territoire CLCL	Visiteurs bénévoles des maisons de retraites	soutien à l'animation de l'association	1 000 €
Territoire CLCL	Amicale des donneurs de sang	fonctionnement association - organisation de collecte de dons du sang	239 €
SOUS-TOTAL			120 680 €
TOTAL GENERAL			908 080 €

Détail des votes

- Domaine de compétence – Sport, Evènementiel, Culture
 - PLOUDANIEL – LES AMIS DU VELO : 40 votants
 - PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES : COMITE D'ANIMATION BEVA ER VRO : 40 votants
 - LESNEVEN : TRANSLEONARDE : 40 votants
 - KERLOUAN : KERLOUAN AMITIE VELO : 40 votants
- Domaine de compétence – Economie
 - CLCL ABATTOIR : 40 votants
 - CLCL BUDGET ZAE : 40 votants
 - TERRITOIRE CLCL : CLUB ENTREPRISES CELIA : 40 votants
- Domaine de compétence – Enfance - Jeunesse
 - Accès aux services pour tous – accessibilité tarifaire : 40 votants
 - Soutien jeunesse 10 – 17 ans : 40 votants
 - Subventions aux actions du territoire : 40 votants
 - Bourse à projets jeunes : 40 votants
 - Activités nautiques scolaires – Nautisme en côte des légendes : 38 votants (2 non-votants : Yves ILIOU et Pascal GOULAOUIC)
- Domaine de compétence – Emploi – solidarité - insertion
 - Direction mobilité – DON BOSCO : 40 votants
 - Visiteurs bénévoles : 40 votants
 - ASP RESPECTE du Léon : 40 votants
 - Fleur de Lin : 40 votants
 - Restos du cœur : 40 votants
 - Maison de l'Emploi/France Services : 32 votants et 8 non-votants : Cécile GALLIOU, Yves ILIOU, Sandrine MAYOL, Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU (procuration à C. CHAPALAIN), Marie-Jo GAC, Christian COLLLIOU (procuration à Marie-Jo GAC), Herveline CABON
 - CSI (REPAM et ACF) : 33 votants et 7 non-votants : Aurélie MARTIN, David MAZE, Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU (procuration à C. CHAPALAIN), Xavier FRANQUES, Emmanuelle LE ROUX, Yves QUINQUIS (procuration à Claudie BALCON)
 - CLCV : 40 votants
 - Visiteurs bénévoles des maisons de retraite : 40 votants
 - Amicale des donneurs de sang : 40 votants

La Présidente,
Claudie BALCON

CLUSTER ALGUES BRETAGNE

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

6 AVRIL 2023

LISTE DES DOCUMENTS

1 – MISSIONS	p. 2
2 – STATUTS	p. 3
3 – COTISATION	p.11

1 - MISSIONS CLUSTER ALGUES BRETAGNE

MISSIONS	ACTIONS PROPOSEES
1 FAIRE RÉSEAU POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA FILIÈRE	Financement : collaborations et synergies à mettre en œuvre entre les entreprises et les trois partenaires bancaires historiques du Cluster Algues Bretagne. A plus longue échéance, développement d'un club des partenaires du Cluster Algues Bretagne.
	Mutualisation : analyser collégialement l'opportunité ou la faisabilité d'outils mutualisés de transformation et valorisation des algues, faciliter les négociations collectives pour une baisse de coûts de certaines charges.
2 PROMOUVOIR LA FILIÈRE ET SON ENGAGEMENT SOCIÉTAL	Attirer et recruter : initier des actions collectives pour faire face à la pénurie de compétences (faire connaître les métiers, collaborer avec les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle...), collaborer avec d'autres secteurs économiques (saisonnalité, complémentarité des qualifications...).
	Développement durable et prospective : prendre en compte le développement durable et la préservation dans toutes les actions du Cluster Algues Bretagne. Travailler collégialement sur les besoins actuels et futurs des entreprises : matière première, qualité, marchés... Définir les besoins de connaissances complémentaires et transversales profitables à toute la filière. Accompagner en partenariat avec les territoires le développement des projets d'installation d'entreprises en algoculture et aquaculture multi trophique intégrée.

MISSIONS ET ACTIONS DANS LA CONTINUITE DU CLUSTER ALGUES PAYS DE BREST
Observatoire économique : compléter et enrichir la base de données collaborative CRAFT/BDI pour un suivi régulier du développement économique des entreprises de la filière (Cluster Algues administrateur du domaine d'intérêt algues depuis 2018).
Interconnaissance : créer des occasions répétées de rencontres, d'échanges, d'apprentissages (ateliers, réunions, visites de sites, newsletter...), construire un état d'esprit filière algues générant de nouvelles coopérations réelles et durables. Création d'un portail des expertises : économiques, scientifiques et financières.
Communication positive : promouvoir la filière via les réseaux sociaux, relations presse... (expertises, succès, engagements sociétaux...).
Coopérations : consolider les échanges d'expérience et nouer de nouvelles collaborations avec d'autres territoires au niveau national, européen et international.

2 – STATUTS CLUSTER ALGUES BRETAGNE

STATUTS CLUSTER ALGUES BRETAGNE

Préambule

La Bretagne possède tous les éléments nécessaires au développement de la filière algues pour prendre une place prépondérante dans un contexte européen et international concurrentiel :

- Une biomasse algale unique par sa qualité, sa diversité et son abondance ;
- Des entreprises dynamiques et innovantes à proximité immédiate de cette ressource ;
- Les compétences par l'excellence de son enseignement supérieur et de sa recherche reconnue au niveau international.

Article 1. DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : « Cluster Algues Bretagne »

Article 2. OBJET SOCIAL

Le Cluster Algues Bretagne a pour objectif de faire de la Bretagne un territoire d'excellence, leader du développement économique de la filière algues. C'est une alliance qui regroupe des entreprises forces vives de cette filière, des territoires, des établissements de recherche et d'enseignement, des établissements financiers.

Cette force opérationnelle réunie au sein de l'association se fixe comme priorités de :

- Favoriser le développement économique et l'accompagnement financier des entreprises de la filière algues bretonne ;
- Faire réseau et partager une ambition stratégique pour la filière algues bretonne ;
- Promouvoir la filière algues bretonne et son engagement sociétal ;
- Favoriser l'émergence de projets collaboratifs avec en perspective la création d'activités et d'emplois pérennes sur toute la Bretagne ;
- Prendre en considération le développement durable et la préservation (qualité, quantité, biomasse) de la ressource naturelle au cœur de cette filière dans l'ensemble des actions entreprises et soutenues.

Article 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au 18, rue Jean Jaurès, 29200 Brest. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par décision du Conseil d'Administration, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

Article 4. DURÉE

L'association est fondée pour une durée indéterminée.

Article 5. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres, personnes morales ou physiques, souhaitant contribuer collectivement à l'objet social inscrit à l'article 2. Elle est composée de deux catégories de membres :

- Les membres actifs répartis en 4 collèges : entreprises, territoires, enseignement-recherche et partenaires. Ils participent à la vie de l'association et sont représentés au Conseil d'Administration.
- Les membres associés : associations et organismes impliqués dans la filière algues, agences de développement économique, chambres consulaires, organisations professionnelles, centres techniques, structures de médiation scientifique, etc. Ils participent aux réunions et aux groupes de travail et complètent l'espace d'échange et de réflexion du Cluster.

Les membres sont représentés au sein de l'association par leur Président ou dirigeant de droit ou par un représentant permanent désigné à cet effet. Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée par écrit à l'association.

Article 6. ADHÉSION ET ADMISSION DES MEMBRES

La demande d'adhésion à l'association est formulée par écrit. Le demandeur transmet une description détaillée de son activité et précise son lien avec le domaine des algues. Chaque entreprise indique son effectif total. Les intercommunalités indiquent le nombre d'emplois total comptabilisé dans les entreprises de la filière algues présentes sur leur territoire. Les demandes d'adhésion sont examinées et agréées par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées. L'adhésion est actée par le paiement de la cotisation.

Article 7. RADIATION DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre de l'association se perd dans les cas suivants :

- Démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association ;
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications ;
- Décès ou cessation d'activité du membre.

Article 8. COTISATIONS À L'ASSOCIATION

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont les montants sont fixés annuellement par décision du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont payables en une seule fois et mises en recouvrement à compter du mois d'octobre de l'année précédente.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 9. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations et contributions financières versées par les membres de l'association ;
- Les subventions publiques ;
- La rémunération éventuelle des prestations liées à ses activités auprès de personnes physiques ou morales faisant appel à ses services ;
- Les dons, donations ou legs privées ;
- D'une manière générale, toutes ressources autorisées par les lois en vigueur.

L'association se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits à l'article 2 ; pour ce faire elle pourra notamment employer du personnel, faire appel à des prestations extérieures, acquérir ou louer des locaux et du matériel.

Article 10. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun membre n'est personnellement responsable envers les tiers des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond à ces engagements.

Article 11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 23 membres élus chacun par leur collège en assemblée générale. Ils sont élus pour 2 années et sont rééligibles. Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être membre actif ;
- Être à jour de sa cotisation.

Les membres actifs qui peuvent siéger au Conseil d'Administration sont répartis en 4 collèges dont la composition est la suivante :

- **Collège « Entreprises » : 10 représentants**
 - Récolte et production d'algues
 - Première transformation – ingrédients
 - Cosmétique

- Agriculture : nutrition et santé végétale-animale, intrants
- Nutrition et santé humaine
- Pharmaceutique
- Biomatériaux
- Energie
- R&D et analyse

Une même entreprise peut être concernée par plusieurs marchés et participer aux réunions et groupes de travail dans tous les marchés qui la concernent si elle le souhaite.
Cette liste de secteurs d'activité ou marchés pourra être modifiée par décision du Bureau de l'association ou du Conseil d'Administration.

- **Collège « Territoires » : 6 représentants EPCI – 1 représentant Région Bretagne**
 - Intercommunalités (représentées par leurs élus sur la durée de leur mandat)
 - Conseil régional
- **Collège « Enseignement et recherche » : 3 représentants**
 - Organismes de formation et d'enseignement supérieur
 - Autres acteurs de la formation et de la recherche
- **Collège « partenaires » : 3 représentants**
 - Etablissements bancaires

Un membre ne peut participer qu'à la désignation des administrateurs issus du collège dont il dépend.

En l'absence d'un nombre suffisant de candidats dans un collège, l'assemblée générale peut décider de ne pas pourvoir provisoirement la totalité des postes d'administrateurs. Les postes restés vacants pourront être pourvus lors d'une assemblée générale ultérieure.

Sur proposition du Président et sur décision du Conseil d'Administration, le président sortant peut-être nommé Président d'honneur. Il peut occuper cette fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Président d'honneur soit nommé. Il accompagne le Conseil d'Administration ou le Bureau si nécessaire, sans droit de vote mais sa présence assure ainsi la continuité au sein de l'association.

Article 12. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions relatives à la gestion de l'association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la réalisation de l'objet de l'association et à la gestion du personnel :

- Il élabore la politique générale de l'association et la soumet à l'assemblée générale ;
- Il met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout groupe de travail permettant de mieux atteindre les objectifs de l'association. Il peut associer aux réunions et groupes de travail toutes personnes dont il jugera l'expertise utile et nécessaire ;

- Il propose le budget annuel préparé par le Bureau et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale ;
- Il exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'assemblée générale ;
- Il arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'assemblée générale ;
- Il fixe l'ordre du jour des différentes assemblées ;
- Il ratifie l'adhésion des nouveaux membres.
- Il décide collectivement à la majorité des voix des exclusions conformément à l'article 7 des statuts.

Il peut déléguer ses pouvoirs au Président, au Bureau ou à l'animateur de l'association pour certaines questions dans des limites décidées et pour une durée déterminée par un vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, faire toutes les opérations relatives à son objet, autoriser tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'assemblée générale.

Article 13. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Il se réunit au siège de l'association, en tout autre lieu indiqué dans la convocation, ou en visioconférence.

Les convocations sont adressées au plus tard 3 semaines avant la réunion par lettre simple ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou par ses membres qui ont demandé la réunion. A la demande du Président du Bureau, et à titre exceptionnel et justifié, le Conseil d'Administration peut être convoqué sous 48h en visioconférence ou 5 jours en présentiel.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre du Conseil d'Administration mandat de le représenter dans la limite d'un pouvoir par personne.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins de ses membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

L'animateur de l'association participe au Conseil d'Administration et apporte l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision et aux votes. En tant que de besoin, le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions des personnes ressources dont il juge la présence nécessaire sur un sujet précis (sans voix délibérative).

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association sont bénévoles et les fonctions qui leur sont confiées ne peuvent être rémunérées.

Article 14. BUREAU ET PRÉSIDENTENCE

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de 6 membres :

- Un Président issu du collège « Entreprises »
- Un Vice-Président issu du collège « Territoire »
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

L'élection a lieu à main levée ou sur demande au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. La durée des mandats est de 2 années, renouvelable une fois sur le même poste.

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an et assiste le Président dans la gestion de l'association. La voix du Président est prépondérante.

Le rôle du Bureau est de :

- Définir et proposer à l'approbation du Conseil d'Administration, la stratégie, la feuille de route et les orientations de l'association ;
- Exécuter les projets en prenant toutes les disponibilités nécessaires, définir les règles de pilotage pour les mener, évaluer les résultats, en rendre compte au Conseil d'Administration ;
- Organiser des réunions et des groupes de travail sur des sujets qui nécessitent un traitement rapide et en rendre compte au Conseil d'Administration ;
- Préparer le budget et le proposer au Conseil d'Administration.

Le Président est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il la représente dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les assemblées générales et le Conseil d'Administration, il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou par un autre administrateur spécialement mandaté par le Président. Le Vice-Président assiste le Président dans ses tâches.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des assemblées. Le Secrétaire est chargé de la correspondance et de l'envoi des diverses

convocations. Ces fonctions peuvent être assurées par le personnel permanent de l'association, sous son contrôle. Il est assisté du Secrétaire adjoint.

En lien avec le Président, le Trésorier prépare le budget de l'association, présente et fait approuver les comptes de l'exercice clos et est chargé de la gestion financière de l'association sous contrôle du Président. Le Trésorier a pouvoir pour exécuter, en recettes et dépenses, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et les assemblées ; ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par le Président. Le Trésorier donne quittance de tout titre ou somme reçus. Le Trésorier rend compte sous l'autorité du Président, à chaque réunion du Bureau, du Conseil d'Administration et à chaque assemblée, de la situation financière de l'association et des dispositions prises pour l'exercice suivant. Il est assisté dans ses tâches du Trésorier adjoint

En tant que de besoin, le Bureau peut inviter à ses réunions, sans voix délibérative, des personnes ressources dont il juge la présence utile sur un sujet précis ou dont il estime nécessaire l'expertise, et plus particulièrement l'animateur qui participe au Bureau et apporte l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision et aux votes.

Article 15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à la date de la convocation ; pour délibérer elle doit réunir un quorum de la moitié (50%) de ses membres présents ou représentés.

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an par le Président de l'association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins quinze jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

La Présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président ou le Vice-président en cas d'empêchement.

L'assemblée générale entend les rapports du Conseil d'Administration. Elle approuve les orientations générales présentées par le Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Si un pouvoir parvient sans mentionner de nom, il est automatiquement attribué à un des membres du Conseil d'Administration dans la limite de 2 pouvoirs par membre.

Article 16. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié de ses membres par lettre recommandée au Président de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur la modification des statuts de l'association ou sur sa dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement que si elle réunit un quorum de la moitié (50%) de ses membres présents ou représentés.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Si un pouvoir parvient sans mentionner de nom, il est automatiquement attribué à un des membres du Conseil d'Administration dans la limite de 2 pouvoirs par membre.

Article 17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, en particulier le fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 18. DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités prévues à l'article 16.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

3 – COTISATION CLUSTER ALGUES BRETAGNE

GRILLE DE COTISATION ANNUELLE PROPOSEE

Membres actifs	
Entreprises	
Entreprises individuelle	50 €
Entreprises <10	100 €
10 à 50 salariés	500 €
> 50 salariés	1 500 €
Intercommunalités	
EPCI < 40 emplois	1 000 €
EPCI de 40 à 100 emplois	2 000 €
EPCI de 101 à 200 emplois	4 000 €
EPCI > 200 emplois	6 000 €
Région	
Conseil Régional	Égal au total des Intercommunalités.
Enseignement et recherche	
Organismes de formation et d'enseignement	500 €
Autres acteurs de la formation et de la recherche	500 €
Partenaires	
Etablissements bancaires	5 000 €
Membres associés	
Cotisation unique	150 €



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/41/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

ECONOMIE : ADHESION A L'ASSOCIATION CLUSTER ALGUES BRETAGNE

Le Cluster algues a été lancé en septembre 2018 par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, le Technopôle Brest-Iroise et la CCIMBO Brest avec pour objectif d'accélérer la structuration et le développement économique de la filière algues.

Le Cluster rassemble ainsi les forces vives de la filière (entreprises de transformation, production, enseignement supérieur et de la recherche, collectivités territoriales, structures d'accompagnement) à travers une démarche collective et concertée autour de trois grands défis :

- ✓ Renforcer la recherche et le développement ainsi que le transfert de connaissances scientifiques vers les entreprises de la filière ;
- ✓ Organiser et structurer la filière d'approvisionnement (renforcer sa performance et durabilité) ;
- ✓ Développer et favoriser les synergies et coopérations pour stimuler le développement local de la filière.

Après quelques années de fonctionnement, une réflexion a été engagée afin de faire évoluer la structure en élargissant son périmètre d'intervention à l'échelle de la région Bretagne et en repensant son mode de gouvernance.

Au 1er semestre 2022, le projet de Cluster Algues Bretagne a donc été présenté aux EPCI bretons et à la Région Bretagne. Cette démarche a associé les acteurs de l'écosystème régional filière afin d'identifier les missions et actions existantes et de positionner les missions du Cluster en complémentarité.

En octobre 2022, un point d'étape important a eu lieu avec les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui soutiennent activement la création de cette nouvelle structure régionale. Un groupe de travail resserré « statuts-gouvernance-feuille de route » a été constitué sur la base du volontariat pour écrire les statuts, définir une gouvernance, préparer la grille de cotisation, hiérarchiser et prioriser les missions.

Il est à noter que Patrick LECLERC, Vice-Président du Pôle Métropolitain en charge de l'économie, a participé à ces travaux dans le but d'apporter une vision politique et proposer une répartition des membres du conseil d'administration permettant aux EPCI de jouer un rôle important dans la future gouvernance, même si la priorité est bien l'implication des entreprises.

Lors d'une réunion qui a eu lieu le 07 février dernier, le projet d'organisation opérationnelle du Cluster Algues Bretagne, ses missions, ainsi que la grille de cotisation ont été présentés selon les modalités ci-après.

Les missions du Cluster Algues Bretagne :

Le Cluster Algues Bretagne a pour objectif de faire de la Bretagne un territoire d'excellence, leader du développement économique de la filière algues. C'est une alliance qui regroupe des entreprises forces vives de cette filière, des territoires, des établissements de recherche et d'enseignement, des établissements financiers.

Cette force opérationnelle réunie au sein de l'association se fixe comme priorités de :

- ✓ Favoriser le développement économique et l'accompagnement financier des entreprises de la filière algues bretonne ;
- ✓ Faire réseau et partager une ambition stratégique pour la filière algues bretonne ;
- ✓ Promouvoir la filière algues bretonne et son engagement sociétal ;
- ✓ Favoriser l'émergence de projets collaboratifs avec en perspective la création d'activités et d'emplois pérennes sur toute la Bretagne ;

- ✓ Prendre en considération le développement durable et la préservation (qualité, quantité, biomasse) de la ressource naturelle au cœur de cette filière dans l'ensemble des actions entreprises et soutenues.

La gouvernance du Cluster Algues Bretagne :

Le Cluster Algues Bretagne sera administré sous la forme d'une association loi 1901. (Voir les statuts en annexe de la délibération).

L'objet social est volontairement assez large afin de ne pas être bloquant dans les années à venir et en fonction des développements et des orientations qui seront donnés au Cluster.

Le siège social sera situé au 18 rue Jean-Jaurès à Brest, dans les mêmes locaux que ceux du Pôle métropolitain et ce, afin de permettre une mutualisation des outils et équipements et donc de minimiser les coûts de fonctionnement au lancement de l'association.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 23 membres élus chacun par leur collège en assemblée générale. Ils sont élus pour 2 années et sont rééligibles.

Les membres actifs qui peuvent siéger au Conseil d'Administration sont répartis en 4 collèges dont la composition est la suivante :

- ✓ Le collège « Entreprises » : 10 représentants
- ✓ Le collège « Territoires » : 6 représentants EPCI et 1 représentant Région Bretagne
- ✓ Le collège « Enseignement et recherche » : 3 représentants
- ✓ Le collège « Partenaires » : 3 représentants

Un bureau sera constitué de 6 membres :

- ✓ Un Président issu du collège « Entreprises »
- ✓ Un Vice-Président issu du collège « Territoire »
- ✓ Un Secrétaire
- ✓ Un Secrétaire adjoint
- ✓ Un Trésorier
- ✓ Un Trésorier adjoint.

L'élection a lieu à main levée ou sur demande au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. La durée des mandats est de 2 années, renouvelable une fois sur le même poste.

Présentation de la grille de cotisation :

Extrait des projets de statuts : *« Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont les montants sont fixés annuellement par décision du Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables en une seule fois et mises en recouvrement à compter du mois d'octobre de l'année précédente. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ».*

Le calcul de la cotisation des EPCI est basé sur le nombre d'emplois comptabilisés dans les entreprises appartenant à la filière algues sur leur territoire. Ce financement par les intercommunalités est très important car la participation financière de la Région sera définie sur la base d'un montant égal au total des cotisations des EPCI.

Membres actifs	
Entreprises	
Entreprises individuelle	50 €
Entreprises <10	100 €
10 à 50 salariés	500 €
> 50 salariés	1 500 €
Intercommunalités	
EPCI < 40 emplois	1 000 €
EPCI de 40 à 100 emplois	2 000 €
EPCI de 101 à 200 emplois	4 000 €
EPCI > 200 emplois	6 000 €
Région	
Conseil Régional	Égal au total des Intercommunalités.
Enseignement et recherche	
Organismes de formation et d'enseignement	500 €
Autres acteurs de la formation et de la recherche	500 €
Partenaires	
Etablissements bancaires	5 000 €
Membres associés	
Cotisation unique	150 €

Pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes, il a été dénombré moins de 40 emplois dans cette filière en 2023, ce qui porterait la participation pour l'adhésion au Cluster pour l'année 2023 à hauteur de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 14 juin 2022,

Vu les enjeux identifiés dans le projet de territoire relatifs au développement de la filière algues,

Le conseil communautaire est invité à :

- se prononcer sur l'adhésion au cluster algues selon une cotisation annuelle de 1000 € et dont le montant pourra être révisé dans le temps selon l'évolution des effectifs dans la filière conformément à la grille de cotisation prévue dans les statuts du Cluster Algues Bretagne annexés à la délibération,
- autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'adhésion au Cluster Algues Bretagne.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/42/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

MOBILITE : CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE

La loi d'orientation des Mobilités (loi LOM) de 2019 a redessiné le paysage des acteurs de la mobilité au niveau régional et a renforcé le rôle de cheffe de file de la Région en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport. La Région est ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes a quant à elle délibéré en faveur d'une prise de compétence de la mobilité lors du conseil communautaire du 24 mars 2021 (délibération CC/40/2021). Après avoir recueilli des avis favorables des différentes communes, la CLCL est devenue compétente le 1^{er} juillet 2021. Lors de cette prise de compétence, la CLCL n'a toutefois pas souhaité récupérer la gestion des transports collectifs sur son ressort territorial, laissant la gestion à la Région Bretagne.

Sans avoir attendu cette prise de compétence pour porter des actions, cette prise de compétence doit marquer un tournant dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en faveur des mobilités durables avec un objectif : rendre accessible l'ensemble du territoire à tous les habitants. La CLCL va notamment élaborer un Plan de Mobilité Simplifié devant permettre de définir une stratégie globale et cohérente à l'échelle du territoire pour atteindre cet objectif clé.

La Région étant un acteur clé en matière de mobilité, l'établissement d'une convention avec elle doit permettre de définir les contours de cette collaboration et le cadre de l'intervention technique et financière pour répondre à ces objectifs communs.

Cette convention s'appuie notamment sur 4 grands objectifs :

- ⇒ D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui,
- ⇒ D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire,
- ⇒ De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres,
- ⇒ D'organiser une nouvelle coordination,

Et 3 grands piliers :

- ⇒ Un territoire « mobilité »
- ⇒ Un territoire « Mobilisé »
- ⇒ Un partenariat remobilisé.

Outre ces grands objectifs et piliers, différents projets ressortent clairement de cette convention :

- ⇒ La réflexion sur la mise en place de lignes de transport collectif plus directes que ce soit entre Lesneven et Brest (passant par la RN12) ou encore entre la partie Nord du littoral et Brest.
- ⇒ Réfléchir sur l'optimisation des lignes de transport collectif et du Transport A la Demande (TAD),
- ⇒ Identifier le Pôle d'Echange Multimodal de Lesneven comme un projet structurant pour le territoire,
- ⇒ Volonté d'accompagner le territoire dans le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme (covoiturage, schéma directeur vélo, ...)

Le suivi de cette convention sera assuré par :

- Un comité technique qui se réunira une fois par an,
- Un Comité de pilotage, constitué du/de la Vice-Président.e de la Région en charge des transports et de la mobilité, du/de la Président.e et de 3 représentant.e-s de la CLCL. Il se réunira une fois tous les 2 ans.

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la prise de compétences de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à compter du 1^{er} juillet 2021.
Considérant la volonté de la CLCL de travailler avec la région Bretagne sur la question des mobilités,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 02 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider les termes de la convention de partenariat entre la CLCL et la Région Bretagne établie pour la période 2023/2027, convention jointe en annexe,
- et d'autoriser la Présidente à signer la convention et tous documents s'y afférents et nécessaires à son exécution.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31/03/2023**

ID : 029-242900793-20230322-CC422023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté Lesneven Côte des Légendes

POLITIQUES DE MOBILITE

2023-2027

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la convention de coopération relative au transport public de voyageurs entre la Région et Poher Communauté en date du 28 juin 2021 ;

VU la délibération n°X de la Commission permanente du Conseil régional en date du X approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n° CC/40/2021 relative à la prise de compétence mobilité par Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 24 mars 2021;

VU la délibération du Conseil communautaire de Communauté Lesneven Côte des Légendes n°XXX en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Communauté de communes à fiscalité propre

12 boulevard des frères Lumière

29260 Lesneven

Représenté par Madame Claudie BALCON, agissant en sa qualité de Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Ci-après dénommée « la Communauté Lesneven Côte des Légendes » ou « la CLCL »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et la Communauté Lesneven Côte des Légendes relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Communauté Lesneven Côte des Légendes entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, localisée en Finistère nord, se situe dans l'aire d'attraction de la métropole brestoise. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, le territoire se s'y caractérise par une armature relativement solide de transports collectifs puisque 6 lignes de car interurbaines sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels de près de 2 000 000, et le TER *BreizhGo* dessert 3 gares (Landerneau, La Forest-Landerneau, La Roche Maurice) en proximité du territoire.

Cet enjeu autour des mobilités du quotidien est une volonté politique affichée depuis de nombreuses années. Cette dernière s'inscrit ainsi au sein :

- Du projet de territoire de la CLCL, qui depuis 2015, porte un objectif de rendre accessible l'ensemble du territoire à tous les habitants. Il s'agit de permettre à tous les habitants d'accéder aux services, équipements, commerces, emplois, et ce quelle que soit sa commune de résidence ou sa situation.
- Ou encore du PCAET, avec un objectif de développement des mobilités actives que ce soit par le biais des transports collectifs, du covoiturage ou des mobilités actives.

Afin de porter au mieux ces réflexions et répondre à ces différents enjeux en matière de mobilité, la CLCL en a pris la compétence depuis le 1er juillet 2021.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou-te-s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

- I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.
- II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.
- III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. La Communauté Lesneven Côte des Légendes est ainsi relativement proche d'une gare TGV et d'un aéroport international.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. Communauté Lesneven Côte des Légendes partage cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Ce principe ne vaut pas pour les projets en cours de réalisation, au premier rang desquels la RN164 qui constitue une dorsale indispensable au bon maillage de la Bretagne. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Dans ce cadre, la Communauté Lesneven Côte des Légendes considère comme **stratégique le développement de liaisons plus rapides vers Brest, que ce soit à partir de Lesneven (en passant par la RN12) ou depuis la zone littorale (ligne de rabattement vers Plouguerneau)**. Les deux parties conviennent d'étudier conjointement la faisabilité de ce schéma à partir de 2023, *via* le réseau *BreizhGo* ou par du TAD, dans un cadre expérimental. En fonction des développements potentiels, les deux parties s'entendront sur les modalités de mise en œuvre, y compris financières.

Par ailleurs, les deux parties conviennent de **l'importance stratégique de la réalisation et de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal au niveau de Lesneven**, en lien avec la Ville, et pour lequel la Région se mobilisera financièrement.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles. Le transport scolaire relève de la Région, et la CLCL, dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, n'envisage pas de prendre la responsabilité de ce transport.

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, la CLCL étudie le développement de ses services.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- d'un transport scolaire collège/lycée réalisé par la Région, sur le ressort territorial de la CLCL. La Communauté Lesneven Côte des Légendes opère, en lien avec la Région, le transport scolaire primaire et maternelle exclusif.
- d'une **coordination et d'une réflexion pour l'évolution du système de TAD** sur le territoire, proposant aujourd'hui uniquement du rabattement. En fonction des développements arrêtés, les deux parties pourront reconsidérer les modalités leur partenariat en matière de transport à la demande sur le territoire.
- de coopérer pour **l'adaptation des services BreizhGo** sur le ressort territorial de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, à l'instar de l'étude de liaisons express.
- dans le cadre du développement d'une nouvelle offre, de travailler ensemble à la mise en place d'horaires adaptés et incitatifs.
- dans l'hypothèse de la mise en place d'un service régulier de transport par la CLCL, d'étudier la complémentarité des réseaux de transport.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'utilisateur, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, la Communauté Lesneven Côte des Légendes sera particulièrement attentive aux travaux menés par la Région et Brest Métropole au sujet des **titres combinés Bibus/BreizhGo** pour lesquels la réflexion a démarré.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

- i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.
- ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

- i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.
- La Communauté Lesneven Côte des Légendes définit actuellement un **schéma directeur cyclable**, ainsi que des services vélos associés. La réflexion régionale sur le sujet est également en cours, après l'adoption d'une première étape d'un plan vélo, et les deux parties conviennent de réinterroger rapidement leur action commune dans le domaine.
- ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :
- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Communauté Lesneven Côte des Légendes :
- est inscrite dans la démarche, adhère à OuestGo et travaille avec ehop.
 - participera au développement de points d'arrêt multimodaux sur son territoire et établira un schéma de développement des aires de covoiturage, en lien avec les autres collectivités.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement de points d'arrêt multimodaux**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de points d'arrêt.
- travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo, ainsi qu'accompagner les actions menées en faveur du covoiturage sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la convention signée avec ehop.
- dans l'éventualité de la mise en place par CLCL d'un système **d'autostop organisé**, d'étudier les voies de complémentarité avec les autres modalités existantes de services.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, **la définition du PLUI-H** de CLCL a constitué un levier fort, il doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du **développement de l'offre touristique du territoire**, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, la **véloroute littorale 45 Bretagne <Roscoff-Nantes>** traverse le territoire de CLCL. Par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du SR3V, l'offre de services pourra être renforcée sur ces tronçons, en partenariat avec la Destination Brest Terres Océanes. Par ailleurs, le projet de navette car littorale décrit à l'article 3.1 participe de la proposition de mobilités touristiques sur le territoire.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. La Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région s'engagent à :

- **faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité** Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques** ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou

au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engagent à :

- poursuivre le **développement de la plate-forme de mobilité inclusive Don Bosco** de façon partenariale.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou-te-s, c'est également et simplement permettre à tou-te-s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention **se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée régional**.

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. Le PCAET de CLCL a ainsi été validé en 2021. **Les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses** en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin **d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique**.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- la combinaison de titres *Bibus/BreizhGo* facilitera les déplacements des habitant·e·s du territoire de la CCPA.
- l'espace d'échange animé par le Pays de Brest permet par ailleurs de disposer d'un véritable outil d'information, de coordination et d'échange avec les autres EPCI sur le sujet de la mobilité.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. La Communauté Lesneven Côte des Légendes s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *Korrigo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *Korrigo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
Dans ce cadre, la Région accompagnera CLCL afin de permettre **l'accès aux stationnements vélos sécurisés**, prévus au titre de l'appel à projets 1^{er}/dernier km, **via la carte Korrigo**.
- Le corollaire *Korrigo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *Korrigo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
La Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait être intéressée pour intégrer cette dynamique de Korrigo Services, dans le cadre de sa piscine intercommunautaire. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.3 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Centre Bretagne de la Région, et de la Direction Générale des Services de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du Vice-Président de la Région en charge du climat et des mobilités, de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et 3 de ses représentant-e-s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité-e-s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté Lesneven Côte des Légendes créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager-ère-s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région – Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2023-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,

Pour Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Le

Le

Le Président du Conseil régional,

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/43/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**MODIFICATION N° 1 PLU DES LESNEVEN :
DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Lesneven a été prescrite par arrêté n° AR-2022-05 en date du 29 juin 2022. Elle consiste à modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL concernant la hauteur des constructions.

L'objectif est d'intégrer la règle dérogatoire présente en UHb pour les constructions et ouvrages de service public et d'intérêt collectif : « *Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (exemple : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur.* »

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la CLCL a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Bretagne le 6 janvier 2023 afin qu'elle examine la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de LESNEVEN.

Le 7 mars 2023, la MRAE a rendu une décision tacite d'examen au cas par cas. Cet avis tacite vaut décision favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLU de LESNEVEN.

En application des articles R. 104-33 et R. 104-36 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit donc délibérer pour décider de la non-réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de la MRAE.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8, R. 104-12 et R. 104-33 et suivants,

Vu l'arrêté AR202205 de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 29 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 6 janvier 2023 d'une demande d'examen au cas par cas portant sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de LESNEVEN conformément aux articles R.104-12 et R. 104-33 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis conforme tacite du 7 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale considérant qu'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LESNEVEN n'est pas nécessaire,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LESNEVEN conformément à l'avis conforme de la MRAE en date du 7 mars 2023,

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CLCL et en mairie de LESNEVEN et sera publiée sur son site internet (www.clcl.bzh).

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les communes et la communauté de communes soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

Dans son rapport « Tiers Temps, Tiers Lieux », le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), considère les accueils de loisirs accueillant les enfants et les adolescents **comme « troisième éducateur de l'enfant »**. En effet, ces espaces sont le premier lieu d'accueil collectif, en dehors de l'école et de la famille. Et si les accueils de loisirs fondent leurs pratiques sur une dimension profondément éducative et d'apprentissage, dès le plus jeune âge, du vivre ensemble, ils occupent également une fonction essentielle, de conciliation des temps de vie familiaux et professionnels pour les parents.

Conscients de ces impacts sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Cette convention unique s'ancre également dans une démarche, initiée en 2016 avec la réflexion sur le secteur petite enfance, enfance et jeunesse. Elus et techniciens du territoire ont ainsi engagé une démarche de partage et de concertation autour de thématiques communes, ce qui a notamment permis de faire émerger des orientations éducatives partagées.

Les orientations éducatives partagées :

1. Reconnaître les usagers comme acteurs éducatifs

Associer les usagers et encourager leur participation dans la vie et le fonctionnement des structures. Afin d'éviter les positions de « consommateur » d'activité ou de loisirs que peuvent adopter certaines familles. Dans cette approche, la collectivité¹ doit reconnaître une place particulière aux parents et les accompagner si nécessaire dans leur fonction parentale.

2. Lutter contre les exclusions et favoriser la mixité sociale

Les services publics d'accueil et de loisirs éducatifs doivent être des lieux de brassage où chacun peut trouver sa place, quelle que soit sa différence. Cela suppose à la fois de se donner les moyens d'accueillir tous les publics, notamment en formant les professionnels, mais aussi de garantir l'accessibilité des services.

3. Favoriser le vivre ensemble et l'appartenance à un territoire, à une communauté

Si les services éducatifs sont ancrés dans un territoire, ils doivent également participer au vivre ensemble en s'attachant à créer du lien entre leurs actions, leurs publics et leur environnement. Il s'agit à la fois d'une démarche interne (apprendre à vivre au sein d'une collectivité), mais aussi externe (apprendre à s'ouvrir au monde, à aller vers l'autre).

4. Valoriser les expériences

Les actions éducatives doivent être des lieux d'expérience qui laissent la place au tâtonnement, à l'erreur afin de développer l'autonomie et l'esprit d'initiative. Cette approche doit se décliner en fonction des différents publics accueillis et donner envie d'essayer, de découvrir de nouvelles pratiques de loisirs, culturelles ou sportives.

5. Un rôle fédérateur pour la Communauté de Communes

Le rôle de la CLCL est de porter les valeurs communes afin d'animer un projet fédérateur pour le territoire. Elle est l'échelon pertinent pour coordonner la politique éducative pour créer du lien entre les structures et mutualiser certains moyens, tout en permettant le choix éducatif des parents.

¹ On entend par collectivité, les mairies, la Communauté de communes et les structures d'accueil de loisirs

La présente convention est établie entre :

La Communauté Lesneven

Côte des Légendes, ci-après dénommée «la communauté », représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° ..., en date du ...

Les communes suivantes, ci-après dénommés « la commune »

La commune de Goulven, représentée par son maire Yves Iliou en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Guisseny, représentée par son maire Raphaël Rapin en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Kerlouan, représentée par son maire Christian Colliou en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Kernilis, représentée par son maire Sandra Roudaut en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Kernouës, représenté par son maire Christophe Bèle en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Lanarvily, représentée par son maire Xavier Franques en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Le Folgoët, représentée par son maire Pascal Kerboul en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Ploudaniel, représentée par son maire Pierre Guiziou en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Plouider, représentée par son maire René Paugam en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Saint-Méen, représentée par son maire Louis Beaugendre en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

La commune de Tregarantec, représentée par son maire Jean Louis Phelep en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..., en date du ...

Et les structures suivantes, ci-après dénommés « la structure »

L'association Familles Rurales de Guissény, représentée par son président Laurent Breton

L'association Familles Rurales, Familles de la Baie, représentée par sa présidente Nicole Le Corre

L'association EPAL, représentée par son président Jean-Marie Pouliquen

Le Centre Socioculturel Intercommunal, représenté par sa présidente Bernadette Bauer

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Chaque commune par sa compétence en matière d'enfance et jeunesse est garante de l'accès aux activités extrascolaires à l'ensemble des familles résidant sur la commune. Depuis 2013, les communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont souhaité favoriser le libre accès à toutes les structures enfance du territoire, à toutes les familles. Ainsi des conventions ont été établies entre les communes et les structures, actant un soutien financier minimum homogène peu importe la commune de résidence des enfants fréquentant le centre de loisirs. Depuis, les structures jeunesse du territoire se sont développées et structurées. En 2021, une réflexion a donc été élargie concernant une harmonisation des soutiens communaux au secteur jeunesse.

La présente convention, passée entre les communes et les structures enfance jeunesse du territoire (communales ou associatives) a pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs (PARTIE A)
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs (PARTIE B)

La communauté de communes quant à elle, soutient depuis de nombreuses années, via divers dispositifs et conventions, les acteurs extrascolaires du territoire, tout en étant attentif à l'accessibilité des actions portées par ceux-ci, à l'ensemble des familles. Soucieux de répondre au mieux aux attentes des familles et aux besoins des structures, les élus communautaires ont souhaité formuler une convention unique entre la communauté de communes et les structures du territoire.

La présente convention, passée entre la communauté et les structures enfance jeunesse du territoire (communales ou associatives) a pour objectifs :

- De faciliter l'accessibilité des activités pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources (PARTIE C).
- D'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse (PARTIE D).
- De soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse (PARTIE E).

La présente convention fixe :

- Les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement de la structure pour la réalisation des missions visées dans cette convention,
- Le rôle des communes et leurs modalités de participation au financement des actions et dispositifs précités
- Le rôle de coordination et les modalités de participation de la communauté au financement des actions et dispositifs précités.

Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 : Rôle des communes

De par leur compétence enfance jeunesse, les communes sont amenées à soutenir les structures d'accueil extrascolaires de maintes façons : mise à disposition de bâtiment, soutien technique, soutien administratif et financier... L'objet de cette convention est d'établir les contours du soutien financier communal auprès des structures domiciliées sur le territoire communautaire. Ainsi, chaque commune s'engage à verser la participation financière qui lui incombe selon les délais cités dans cette convention, afin d'assurer la pérennité financière des services proposés par chaque structure, fréquentée par des enfants et jeunes domiciliés sur leur commune.

Afin de garantir un accès de qualité, aux familles résidant la commune, à l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, chaque commune peut échanger annuellement ou au besoin avec chaque structure concernant l'accueil des enfants ou le fonctionnement de la structure. L'interconnaissance des différents acteurs étant un point clé du service rendu aux familles.

Article 3 : Rôle de la communauté de communes

De part sa compétence de coordination de la politique « enfance – jeunesse » sur le territoire, la communauté de communes soutient et accompagne les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

Un lien fort s'est donc établi entre l'EPCI et les acteurs du territoire : élus communaux, directeurs et animateurs des centres de loisirs et espaces jeunes, ... La plus-value de la coordination communautaire a permis aux structures de développer leur pratique auprès des enfants et des jeunes dont le lieu de vie tend de plus en plus vers l'échelon communautaire. Ainsi, les missions de coordination enfance jeunesse permettent :

- D'impulser des temps d'échanges et d'information
- De co-organiser des temps d'animation et de préventions communs

- De soutenir techniquement et financièrement les actions qui œuvrent dans le domaine extrascolaire
- D'initier des actions communautaires concertées², en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ces temps de partage et d'échanges permettent d'adapter des réponses au plus proche du besoin des structures et donc des enfants et des jeunes, que les animateurs côtoient quotidiennement.

Article 4 : Rôle et droit de la structure

La structure s'engage à accueillir dans les conditions optimales l'ensemble des enfants et/ou jeunes du territoire communautaire sans distinction dans la limite de ses moyens et de ses compétences. En cas d'incapacité momentanée d'accueil dans la structure, des liens réguliers sont effectués entre les directeurs des structures du territoire afin de proposer, dans la mesure du possible, des solutions alternatives aux familles.

La structure jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pour ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet de structure. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la structure et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

La structure tiendra informée chaque commune ainsi que la communauté, de son fonctionnement et de sa fréquentation lors de rencontres annuelles, à l'initiative de la structure. Elle s'engage également à fournir à l'ensemble des communes et à la communauté de communes, au plus tard le 1^{er} mai de l'année N+1, le rapport d'activité de la structure comprenant le bilan financier. Et ce, pour chaque année couverte par la convention.

Le projet pédagogique de chaque structure devra être fourni à l'ensemble des collectivités signataires durant la période de convention.

Article 5 : Exceptions

Certaines communes ont des relations spécifiques avec les structures basées sur leur territoire, ainsi cette convention ne s'applique pas entre les communes et les structures concernées par les cas suivants :

- La commune gère une structure en régie directe
- La commune a confié une mission spécifique à la structure au travers d'une Délégation de Service Public – DSP
- La commune a établi une convention spécifique avec la structure enfance jeunesse basée sur son territoire avec des objectifs et des financements propres

² Ces actions peuvent être placées sous la responsabilité juridique et financière d'une structure. Les financements communautaires sont alors soumis à une convention spécifique qui définit les modalités et engagements de chaque partie.

Partie A : Le soutien communal aux structures enfance

Article A1 – Champs d'action

La présente convention (partie A) concerne les enfants âgés de 2 à 14 ans participant aux activités des accueils de loisirs (mercredi, vacances scolaires, séjours et stages) et habitant l'une des communes de la communauté de communes. Cette convention concerne également les enfants en situation de handicap de 15 à 17 ans.

Article A2 - Rôle et engagement de la structure

La structure s'engage à :

- Prioriser l'accueil des enfants résidants sur la communauté de communes, chaque commune étant signataire de la présente convention
- Disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises conformément aux déclarations
- Fournir le tableau récapitulatif des enfants de la commune ayant fréquenté l'ALSH avec le détail du nombre de journée/enfant présenté en annexe 2 (éléments comprenant des données personnelles des familles : nom et adresse de résidence). Ce tableau fait office de justificatif.

Article A3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la commune s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants effectués et le coût unitaire indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Centre Socioculturel Intercommunal	Familles rurales de Guissény	Familles de la Baie	EPAL Ploudaniel
Statut du Gestionnaire	Associatif			
Horaires ALSH	7h-19h	7h-19h	7h30-18h30	7h30-19h
Tarif 1/2 journée enfant sans repas	6 €			
Tarif journée enfant et 1/2 journée enfant avec repas	12 €			

Le versement de la participation financière sera effectué après chaque trimestre sur présentation du tableau justificatif transmis par la structure.

Partie B : Le soutien communal aux structures jeunesse

Article B1 – Champs d'action

Le premier objectif de cette convention (partie B) est de contribuer au développement de l'accueil des jeunes de 10 à 17 ans en affirmant une équité territoriale en termes d'offres. Le second objectif est de favoriser l'épanouissement des jeunes par des actions favorisant la responsabilisation et l'apprentissage de la vie sociale, notamment au sein des structures du territoire.

Née d'une volonté politique de développer et harmoniser les soutiens au secteur jeunesse, cette convention (partie B) formalise un triple soutien communal aux actions des structures jeunesse : un soutien à la journée d'activité par jeune, un soutien aux temps d'ouverture « informels » et enfin un soutien aux actions jeunesse de la structure.

Article B2 - Rôle et engagement de la structure

En adéquation avec son projet pédagogique, la structure accueille les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'elle propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...). Le public concerné est constitué de jeunes âgés de 10 à 17 ans, participant aux activités du secteur jeunes et habitant la communauté Lesneven Côte des Légendes. Une exception est faite concernant le soutien communal à l'espace jeunes de Saint-Frégant où le public concerné est constitué de jeunes âgés de 8 à 16 ans.

Afin de bénéficier du soutien communal, la structure s'engage à :

- Prioriser l'accueil des enfants résidants sur la communauté de communes, chaque commune étant signataire de la présente convention
- Disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises conformément aux déclarations.
- Fournir, au trimestre, le tableau récapitulatif à chaque commune, comprenant les détails relatifs à chaque type de soutien, cité dans l'article B3. Ce tableau présenté en annexe 3, fera office de justificatif.

Article B3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

Les modalités des soutiens jeunesse communaux sont fixés ainsi :

- Pour les temps inscrits dans un programme d'animation : 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune
- Pour les temps d'ouverture « informels » : la structure comptabilise les temps d'ouverture « informels ». C'est à dire les temps d'accueil libres des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemple : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres... : 2€ par présence/jeune sur ce temps informel (peu importe le nombre d'heure de ce temps informel et peu importe le temps resté par le jeune).
- Le soutien communal aux actions « stages et séjours » de la structure est fixé ainsi : 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune.

Pour chacun de ces soutiens la commune s'engage à verser, après chaque trimestre, le montant de l'aide ainsi déterminé à la structure dès réception du tableau récapitulatif présenté en annexe 3.

Partie C : Le soutien communautaire, l'accessibilité tarifaire

Article C1 – Champs d'action

Depuis 2008 la communauté de communes veille à favoriser l'accès à tous les enfants, aux structures d'accueil et de loisirs et ce, dès leur entrée à l'école. Pour ce faire, les élus communautaires ont mis en place une tarification adaptée au quotient familial CAF des familles du territoire. Depuis 2023, cette tarification adaptée s'applique également au familles allocataires MSA.

Note : Ce dispositif concerne uniquement les enfants fréquentant des ALSH « enfant » qui effectuent une facturation « fixe » à la journée selon le quotient familial établi par la CAF du Finistère et la MSA d'Armorique.

Article C2 – Rôle et engagement de la structure

Il s'agit pour la structure d'assurer les conditions d'accueil habituelles (même prestation, même conditions de réservations).

Le public concerné est constitué d'enfants âgés de **2 à 17 ans**, participant aux activités des accueils de loisirs et habitant le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

La structure doit s'assurer que la famille peut bénéficier du dispositif, et calculer de fait le coût de la journée (ou demi-journée) en fonction du Quotient Familial CAF et MSA (QF) retenu. Le bénéficiaire paie son dû et le complément est pris en charge par la Communauté de communes, sur présentation d'un bilan faisant figurer les éléments présentés en annexe 4 (éléments comprenant des données personnelles des familles).

Un tableau récapitulatif sera demandé à chaque trimestre, selon le calendrier présenté en annexe 1.

Article C3 – Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants concernées.

La prise en charge de la CLCL, par tranche de quotient familial est la suivante :

	QF ≤ 419	QF[420-700]	QF[701-999]	QF[1000-1260]
Participation de la communauté par enfant/journée	8,50 €	6,50 €	4,50 €	2,50 €
Participation de la communauté par enfant/demi-journée	4,25 €	3,25 €	2,25 €	1,25 €

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

Partie D : Le soutien communautaire aux actions d'animation

Article D1 : Champs d'actions

La structure exerce ou peut exercer dans le cadre de son projet associatif des actions pouvant ensuite être déclinées en activités. Il s'agit d'actions relevant du projet pédagogique de la structure à savoir : la participation des usagers, la réponse aux besoins socioculturels auxquels elle entend œuvrer dans le cadre de ses missions propres et dans le respect de son projet éducatif.

Ces actions, quelles soient sous forme de stages ou de séjours recevront une participation financière de la communauté de communes dans la limite de l'enveloppe annuelle votée par le conseil communautaire.

Note : Dans le cas d'une organisation d'un événement ou d'un temps fort relatif à l'animation ou à la prévention sur le territoire, un dossier de demande de subvention devra être transmis à la communauté de communes, selon les modalités en vigueur.

Article D2 : Rôle et engagements de la structure

Les actions proposées devront être à destination de l'ensemble des enfants/jeunes du territoire. Organisées sur le temps extrascolaire, les actions devront également être soutenues par une ou plusieurs collectivités du territoire.

Afin de bénéficier du soutien communautaire aux stages et séjours, la structure doit présenter, à la Communauté, un prévisionnel ET un bilan des actions selon le calendrier présenté en annexe 1. Un détail de chaque action sera demandé (thématique, nombre de jour, nombre d'enfants, tranche d'âge, ...) cependant le budget présenté sera global. L'ensemble des éléments nécessaire à l'étude est présenté en annexes 5 et 5 BIS.

Article D3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation :

	STAGES ³	SEJOURS
Soutien communautaire maximum	2€ par Journée enfant ou 3€ par demi-journée enfant	20% de la participation des familles
Condition 1 : pourcentage de la participation communautaire	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 20 % du coût total des actions	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 25 % du coût total des actions
Condition 2 : nombre d'enfants	Chaque action doit être à destination de 8 enfants minimum	
Condition 3 : bénéfice de la structure	Le bénéfice global de la structure sera inférieur à 10%	
Condition 4 : Obligation de participation communale	Cas 1 : Participation communale sans convention avec la structure -> la participation communautaire sera au mieux équivalente à la participation communale Cas 2 : Participation communale sous convention ⁴ avec la structure -> la participation communautaire ne sera pas basée sur la participation communale	

Le versement sera effectué de la sorte :

- 50 % de la somme prévisionnelle pourra, à la demande de la structure et sous réserve que la participation communautaire demandée soit supérieure à 1 500 €, être versée dès réception du prévisionnel en février.
- Versement courant septembre, du réalisé du 1er janvier au 31 août possible sur présentation d'un bilan
- Solde du réel sur présentation du bilan en décembre

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

³ Un stage est composé d'au minimum 2 demi-journées réalisées sur 2 jours distincts minimum et sur une même période de vacances. Le stage comporte une unique thématique et réunit un groupe d'enfant unique sur toute la durée du stage

⁴ Convention de partenariat relative à la participation communale globale à la journée enfant au sein de la structure

Partie E : Le soutien communautaire au secteur jeunesse

Article E1 – Champs d'actions

En adéquation avec son projet pédagogique, la structure accueille les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'elle propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...).

Le public concerné est constitué de jeunes âgés de **10 à 17 ans**, participant aux activités du secteur jeunes et habitant la communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cette convention formalise un double soutien aux actions des structures :

- Un soutien à la journée/jeune⁵ concernant les temps réalisés dans un programme d'animation rendu public : la structure doit alors s'assurer que la personne peut bénéficier du dispositif (âge, commune d'habitation...). Pour les structures proposant un secteur jeunesse au sein du centre de loisirs, avec des tarifs initialement identiques de 2 à 14 ans, celles-ci devront répercuter le montant du soutien à la journée/jeune fixée à l'article C3, sur la participation des familles.
- Un soutien concernant les temps d'ouverture dit « informels » : la structure comptabilise les temps d'ouverture « informels ». C'est à dire les temps d'accueil libres des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemple : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres...

Article E2 – Engagement de la structure et conditions d'attribution du soutien

Afin de bénéficier du soutien communautaire, la structure s'engage à :

- Fournir à la communauté son projet pédagogique en mentionnant clairement la partie jeunesse
- Et à accueillir tous les jeunes du territoire (pas d'exclusivité communale)
- Et à participer aux rencontres inter structures du territoire
- Et à participer au réseau des professionnels de la jeunesse/enfance du territoire dans le cadre de la coordination enfance jeunesse (réunions, animations, ...)

Afin de bénéficier du soutien communautaire, la structure doit présenter, à la Communauté, un bilan récapitulatif faisant figurer les éléments présentés en annexe 6 (éléments comprenant des données personnelles des familles).

Un tableau récapitulatif sera demandé à chaque trimestre, selon le calendrier présenté en annexe 1.

Article E3 – Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants concernées.

⁵ nombre de journée effectué par jeune

Le soutien communautaire aux actions des structures est fixé ainsi :

- Pour les temps inscrits dans un programme d'animation : 2€ la journée/jeune ou 1€ par demi-journée/jeune
- Pour les temps d'ouverture « informels » : 2€ par heure d'accueil

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

PROJET

Partie F : Modalités générales de la convention

Article F1 : Durée de la convention

Cette convention est conçue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Article F2 : Partie communautaire

Cette convention annule et remplace la convention n°CC1112020 en date du 30 septembre 2020, qui lie la communauté de communes et les structures enfance jeunesse.

Article F3 : Règlement général de la protection des données

Dans le cadre des démarches de mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données – RGPD, la commune et la communauté doivent respecter les règles de confidentialité des données à caractère personnel, incluses dans les justificatifs de présence fournis par la structure.

En outre, la structure devra s'assurer qu'il est bien stipulé dans le dossier d'inscription que la famille autorise la structure à utiliser ses données à des fins statistiques et pour justifier de subvention auprès des financeurs.

Article F4– Suivi et évaluation

Outre l'ensemble des documents et pièces justificatives fournis par la structure pour chacun des dispositifs précédemment cités (partie A, B, C, D et E de la présente convention), le suivi par la commune et son service habilité ainsi que le service enfance jeunesse communautaire, se fera lors d'un entretien avec la structure. Ces rencontres seront effectuées sur demande de l'une ou l'autre des parties et seront l'occasion d'échanger sur le fonctionnement global, les actions réalisées et les perspectives pour l'année N+1, les éventuelles problématiques rencontrées, ...

A la fin de la convention un bilan sera présenté aux structures et aux élus communaux et communautaires.

Article F5 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune ou de la communauté des conditions d'exécution de la convention par la structure, la commune ou la communauté peut suspendre des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article F6 – Responsabilité – assurances

Les activités de la structure sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, la structure devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.
La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'accueil des mineurs.

Elle doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des structures et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article F7 - Engagements de la structure

Valable pour les structures associatives uniquement : L'association communiquera sans délai à la commune et à la communauté copies des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe également la commune et la communauté.

Les signataires s'engagent à faire mention de la collaboration du partenaire sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article F8 – Contrôle des communes et de la communauté

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté et les communes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article F9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article F10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lesneven le ...
**La présidente de la communauté
de communes - CLCL**
Claudie Balcon

La commune de Goulven,
représentée par son maire
Yves Iliou

La commune de Guisseny, représentée
par son maire Raphaël Rapin

La commune de Kerlouan,
représentée par son maire
Christian Colliou

La commune de Kernilis, représentée
par son maire Sandra Roudaut

La commune de Kernoues,
représenté par son maire
Christophe Bèle

La commune de Lanarvily, représentée
par son maire Xavier Franques

La commune de Le Folgoët,
représentée par son maire Pascal
Kerboul

La commune de Lesneven, représentée
par son maire Claudie Balcon

La commune de Ploudaniel,
représentée par son maire Pierre
Guiziou

La commune de Plouider, représentée
par son maire René Paugam

La commune de Plounéour-
Brignogan-Plages, représentée
par son maire Pascal Goulaouic

La commune de Saint-Méen,
représentée par son maire Louis
Beaugendre

La commune de Saint-Frégant,
représentée par son maire Cécile
Galliou

La commune de Tregarantec,
représentée par son maire Jean Louis
Phelep

Le président de l'association Familles
Rurales de Guissény Laurent Breton

La présidente de l'association Familles
Rurales, Familles de la Baie,
Nicole Le Corre

Le président de l'association EPAL
Jean-Marie Pouliquen

La présidente du Centre Socioculturel
Intercommunal,
Bernadette Bauer



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/44/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

CONVENTION GLOBALE STRUCTURES EJ – COMMUNES – CLCL

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs ayant pour objectifs :

- De faciliter l'**accessibilité** des activités pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources.
- D'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse. En proposant un soutien financier de 2€ par journée/enfant lors des **stages** et maximum 20% de la participation des familles lors des séjours
- De soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse**. En proposant un soutien à hauteur de 2€ par journée/jeune sur les temps d'animation programmés et 2€ par heure de présence de l'animateur sur les temps informels.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle sera reconduite deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 mars 2023,

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider la convention et autoriser la présidente à signer et exécuter ladite convention.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



CONVENTION D'ADHESION

2023-2025

Entre :

La **Communauté Lesneven Côtes des Légendes** dont le siège est 12 Boulevard des Frères Lumière,
29260 Lesneven

Représentée par sa Présidente, Madame Claudie BALCON,

Désignée ci-après par “ la Communauté de Communes ”

d'une part,

et,

ENER'GENCE, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00033, code APE 9499Z, dont le siège est
situé 3, rue Keravel à BREST,

représentée

par son président, Monsieur Glen DISSAUX,

ou par sa directrice, Madame Gladys DOUILLY

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Contexte

La Communauté de Communes, engagée dans une démarche de transition énergétique dans le cadre de ses compétences, souhaite impulser sur une dynamique de territoire par :

- La maîtrise des consommations énergétiques des équipements communautaires
- L'information aux communes dans leurs projets d'énergies renouvelables
- L'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise de l'énergie
- Un programme d'animation et de sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques
- La mobilisation citoyenne sur la transition énergétique via l'animation du réseau des Citoyens du Climat et la mise en œuvre d'ateliers sur les enjeux de la transition
- L'information et le conseil de la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- L'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat Tinergie
- La réalisation d'animations en milieu scolaire
- Des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition
- En option : le soutien aux publics en situation de précarité énergétique

Les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) constituent des organismes d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques
- De participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par Ener'gence poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique. Le législateur a donc entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

L'article de loi Climat et Résilience 43 bis, détaille ainsi les missions des Agences locales de l'énergie et du climat à travers la mise à jour du code de l'énergie ainsi rédigé :

« Art. L. 211-5-1. – Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

« Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

« 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

« 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

« 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

« 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'agence met en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété. L'agence agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Conformément à la législation, le représentant légal de l'association déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article II. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article III. Cadre juridique

L'assistance d'Ener'gence, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités membres de l'association « Ener'gence – Agence de Maîtrise de l'Energie et du Climat du Pays de Brest ». Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du collège 2 de l'association.

La Communauté de Communes adhère à l'association Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle.

Article IV. Description de l'assistance

L'intervention d'Ener'gence est basée sur un programme d'actions détaillé en annexe de cette convention :

➤ **Concernant le patrimoine communautaire :**

○ Suivi des consommations d'énergie du patrimoine communautaire

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité, des campagnes de mesures, des pré-diagnostic énergétiques, des avis techniques sur les projets de rénovation ou construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

○ Accompagnement de projet

Pour des projets de construction, de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, Ener'gence intègre l'équipe-projet et accompagne les besoins de la Communauté de Communes sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges et à la mobilisation d'aides financières aux projets, les échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi du projet.

➤ **Information des communes pour leurs projets d'énergies renouvelables**

Suite au travail réalisé au niveau Pays sur la planification énergétique, Ener'gence animera à la demande de la Communauté de Communes une séance d'information sur l'intérêt et les possibilités de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments des communes.

➤ **Information et conseil des entreprises et acteurs économiques du territoire**

Ener'gence informe et conseil les entreprises et acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques.

➤ **Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public**

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination des habitants du territoire. Un volume de jour est défini dans chaque programme annuel et se décline via différentes actions :

- Animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermofaçades ...
- Actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique itinérantes avec le camion Climat Déclic ou sous forme ludique et pédagogique (Escape game...)
- Rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques
- Organisation de conférences avec recherche d'intervenant, spectacles ou ciné-débat
- Organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants (Forum Climat déclic, Forum de la transition ...)

Un programme précis des actions d'animation et de sensibilisation est défini chaque année et de manière collaborative entre Ener'gence et les services de la Communauté de Communes.

➤ **Mobilisation citoyenne**

Ener'gence anime le réseau des Citoyens du Climat, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. Ener'gence propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des espaces d'échanges et de convivialité ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire. Un budget spécifique est notamment alloué pour accompagner techniquement l'animation du réseau (frais de réception, d'équipements...). Dans le cadre du réseau des Citoyens du Climat et en collaboration avec la Communauté de Communes, un programme d'ateliers ouverts à tous sur les enjeux de la transition est planifié chaque année.

➤ **L'information et le conseil auprès de la population et Accompagnement des projets de rénovation.** Ce service à la population se décline via plusieurs biais :

- L'information et le conseil sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ener'gence est missionnée pour renseigner le public sur l'ensemble des questions liées à l'énergie. Les conseillers sont disponibles lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes. En dehors de ces plages de permanences définies avec la Communauté de Communes, Ener'gence est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux de Brest.
- Tinergie, l'accompagnement des projets de rénovation : En collaboration avec Brest métropole, la Communauté de Communes déploie le dispositif Tinergie sur son territoire. Tinergie est un programme d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, Ener'gence accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leur projet, soit de l'établissement d'un bilan énergétique du logement jusqu'aux travaux, en passant par la recherche d'entreprises, l'analyse des devis et l'information sur les aides financières mobilisables.

➤ **Animations auprès du jeune public**

Via l'intervention d'Ener'gence, la Communauté de Communes sensibilise le jeune public, par le soutien et le cofinancement de programmes d'animations en milieu scolaire assurés par l'agence sur les communes du territoire. Ces animations en milieu scolaire s'intègrent dans le programme pédagogique des enseignants avec plusieurs ateliers dans l'année ainsi que la mise à disposition d'outils pédagogiques et la participation à des événements. Ils visent la compréhension des énergies et la mise en œuvre d'écogestes.

➤ **Appui technique au PCAET de la Communauté de Communes.**

Ener'gence est à la disposition des services de la Communauté de Communes pour apporter son expertise dans le suivi et l'évaluation de son Plan Climat Air Energie Territoire. Dans ce cadre peuvent également être proposées des interventions telles que la Fresque du Climat et des formations auprès des élus et services de la collectivité.

➤ **Option : Lutte contre la précarité énergétique.**

Les populations les plus fragiles et démunies, qu'elles soient en location ou propriétaires, vivent bien souvent dans les logements qui sont des passoires thermiques et dont les factures énergétiques augmentent fortement avec l'envolée des prix. Le contexte énergétique actuel risque de provoquer une augmentation des situations d'impayés d'énergie ou de privation. En compléments des missions de conseil aux particuliers et aux dispositifs d'accompagnement à la rénovation portés par la Communauté de Communes (OPAH et Tinergie), la mission sociotechnique de lutte contre la précarité énergétique permet d'intervenir auprès des publics qui bien souvent ne peuvent rentrer dans les programmes d'accompagnement aux travaux. Cette mission a deux axes de travail principaux :

- Les visites eau/énergie : se rendre au domicile des ménages en difficultés afin d'apporter conseil et installation de matériel économe, information sur les usages des logements et les contrats d'énergie, aide à la mobilisation des aides accessibles, orientation vers les différents acteurs adéquats en fonction des besoins identifiés (Centre sociaux, opérateurs ANAH ...), rédaction d'un rapport de visite et suivi des situations.
- Un travail d'animation et de réseau : Animation auprès des publics en difficulté (café-énergie, ateliers de lecture de facture d'énergie ...) mais aussi des acteurs de l'action sociale (CCAS, associations ...) afin de faire connaître la mission et constituer un réseau de donneurs d'alertes mais aussi de travailler en complémentarité avec les acteurs du territoire

Sur le Pays de Brest, la mission est, hors du territoire de Brest métropole, financée par le Département. Compte tenu cependant du besoin grandissant sur cette mission, relevant à la fois de l'Accompagnement Social, de l'Habitat et de l'Energie, le financement départemental actuel ne permet plus de répondre au besoin. Afin d'assurer ce service auprès des ménages en difficultés sur son territoire, la Communauté de Communes soutient le travail d'Ener'gence dans la lutte contre la précarité énergétique. Ce soutien est à reconsidérer et adapter chaque année selon l'évolution du contexte.

Article V. Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la Communauté de Communes en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

Afin de suivre le bon déroulement de cette convention, Ener'gence désigne au sein de son équipe les référents suivants :

- Un référent pour les missions techniques auprès des collectivités et des entreprises :

M. FLOC'H Erwan – Responsable Pôle Collectivités & Entreprises

E-mail : erwan.floch@energence.bzh

Téléphone : 02 98 33 80 96

- Une référente pour l'animation et la sensibilisation

Mme BRIANT Fabienne – Responsable Pôle Sensibilisation

E-mail : fabienne.briant@energence.bzh

Téléphone : 02 98 32 53 24

- Un référent pour l'information, le conseil et l'accompagnement des habitants

M. PAUWELS Léo – Responsable Pôle Habitat

E-mail : leo.pauwels@energence.bzh

Téléphone : 02 98 32 53 26

- Une référente pour l'appui technique au PCAET

Mme COUSQUER Audrey – Chargée de mission PCAET

E-mail : audrey.cousquer@energence.bzh

Téléphone : 02 98 33 80 94

- Une référente pour la mission précarité énergétique

Mme CLOAREC Cécile – Responsable du pôle précarité énergétique

E-mail : cecile.cloarec@energence.bzh

Téléphone : 07 86 15 03 10

- Un référent global pour la convention et les programmes annuels associés

M. CHANONIER Julien – Coordinateur technique

E-mail : julien.chanonier@energence.bzh

Téléphone : 02 98 33 80 99

Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la Communauté de Communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, Ener'gence s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec la Communauté de Communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. Ener'gence s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article VI. Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions :

▪ **Elus de la Communauté de Communes**

Référénts élus collectivité		Missions				
NOM	Prénom	Bâtiments	Animation	Habitat	Précarité	PCAET
BELE	Christophe		X			X
RAPIN	Raphaël			X	X	
PAUGAM	René	X				

Coordonnées

M BELE Assurant les fonctions de vise-président TEE, PCAET, G4dec, SEBL, Abattoir au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-11-77 Mail : c.bele@orange.fr

M RAPIN Assurant les fonctions de vice-président Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH- Gens du voyage au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-11-77 Mail : mairedeguissey2020@gmail.com

M PAUGAM Assurant les fonctions de vice-président Infrastructures et équipements communautaires-Travaux voirie bâtiments - Très Haut débit au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-11-77 Mail : paugam.rene@gmail.com

▪ **Agents et services de la Communauté de Communes**

Référénts agents collectivité		Missions				
NOM	Prénom	Bâtiments	Animation	Habitat	Précarité	PCAET
BARDON	Victor			X	X	
LE GAD	Emmanuelle		X			X
RUELEN	Lionel	X				

Coordonnées

M BARDON Assurant les fonctions de Responsable Aménagement territoire au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-13-42 Mail : amenagement@clcl.bzh

M/Mme LE GAD. Assurant les fonctions d'animatrice PCAET/PSE au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-02-70 Mail : pcaet@clcl.bzh

M RUELEN Assurant les fonctions de Responsable Bâtiment au sein de la Communauté de Communes. Téléphone : 02-98-21-87-90 Mail : bati@clcl.bzh

La Communauté de Communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La Communauté de Communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition d'Ener'gence des locaux disposant d'une connexion internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers Tinergie sur son territoire. Elle accompagne Ener'gence dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif Tinergie (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, lien avec les Communes, ...).

La Communauté de Communes assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation du réseau des Citoyens du Climat au cours des manifestations et événements organisés sur le territoire. Elle permettra aux Citoyens du Climat de disposer d'espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité ...). Elle met en relation les référents d'Ener'gence et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre.

De manière générale, la Communauté de Communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

La Communauté de Communes s'engage à organiser à la fin de chaque année de partenariat une réunion bilan des actions menées afin d'adapter si nécessaire le contenu et l'organisation des missions pour l'année suivante.

Article VII. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La Communauté de Communes donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la Communauté de Communes.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la Communauté de Communes autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article VIII. Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la Communauté de Communes, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

Ener'gence n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article IX. Conditions financières

La Communauté de Communes, adhérente au collège n°2bis « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale », s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2023, l'**adhésion** à Ener'gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s'élève à **2 361 €** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente et la décision du Conseil d'Administration de l'agence.

A cette cotisation s'ajoute le **programme d'actions**, dont le montant est fixé à **108 718 € (selon option précarité)** pour l'année **2023**. Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l'issue d'une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Pour 2023, le montant total est donc de **111 079 €**.

Le paiement de l'**adhésion et de 50% du programme d'actions prévisionnel** doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel de fond, envoyé au maximum 3 mois après la signature de la présente convention pour la première année. Les années suivantes, l'appel de fond se fera en début d'année civile.

Le paiement du solde du programme d'actions est effectué en une seule fois à réception d'un état récapitulatif des missions réalisées en fin d'année civile.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de l'Energie et du climat du Pays de Brest :

<i>Établissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
Crédit Agricole	12906	00012	64737780001	08

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000 108

BIC : AGRI FR PP 829

Article X. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et prend effet à compter du 01/01/2023.

Fait à Brest, le

Pour Ener'gence

Fait à.....le.....

Pour la Communauté de Communes



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/45/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

PCAET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENER'GENCE

La convention CLCL - Ener'gence 2020-2022 est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Afin de poursuivre les actions prévues dans le PCAET, une nouvelle convention Ener'gence CLCL 2023-2025 est nécessaire.

Le projet convention Ener'gence CLCL 2023-2025 aborde les grandes thématiques d'actions envisagées ci-dessous :

- ✓ Suivi des consommations d'énergie du patrimoine communautaire et accompagnement de projet de la CLCL
- ✓ Information et conseil + accompagnement des projets de rénovation des particuliers – dispositif Tinergie
- ✓ Actions d'animation et de sensibilisation autour de la rénovation, ENR (Energies Renouvelables) vers le grand public, entreprises et communes
- ✓ Mobilisation citoyenne
- ✓ Animation auprès du jeune public (complément financier pour le programme Watty)
- ✓ Appui technique au PCAET de la CLCL

La convention présente une option « lutte contre la précarité ».

Cette convention prévoit les conditions financières suivantes :

- ✓ Acquiescement d'une cotisation d'adhésion annuelle sous forme de participation.
Pour 2023, ce montant est de 2361 € et ce montant sera révisé chaque année.
- ✓ Le financement par la CLCL du programme d'actions dont le contenu est vu en copil PCAET et en commissions et dont le montant est réévalué chaque année en fonction de son contenu.
Pour 2023, il est de 101 318 € auquel il faut ajouter l'option de 7400 €.

Vu l'avis favorable de la commission TEE du 16 février 2023,

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver le contenu de cette convention,
- autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association Ener'gence,
- autoriser la Présidente à inscrire tous les ans au budget le financement annuel après accord sur son contenu et montant en copil PCAET et commissions.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/46/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'étude du patrimoine et les perspectives de développement de l'urbanisme ont abouti à :

- Un plan pluriannuel d'investissement 2022-2032 basé sur la mise à niveau des infrastructures existantes,
- Un zonage de l'assainissement sans extension de réseau en domaine public.

Il est précisé qu'un premier scénario proposait l'intégration des projets d'extension du réseau public d'assainissement ainsi que la construction d'une nouvelle station d'épuration pour Plounéour Brignogan Plages, induisant une facture pour une consommation de 120 m³ de 435 euros HT (TVA 10 % et redevance AELB en sus).

Ce niveau de facturation a été jugé non soutenable par le COPIL du 14 Septembre 2022.

Le zonage et le plan pluriannuel d'investissement, après avis et remarques des communes concernées, reposent sur les principes suivants :

- En rouge les parcelles desservies par un réseau d'assainissement : un bâti à usage domestique ou assimilés domestiques est dans l'obligation de se raccorder à l'assainissement collectif ;
- En jaune : une extension du réseau d'assainissement porté par le pétitionnaire peut être étudiée, l'étude devra démontrer l'incapacité de mise en œuvre d'une solution en assainissement individuel
- En blanc : la parcelle ne sera pas desservie à horizon 10 ans, le bâti doit être équipée d'une installation d'assainissement individuel aux normes.

Ce zonage sera intégré à l'enquête publique du PLUi-H pour y être ensuite annexé.

Le programme pluriannuel de travaux a été établi après analyse du patrimoine (état des équipements, mesures sur le réseau de collecte). Il n'inclut pas les travaux qui résulteront des investigations complémentaires restant à réaliser (7 kms de réseau non accessible actuellement).

Ce programme doit être financé par la redevance d'assainissement (part fixe et part variable) dont l'équilibre est basé sur une facture moyenne de 400 euros HT pour 120 m³ à l'échelle du territoire. Ce niveau de facture, sera reporté sur la consommation moyenne assainissement du territoire de 78 m³/abonné/an.

La DDTM – unité Police de l'Eau sera en charge de s'assurer du respect de ce programme d'investissement.

Sont annexés à cette délibération :

- Les plans de zonage des 8 communes concernées par l'assainissement collectif
- Le plan pluriannuel d'investissement 2022 – 2032.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2023,

Le conseil communautaire est invité à approuver :

- le plan pluriannuel d'investissement,
- les plans de zonage d'assainissement.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

POINT 18 : Demande de classement des captages en zones à enjeux

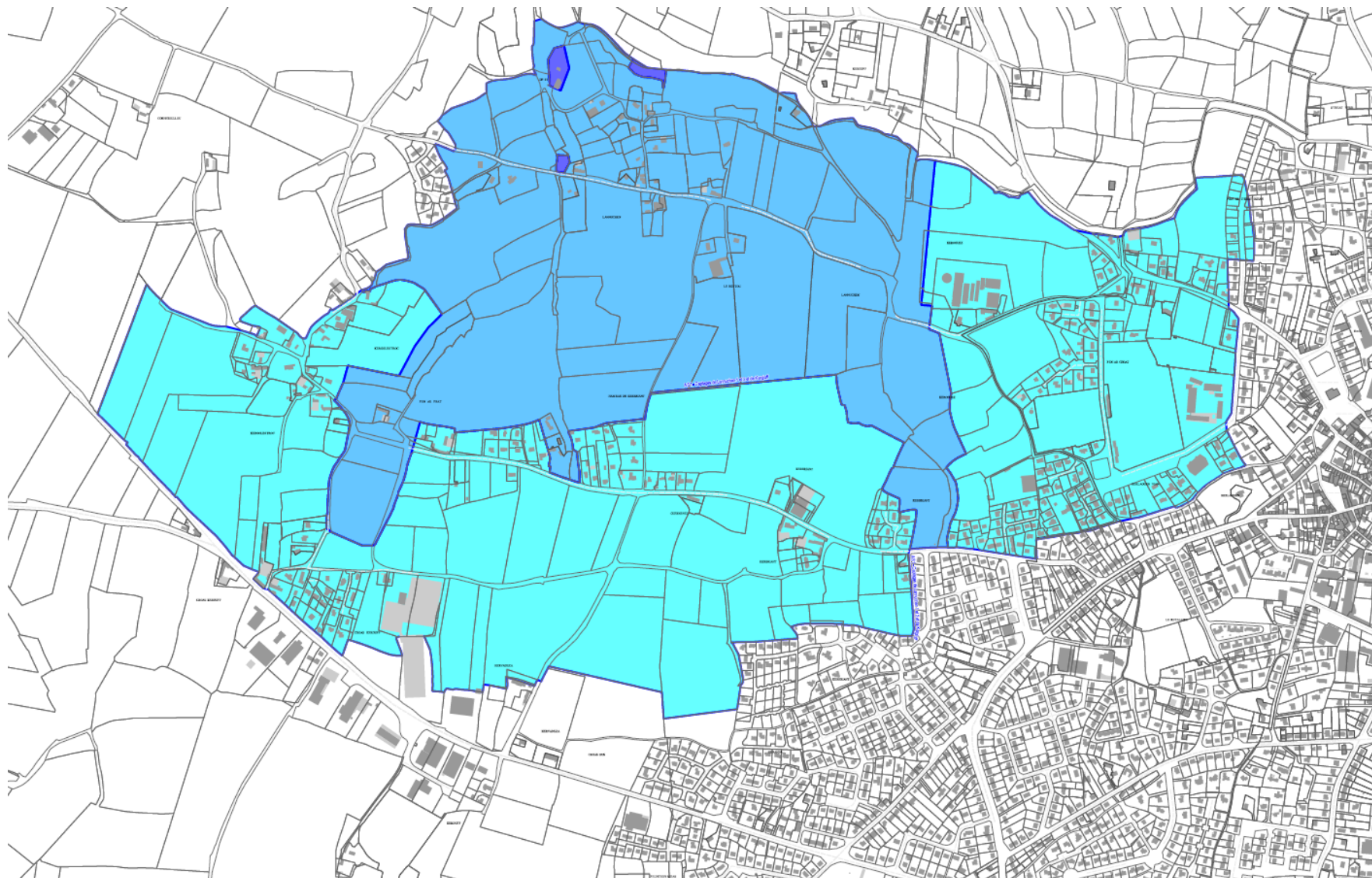
Périmètres A et B des zones de protection de captages

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC472023-DE



POINT 18 : Demande de classement des captages en zones à enjeux

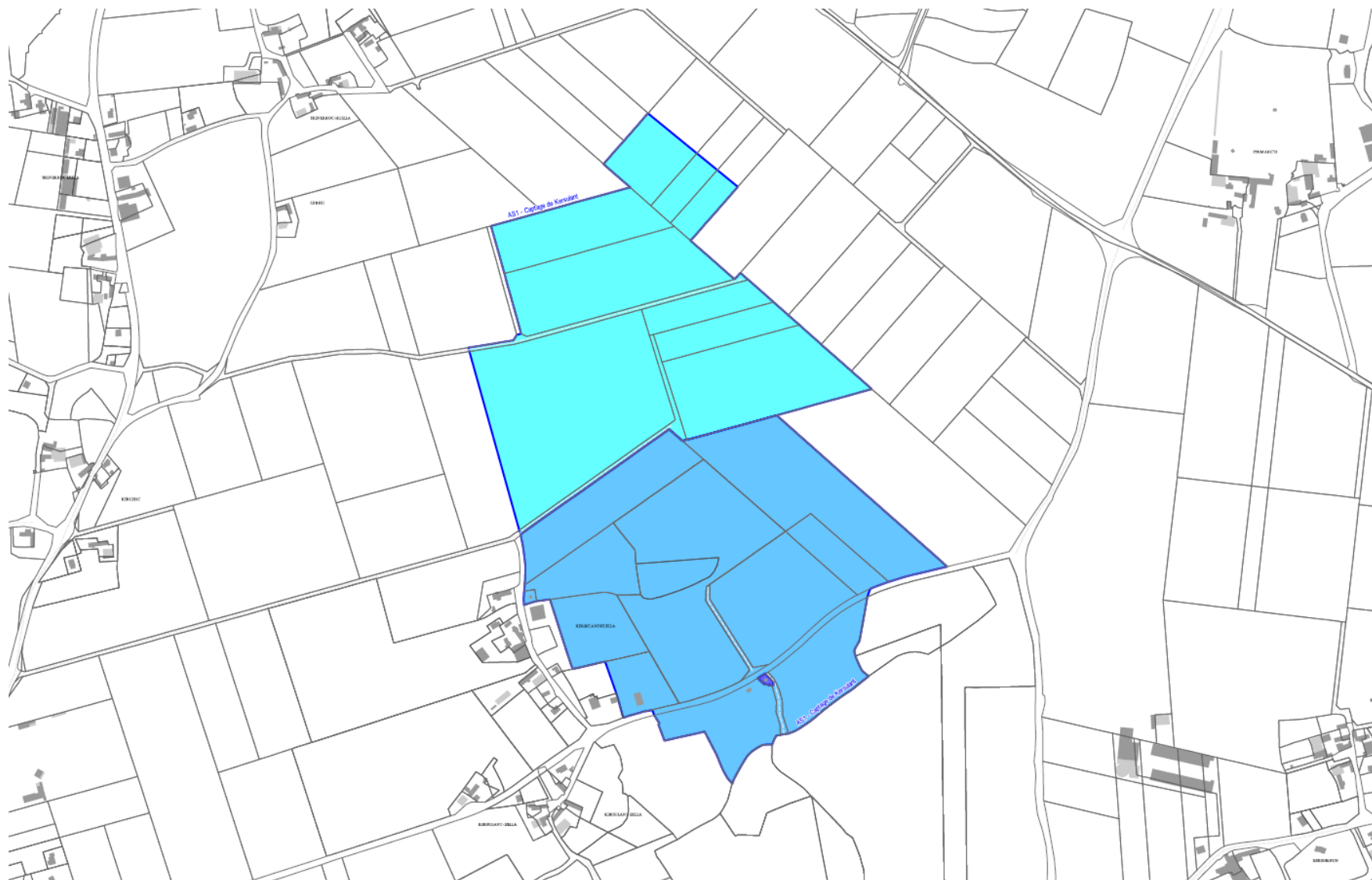
Périmètres A et B des zones de protection de captages

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC472023-DE



POINT 18 : Demande de classement des captages en zones de protection

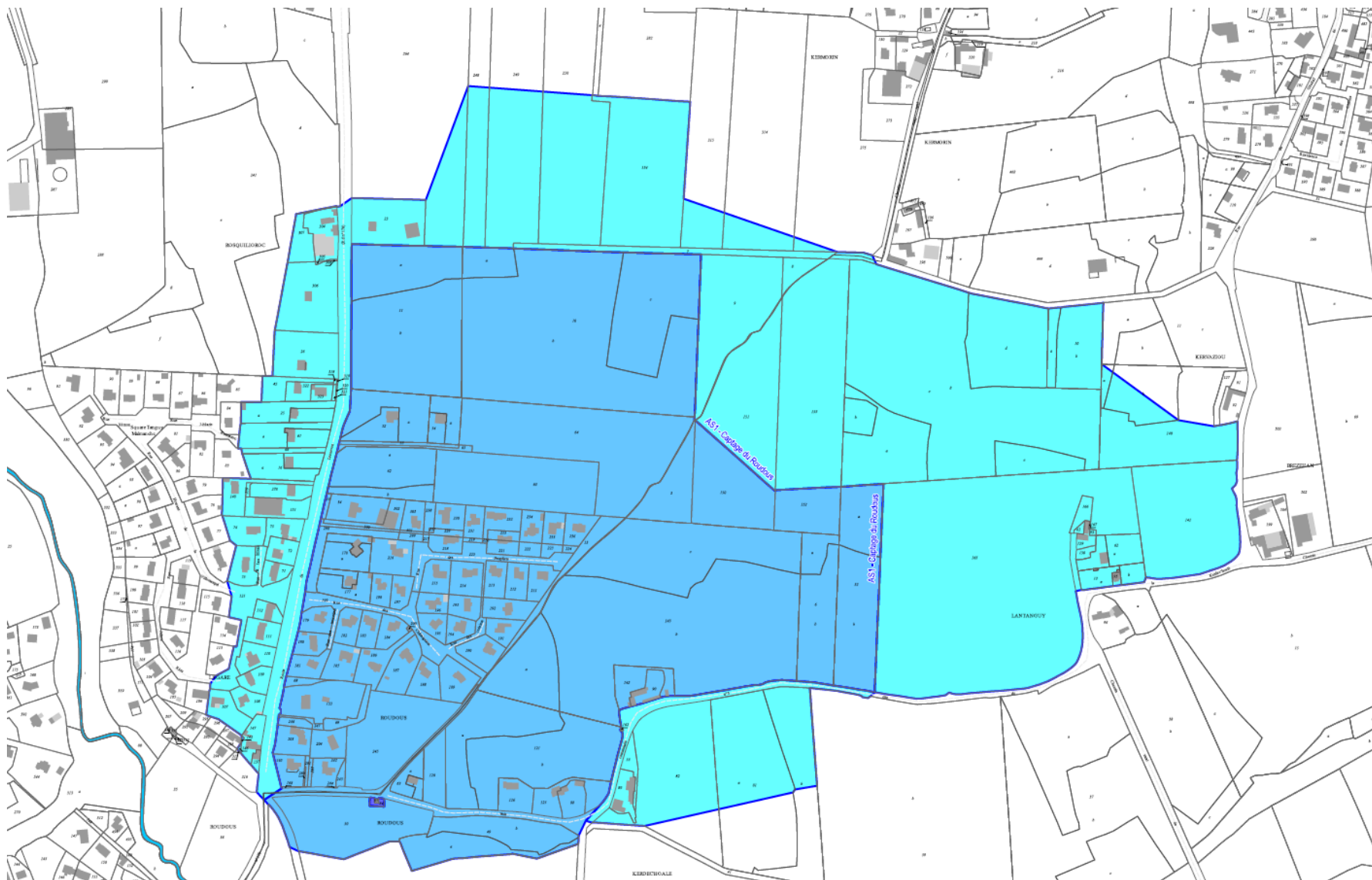
Périmètres A et B des zones de protection de captages

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC472023-DE



POINT 18 : Demande de classement des captages en zones à enjeux

Révision profil de baignade des plages : Barrachou, La Croix et Le

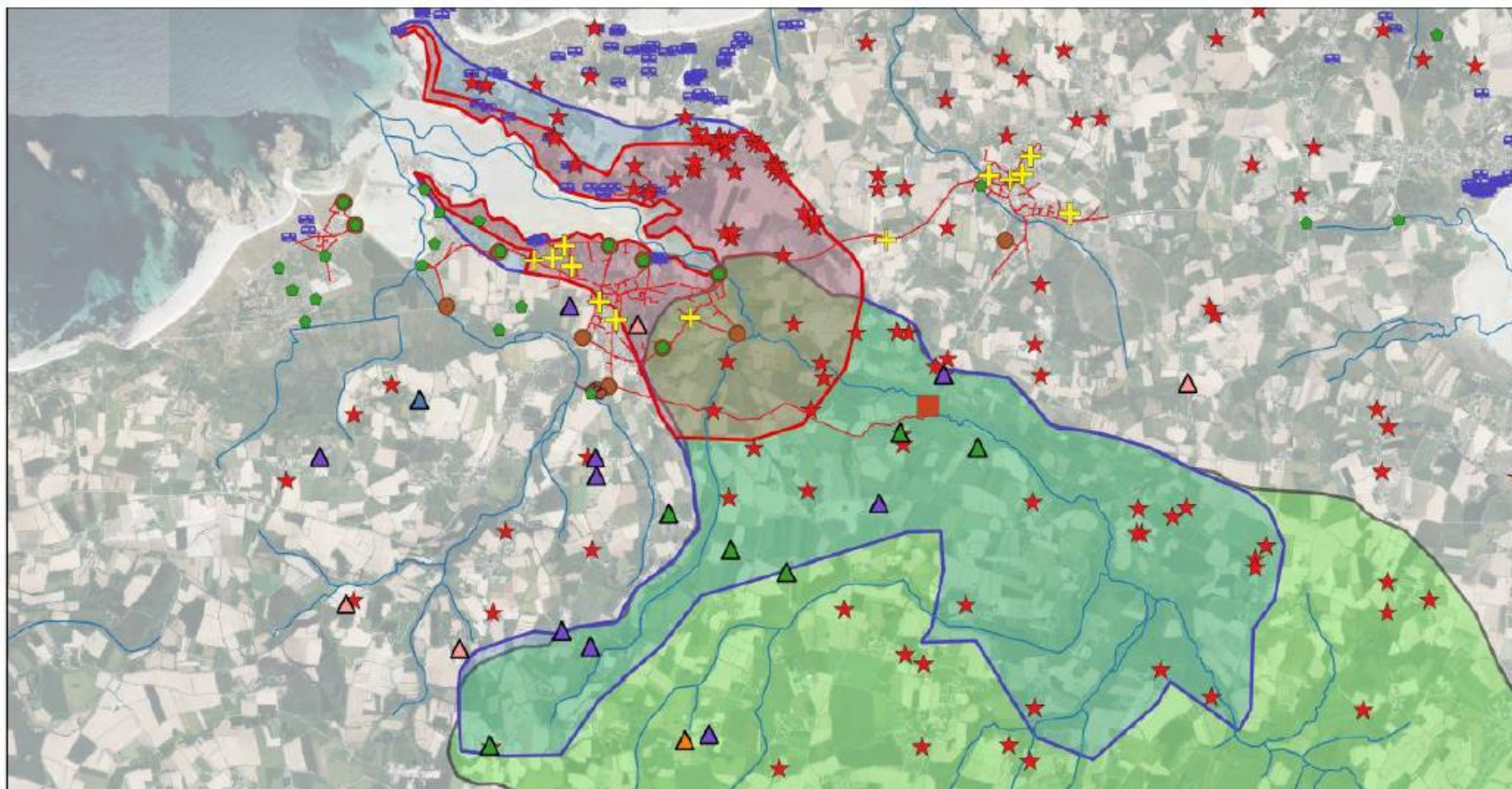
Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 029-242900793-20230322-CC472023-DE

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION



Légende

Zones d'étude

- Zone 1
- Zone 2
- Habitations légères de loisir

Exploitations agricoles

- elevage_autres_bovins

- Culture_elevage_associes
- elevage_volailles
- elevage_porcins
- elevage_vaches_laitieres

Assainissement collectif

- Station d'épuration
- Poste de relèvement (PR)

- Réseau d'eaux usées

- Futurs PR
- Rejet STEP

- Contrôles de branchement non-conforme

Assainissement non-collectif

- Risque de pollution avéré

1 : 45 000 au format A4

0 1000 2000 m





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/47/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

CAPTAGES : CLASSEMENT EN ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

En avril 2022, le conseil communautaire a approuvé une modification du règlement de service de l'assainissement visant à mettre en place des contrôles annuels assortis d'une pénalité équivalant à 400 % du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement pour les assainissements polluants.

Une pollution est caractérisée par un rejet d'eaux usées non traitées visible en surface.

A ce jour, le bilan de cette action est le suivant :

- 481 dossiers examinés
- 109 systèmes mis en conformité
- 22 projets en cours de réhabilitation.

Le système en place ne permet pas l'application de pénalités pour les cas suivants :

- Travaux non faits à la suite d'une vente (délai réglementaire à un an)
- Les installations incomplètes (puits perdu simple pour tout ou partie des eaux usées) ou présentant des dysfonctionnements majeurs si l'installation n'est pas implantée sur une zone à enjeux.

Il est donc proposé de classer des secteurs en zones à enjeux sanitaires et environnementales :

- Périmètres A et B des zones de protection de captages ;
- Zones 1 et 2 identifiées dans l'étude de profil de baignade des plages de Barrachou et La Croix (Guisseny) et Lerret (Kerlouan).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les secteurs précités à classer en zones à enjeux sanitaires et environnementales présentés en annexes,**
- **et autoriser la Présidente à solliciter le préfet pour arrêter ce classement.**

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**

REGLEMENT N°7 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC482023-DE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement	4
Article 2 : Champ d'application du règlement	4
Article 3 : Définitions	4
Article 4 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif	4
Article 5 : Modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif	4
Article 6 : Objectif de rejet des effluents.....	5

CHAPITRE 2 : CONCEPTION ET IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 7 : Responsabilités et obligations du propriétaire	5
Article 8 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations	5

CHAPITRE 3 : REALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire	7
Article 10 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages	7

CHAPITRE 4 : BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Article 11 : Responsabilités et obligations de l'usager.....	7
Article 12 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages	8

CHAPITRE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 13 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble	9
Article 14 : Exécution et opérations d'entretien	9

CHAPITRE 6 : MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire	10
Article 16 : Exécution des travaux de remise en état	10
Article 17 : Contrôle des travaux de remise en état de l'installation	10

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Redevance d'assainissement non collectif	10
Article 19 : Institution de la redevance	11
Article 20 : Montant de la redevance	11
Article 21 : Redevables de la redevance	11
Article 22 : Mode de recouvrement de la redevance	11
Article 23 : Majoration de la redevance pour retard de paiement	11

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS D'APPLICATION POURSUITES ET SANCTIONS PENALES

Article 24 : Majoration de la redevance pour non-conformité	11
Article 25 : Constats d'infraction	11
Article 26 : Absence de réalisation, réalisation, modification, réhabilitation ou réalisation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment d'habitation en violation des prescriptions réglementaires en vigueur, des règles d'urbanisme , des arrêtés municipaux ou préfectoraux.....	11
Article 27 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement	12
Article 28 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	12
Article 29 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	12
Article 30 : Voies des recours des usagers	12
Article 31 : Publicité du règlement	12
Article 32 : Modification du règlement	13
Article 34 : Date d'entrée en vigueur du règlement	13
Article 35 : Clauses d'exécution	13

ANNEXE 1 : Délai de mise en conformité et fréquence réglementaire

Chapitre I^{er} Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part. Les usagers du SPANC sont définis à l'annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée par les communes membres de la communauté de communes et officialisée par arrêté préfectoral n° 2005-0195 du 09 février 2005. La Communauté de Lesneven Côte des Légendes compétente en matière d'assainissement non collectif sera désignée dans les articles suivants par le terme générique de « la collectivité ».

Article 3 : Définitions

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Tout immeuble existant ou à construire, affecté à l'habitation ou à un autre usage et rejetant des effluents, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques, s'il n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Lorsque le zonage d'assainissement a été délimité sur la commune, cette obligation d'équipement concerne non seulement les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif mais également les immeubles situés en zone d'assainissement

collectif, soit parce que le réseau de collecte n'est pas encore en service, soit parce que l'immeuble est dispensé de l'obligation de raccordement, soit parce que l'outil d'épuration n'existe pas.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- Les immeubles abandonnés, ruines,
- Les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non-respect, par le propriétaire d'un immeuble, de l'obligation d'équiper celui-ci d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre VIII.

Article 5 : Modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôle technique de conception, d'implantation, de bonne exécution, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (*article L. 1331-11 du code de la santé publique*).

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés. Pour toute information, le propriétaire des ouvrages ou, le cas échéant, l'occupant des lieux peut contacter le SPANC par téléphone au : 02 98 83 02 80 ou par mail à l'adresse suivante : spanc@clcl.bzh. L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC. Pour cela, il découvrira les regards des bacs dégraisseurs, des fosses, des épandages, des puits perdus, des puits d'infiltration ou tout autre élément du dispositif. L'utilisateur doit également être présent ou représenté lors de toute intervention du service.

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC doivent relever et notifier l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle, à charge pour le maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction.

Si le contrôle s'avérait impossible du fait de l'absence injustifiée après deux rendez-vous, le service facturera une pénalité conformément au tarif en vigueur..

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire des ouvrages, et, le cas échéant, à l'occupant des lieux. Ce rapport est transmis trente jours maximum après le contrôle.

Article 6 : Objectif de rejet des effluents.

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et ce qui suit :

- Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et

d'évacuation par le sol ou par massif reconstitué ;

- Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositifs énumérés à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis à autorisation SPANC conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'article 16 de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif.

Chapitre II

Conception et implantation des installations d'assainissement non collectif

Article 7 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout propriétaire immobilier est tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif en application de l'article 4. Si le propriétaire modifie ou réhabilite une installation existante, il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation (choix de la filière, des dispositifs mis en œuvre et de leur dimensionnement). Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation d'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes :

- Aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 mars 2012 annexé au présent règlement, complété le cas échéant par le DTU 64.1 (norme XP P 16-603) et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, de réalisation et de mise en œuvre de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ;
- A toute réglementation applicable à ces systèmes : en particulier aux règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces

installations, aux arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières.

Le propriétaire s'informe auprès du SPANC de la réglementation applicable à l'installation nouvelle, à modifier ou à remettre en état.

Article 8 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations.

Le propriétaire de l'immeuble visé à l'article 4 qui projette de réaliser, de modifier ou de remettre en état une installation d'assainissement non collectif est tenu de se soumettre au contrôle de conception et d'implantation de celle-ci effectué par le SPANC. En outre, toute augmentation importante et durable de la quantité d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante doit aussi donner lieu, sur l'initiative de son propriétaire, à ce contrôle.

Ce contrôle peut être effectué soit à l'occasion d'une demande de permis de construire de l'immeuble à équiper, soit en l'absence de demande de permis, dans le cas d'une installation à modifier, à remettre en état ou à créer pour un immeuble existant.

Le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif devra tenir compte des caractéristiques du terrain (pédologie, hydrologie, hydrogéologie). Le service exige pour contrôler la conception de l'installation (pertinence du choix de la filière) que le pétitionnaire présente avec son dossier une étude de sol à la parcelle que celui-ci financera et fera réaliser

par l'organisme de son choix. (*Arrêté préfectoral n°2004-0103 du 12/02/04*)

Dans le cas où l'installation concernerait un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques) le pétitionnaire doit de même réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Les différentes prestations du contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VII.

8.1 Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Le pétitionnaire retire le dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un assainissement non collectif auprès du service du SPANC. Afin de permettre le contrôle de conception de son installation, le pétitionnaire doit fournir, avec le formulaire, les pièces suivantes :

- Un plan de situation (1/20000 ou 1/25000) ;
- Un plan de masse (1/500 ou 1/200) indiquant à la bonne échelle :
 - la position de l'immeuble, les limites de propriété, la position des immeubles voisins,
 - la position des différents dispositifs constituant la filière d'assainissement,
 - l'emplacement des puits, sources, ruisseaux si la distance est inférieure à 35 mètres,
 - la pente du terrain,
- Les plans des différents niveaux de l'habitation,
- La copie de l'étude de sol réalisée par un bureau d'étude,
- Un schéma de l'installation implantée sur la parcelle,
- Le guide d'utilisation et éventuellement le guide d'entretien pour les filières compactes disposant d'un agrément,
- Le cas échéant, une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement, la copie de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

Au vu du dossier rempli, accompagné de toutes les pièces à fournir, retourné par le pétitionnaire au service de l'urbanisme, accompagné de la demande de permis de construire, et le cas échéant après visite des lieux par un représentant du service dans les conditions prévues par l'article 5, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme. L'avis expressément motivé, sera transmis par le SPANC au service urbanisme dans le délai de deux

mois maximum (mois retard pour demande de pièces complémentaires).

L'absence de réponse du SPANC dans un délai de deux mois qui suit la demande d'avis, vaut avis conforme.

Le permis de construire est subordonné à la réglementation sur l'assainissement non collectif :

- La filière projetée est adaptée aux caractéristiques de l'immeuble, compatible avec l'aptitude des sols et plus généralement avec les exigences de la santé publique et de l'environnement (absence de risque de pollution ou de contamination des eaux), compte tenu notamment de la réglementation d'urbanisme applicable ;
- Les dispositifs envisagés sont techniquement réalisables, en tenant compte de la configuration des lieux ;
- Les dispositifs respectent les prescriptions techniques réglementaires nationales et, le cas échéant, locales applicables aux installations d'assainissement non collectif.

8.2 Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de demande de permis de construire

Tout projet de réalisation nouvelle, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif doit être soumis par le propriétaire de l'immeuble concerné au contrôle de conception et d'implantation du SPANC.

Le pétitionnaire retire le dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un assainissement non collectif auprès du service du SPANC. Afin de permettre le contrôle de conception de son installation, le pétitionnaire doit fournir avec le formulaire, les pièces suivantes :

- Un plan de situation (1/20000 ou 1/25000) ;
- Un plan de masse (1/500 ou 1/200) indiquant à la bonne échelle :
 - la position de l'immeuble, les limites de propriété, la position des immeubles voisins
 - la position des différents dispositifs constituant la filière d'assainissement
 - l'emplacement des puits, sources, ruisseaux si la distance est inférieure à 35 mètres
 - la pente du terrain
- Les plans des différents niveaux de l'habitation,
- La copie de l'étude de sol réalisée par un bureau d'étude,
- Un schéma de l'installation implantée sur la parcelle,
- Le guide d'utilisation et éventuellement le guide d'entretien pour les filières compactes disposant d'un agrément,

- Le cas échéant, une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement, la copie de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

Le dossier devra être remis, au SPANC, au moins un mois avant la réalisation des travaux.

Au vu du dossier rempli, accompagné de toutes les pièces à fournir, retourné par le pétitionnaire au SPANC, et le cas échéant, après visite des lieux par un représentant du service, dans les conditions prévues par l'article 5, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme.

Cet avis expressément motivé, sera transmis, dans un délai de 1 mois, par le service au pétitionnaire qui devra le respecter pour la réalisation de son projet. Le délai de 1 mois sera prolongé du temps nécessaire à l'obtention des pièces justificatives du dossier non fournies par l'usager. Si l'avis est non conforme, le propriétaire ne pourra réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis conforme du SPANC sur celui-ci.

L'absence de réponse du SPANC dans un délai d'un mois qui suit la demande d'avis, vaut avis conforme.

Chapitre III

Réalisation des installations d'assainissement non collectif

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif en application de l'article 4 ou qui modifie ou remet en état une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter. Il est tenu de les financer intégralement. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC sur leur conception et leur implantation. Leur réalisation doit être conforme au projet approuvé par le SPANC à la suite du contrôle visé à l'article 8.

Article 10 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble qui a équipé son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui a modifié ou remis en état une installation existante, est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages effectués par le SPANC. Pour cela, il avertit le SPANC au moins deux jours ouvrés avant la date de visite souhaitée. Sur place, le service procède à ce contrôle dans les

conditions prévues par l'article 5. Cette visite de contrôle doit avoir lieu avant remblaiement.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la remise en état des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de prétraitement et de traitement et la bonne exécution des ouvrages.

A l'issue de ce contrôle, dans un délai maximum de trente jours, le SPANC formule son avis dans un rapport de visite qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas l'avis sera expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages. Si cet avis est non conforme, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable. En cas de refus du propriétaire d'exécuter ces travaux il s'expose aux mesures administratives et aux sanctions pénales prévues au chapitre VIII.

Tous les travaux réalisés sans que le SPANC en soit informé seront déclarés non conformes.

Les différentes prestations du contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VII.

Chapitre IV

Bon fonctionnement des ouvrages

Article 11 : Responsabilités et obligations de l'usager

L'occupant des lieux et le propriétaire de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif sont responsables du bon fonctionnement des ouvrages.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y verser :

- des eaux pluviales,
- des ordures ménagères même après broyage,
- des huiles usagées,
- des hydrocarbures,
- des liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- des peintures,
- des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, et plus généralement tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire à l'état du bon fonctionnement de l'installation.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'occupant des lieux et au propriétaire :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien prévues à l'article 13.

Toute modification de l'agencement ou des caractéristiques techniques des dispositifs existants doit donner lieu, sur l'initiative du propriétaire des ouvrages, aux contrôles de conception et de bonne exécution prévus aux articles 8, 9 et 10.

Article 12 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, remises en état ou existantes. Par ailleurs, tout notaire est tenu d'informer le SPANC lors d'une mutation de bien afin que le contrôle de bon fonctionnement soit réalisé avant la vente.

Suivant l'article 63 modifiant [le chapitre 1331-11-1 du Code de Santé Publique](#) : Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, **le notaire** rédacteur **adresse** à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, au SPANC une attestation contenant **la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.** »

Le contrôle, qui s'impose à tout usager de ces installations, est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 5. Il a pour objet :

- de vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique,
- de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation, notamment :
 - vérification de la réalisation périodique des vidanges. A cet effet l'utilisateur présentera le bordereau de suivi des matières de vidange remis par le vidangeur ;
 - vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.
- d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- d'évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

En application de l'annexe I de l'arrêté du 7 mars 2012, il porte au minimum sur les points suivants :

- Modifications de l'installation suite à la dernière visite ;
- Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu ;
- Bon fonctionnement de l'installation ;
- Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure ;

Dans le cas particulier des toilettes sèches, le contrôle porte sur le respect des prescriptions techniques en vigueur, notamment :

- L'adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- La vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines,
- Le respect des règles d'épandage et de valorisation des déchets des toilettes sèches,
- L'absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible,
- La vérification de la présence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

En outre :

- S'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet est possible ;
- En cas de nuisances de voisinage des contrôles

occasionnels peuvent être effectués.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est fixée à 8 ans en moyenne avec une tolérance de trois mois avant ou après la date anniversaire du dernier contrôle. Dans le cas d'une vente, conformément à la loi du 12 juillet 2010, si le contrôle est daté de plus de trois ans ou est inexistant, il devra être effectué à nouveau et sera à la charge du vendeur.

La première visite de contrôle du bon fonctionnement d'une installation existante donnera lieu à l'établissement d'un diagnostic des ouvrages en place, de manière à vérifier si l'état et le fonctionnement de ces derniers nécessitent une remise en état de l'installation à effectuer dans les conditions prévues au chapitre VI.

A l'issue d'un contrôle de bon fonctionnement de toute installation d'assainissement non collectif, le SPANC considèrera une installation conforme ou non conforme.

En cas de non-conformité, l'avis sera expressément motivé.

L'avis du service est adressé trente jours maximums après le contrôle au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux et au notaire.

Une installation est jugée non conforme dans les cas suivants :

- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée.

Le délai de réalisation des travaux est déterminé par le classement de l'installation au regard des textes réglementaires.

La fréquence de contrôle varie de 1 à 8 ans selon le type de non-conformité (voir annexe 1).

Le délai de réalisation des travaux court à compter de la date de notification du compte rendu de visite.

Si l'installation est non conforme, au-delà du délai de mise en conformité un plan de relance suivi par la mise en place de pénalité est défini (voir annexe 1).

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux ou aménagements, ils s'exposent aux mesures administratives et aux sanctions pénales prévues au chapitre VIII.

Les différentes prestations du contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VII.

Chapitre V Entretien des ouvrages

Article 13 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'usager d'un dispositif d'assainissement non collectif, occupant des lieux, qu'il soit ou non propriétaire des ouvrages, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoirait, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse ;

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit

être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Si lors du contrôle, le SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC met en demeure le propriétaire de mettre en place dans un délai de 1 an une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.

Article 14 : Exécution et opérations d'entretien

L'usager, tenu de faire exécuter les opérations d'entretien des ouvrages prévues à l'article 13, choisit librement l'entreprise ou l'organisme qui effectuera ces opérations.

Toutefois, l'entreprise ou l'organisme choisit devra être agréé par le préfet selon les modalités fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009. Lorsque l'entreprise réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif à vidanger, elle est tenue de remettre à l'utilisateur un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au moins les indications suivantes :

- Un numéro de bordereau
- La désignation (nom et adresse...) de la personne agréée
- le numéro départemental d'agrément
- la date de fin de validité d'agrément

- l'identification du véhicule assurant la vidange (N° d'immatriculation)
- le nom et le prénom de la personne physique réalisant la vidange
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de la vidange
- la désignation des sous produits vidangés
- La quantité de matière vidangée
- le lieu d'élimination des matières de vidange

L'utilisateur doit tenir ce document à la disposition du SPANC.

Chapitre VI

Remise en état des installations d'assainissement non collectif

Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, responsable, du bon fonctionnement des ouvrages, peut décider, à son initiative ou à la suite d'une visite de contrôle de bon fonctionnement du SPANC prévue à l'article 12, de remettre en état cette installation.

La remise en état de l'assainissement devra se faire suivant les modalités décrites dans les chapitres II & III du présent règlement.

Article 16 : Exécution des travaux de remise en état

Les travaux de remise en état sont à la charge du propriétaire. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux

de remise en état, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter. Quelles que soient les modalités d'exécution de ces travaux, le propriétaire reste propriétaire de ses ouvrages à la fin des travaux.

Article 17 : Contrôle des travaux de remise en état de l'installation

Toute remise en état d'une installation d'assainissement non collectif donne lieu au contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages dans les conditions prévues par les articles 8 à 10 et au paiement des redevances correspondantes prévues au chapitre VII et, le cas échéant, aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre VIII.

Chapitre VII

Dispositions financières

Article 18 : Redevance d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (service public industriel et commercial) donnent lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

La redevance est due par dispositif d'assainissement

non collectif, tel que décrit dans l'Article 3 du présent règlement, et elle recouvre les opérations de :

- Contrôle de conception, d'implantation des ouvrages, pour les systèmes nouveaux ou réhabilités,
- Contrôle de bonne exécution des ouvrages, pour les systèmes nouveaux ou réhabilités,
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes existants.

Tout contrôle rendu impossible pour cause d'inaccessibilité des installations donnera lieu à la

facturation d'une redevance équivalente à celle visée ci-dessus.

Tout obstacle au contrôle (refus de contrôle ou absence injustifiée) donnera lieu à la facturation d'une redevance majorée (pénalité) et cela tant que le contrôle n'est pas réalisé.

Article 19 : Institution de la redevance

La redevance d'assainissement non collectif est instituée par délibération du conseil communautaire compétent en matière d'assainissement non collectif pour la partie du service qu'elle assure, après avis du conseil d'exploitation.

Article 20 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes visée à l'article 19. Il tient compte du principe d'égalité entre les usagers du même service.

Article 21 : Redevables de la redevance

La redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ou pour le contrôle de bon fonctionnement, est facturée à la personne qui est propriétaire de l'immeuble au moment du contrôle ou aux ayant droits, ou aux syndicats de copropriété ou au notaire lors d'un contrôle pour mutation de bien.

Article 22 : Mode de Recouvrement de la redevance

La redevance de l'assainissement non collectif sera à régler auprès du receveur du trésor public.

Article 23 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

La redevance d'assainissement non collectif est majorée de 25% si elle n'est pas payée dans les 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception faisant suite à une absence de paiement de la redevance dans les 3 mois suivant la présentation de la facture.

Chapitre VIII : Dispositions d'application Poursuites et sanctions pénales

Article 24 : Majoration de la redevance pour non-conformité

Suivant l'article 62 modifiant le chapitre [L 1331-8 du Code de Santé Publique](#), la redevance de contrôle périodique est majorée de **400%** tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai prescrit (annexe 1).

Article 25 : Constats d'infraction

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou protégeant l'eau contre toute pollution sont avérées et constatées, soit par les maires ou les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la santé publique, l'article L.152-1 du Code de la construction et de l'habitation ou par les articles L.160-4 et L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Article 26 : Absence de réalisation, modification, réhabilitation ou réalisation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment d'habitation en violation :

1) Des prescriptions réglementaires en vigueur :

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment d'habitation lorsque celle-ci est exigée en application de l'article 4, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état sans respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de condamnation le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce code. La non réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.152-9 du même code.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions de l'arrêté précité, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge

d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L. 152-2 du code de la construction et de l'habitation.

2) Des règles d'urbanisme :

L'absence de réalisation, la réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation, soit des règles générales d'urbanisme ou des dispositions d'un document d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) concernant l'assainissement non collectif, soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par l'article L.160-1 ou L.480-4 du Code de l'urbanisme. En cas de condamnation le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation en application de l'article L.480-5 du code. La non réalisation de ces travaux dans un délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.480-9 du code.

Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.480-2 du code de l'urbanisme.

3) Des arrêtés municipaux ou préfectoraux :

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier concernant les filières, expose le contrevenant à l'amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.

Article 27: Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence d'une installation d'assainissement non collectif sur un immeuble qui devrait en être équipé en application de l'article 4 ou un mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, peut donner lieu à l'encontre de son auteur à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par les articles L.216-6, L.218-73 ou L.432-2 du Code de l'environnement, selon la nature des dommages causés.

❖ Mesures de police générale

Article 28: Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence d'installation d'assainissement non collectif d'un immeuble tenu d'en être équipé en application de l'article 4, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le président de la collectivité peut, en application de son pouvoir de police spéciale assainissement, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle pour prévenir ou faire cesser cette pollution ou cette atteinte à la salubrité publique, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

❖ Pénalités financières

Article 29: Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit être équipé en application de l'article 4 ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Article 30: Voies de recours des usagers

Les différends individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce service public industriel et commercial relèvent du droit privé et de la compétence des tribunaux judiciaires, nonobstant toute convention contraire passée entre le service et l'utilisateur.

Si le litige porte sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc.) le juge administratif est seul compétent en la matière.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à la collectivité responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 31: Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera remis aux propriétaires des installations d'assainissement non

collectif. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public dans les différentes communes de la CLCL ainsi qu'au siège du SPANC.

Article 32 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente, selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du règlement initial.

Ces modifications seront portées à la connaissance de l'utilisateur par un accès permanent au règlement sur le site clcl.bzh ou sur demande expresse de l'utilisateur par courrier.

Article 33 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de sa publication, après avoir été adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité. Si le service est délégué la collectivité peut décider de n'adopter ce règlement qu'après avis ou accord du délégataire. Tout règlement de service antérieur est abrogé de ce fait.

Article 34 : Clauses d'exécution

Les maires, le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le président du conseil d'exploitation, le directeur, les agents du service public d'assainissement non collectif et le receveur de cette collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 1

Délai de mise en conformité et fréquence de contrôle

L'arrêté du 27 avril 2012 définit clairement les délais de mise en conformité des installations d'ANC jugées non conformes.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Contrôle 1 /an après constat

Contrôle 1 /an au-delà du délai

Contrôle 1 /an au-delà du délai

Contrôle 1 / 8 ans



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 34

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/48/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe		X	
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'optimiser la mise aux normes des systèmes d'assainissement et l'efficacité du service, il est proposé de modifier certains points du règlement :

- Dans les zones à enjeux sanitaires et environnementales, le délai des travaux pour mise en conformité sera, conformément à la réglementation, fixé à 4 ans, puis pénalisable au-delà en application de la délibération du conseil communautaire du 27/02/2023.
- Application d'une majoration de 200 % de la redevance pour absence à 2 rendez-vous successifs.
- Suppression de l'envoi d'une copie des bilans non conformes et des contrôles de réalisation en mairie du fait du transfert du pouvoir de police en matière d'assainissement.
- Suppression de la suspension de contrôles des raccordables sous 4 ans (ligne de conduite non réglementaire).

(raccordables = obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement)

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2023,

Le Conseil communautaire est invité à adopter les modifications mentionnées ci-dessus à intégrer dans le règlement de service de l'assainissement.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/49/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES ANTENNES SUR LES OUVRAGES

Les châteaux d'eau constituent des points hauts présentant un intérêt pour « les antennistes ». L'implantation d'antennes se traduit par le paiement d'un loyer annuel, versé au budget de l'eau. Le montant TTC des loyers pour l'ensemble des antennes était d'environ 48 000 € en 2022. Lors du transfert de compétences, la CLCL a repris de fait les conventions en cours.

Un travail sur les conventions a été entrepris par le service et les gestionnaires de celles-ci :

Ouvrages concernés	Opérateur	Date fin de concession	Etat convention	Etat au 26/02/2023
Guissény (Kergoniou)	Nomotech	tacite reconduction	Reconduite + 1 an	
Guissény (Brendaouez)	RAS			Demande de FREE: 7200 euros /an
Lesneven 1500 m3	TOTEM (Orange)	03/08/2016	3 ans reconduite +1 an	Demande de reconduction : 9143 euros HT /an
	Infracos (Bouygues et SFR)	31/12/2025	reconduite + 3 ans	Demande de reconduction : 7326,7 HT /\$an
				Demande de FREE : 7200 euros /an
Lesneven 600 m3	TDF (SFR)	04/10/2022	reconduite + 3 ans	
	Ministère de l'intérieur	04/05/2021		
Ploudaniel	Nomotech	résiliation demandée : 22/02/2023	Reconduite + 1an	Perte de 1200 euros/an
	Enedis	01/03/1988	Reconduite + 1an	
	Xankom	04/10/2022	Reconduite	
Kernilis	RAS			Demande de FREE : 7200 euros /an
Brignogan	RAS			
Plounéour	RAS			
Kerlouan	TOTEM (Orange)	21/04/2021	reconduite + 6ans	
	FREE	02/02/2030	reconduite + 6ans	
	Bouygues	21/02/2025	reconduite + 12 ans	Demande de reconduction : 4183 HT /an
Plouider	RAS			

Le service a demandé des modifications de certaines conditions, en insistant sur le fait que l'antenniste n'est pas un locataire pouvant jouir du bien comme bon lui semble. Il s'agit avant tout d'un stockage d'eau potable, soumis à une réglementation, notamment Vigipirate. Cela se traduit par :

- Un accès réglementé : demande de rendez-vous par mail, clé à venir chercher à l'accueil du service, conservation des cartes identité le temps de l'intervention.
- Travaux sous réserve de plan de prévention, déclaration et communication des sous-traitants
- Travaux d'ancrage soumis à étude de génie civil, étude des contraintes de vents.

Vu l'avis favorable du conseil exploitation du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser La Présidente à signer les nouvelles conventions avec les prestataires TOTEM (Lesneven) et Infracos (Lesneven et Kerlouan).

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
 Claudie BALCON**

INFORMATION GÉNÉRALE

Le présent règlement fixe les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes regroupant les quatorze communes suivantes : Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant, Saint-Méen et Trégarantec.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Ce règlement pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

SOMMAIRE

1- DÉFINITIONS GÉNÉRALES

2- ORGANISATION DE LA COLLECTE

3- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

4- APPORTS EN DÉCHÈTERIE

5- APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

6- DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8- NON-RESPECT DES MODALITÉS DE COLLECTE

9- CONDITIONS D'EXÉCUTION

10- LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

11- JOURS DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

1- DÉFINITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS

• LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Cette fraction est à déposer dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Par mesure d'hygiène, les OMR sont regroupées dans des sacs convenablement fermés avant de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

• LA FRACTION FERMENTESCIBLE (OU DITE BIO-DECHETS) DES OMR

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, etc.), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, etc.

Cette fraction peut soit être compostée à domicile soit déposée dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac individuel équipé d'une puce ou colonne enterrée ou semi-enterrée équipée d'un contrôle d'accès).

Il est important de rappeler que le compostage domestique reste le procédé le moins coûteux et le plus intéressant, tant pour l'usager que pour l'environnement.

La communauté de communes met à disposition des usagers des composteurs individuels homologués de 345 et 800 litres (participation financière).

ARTICLE 1.2 LES DÉCHETS RECYCLABLES

Les produits recyclables sont les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

• LE VERRE

Bouteilles et pots en verre sans les

bouchons et couvercles. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules... Ces déchets sont collectés en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

• LES EMBALLAGES SECS

Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, cartons, journaux, magazines et revues...

Depuis le 1^{er} juillet 2020, tous les emballages se trient. Les pots, les barquettes, films et sacs plastiques, les barquettes en polystyrène vont dans les emballages secs. Sont exclus de cette catégorie les papiers et cartons souillés. Les produits dits "emballages secs" sont déposés en vrac (sans sac) en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

Les consignes de tri sont également consultables sur : www.consignesdetri.fr

Pour les habitations concernées par la collecte en porte-à-porte, les déchets secs sont collectés en bac individuel.

ARTICLE 1.3 APPORTS EN DÉCHÈTERIE

Les habitants de la communauté de communes ont accès à deux déchèteries situées à :

- Gouerven, 15 rue Auguste Renoir, sur la commune de Lesneven
- Lanveur - zone de Lanveur, sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

Ils peuvent y déposer les déchets qui ne sont pas collectés en bacs ou colonnes compte tenu de leur encombrement, de leur poids ou de leur toxicité.



SONT ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE LES DÉCHETS SUIVANTS :

- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits "blancs" (électroménager), les produits "bruns" (TV, vidéo, radio, hi-fi) et les produits "gris" (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée,

- les Incinérables: c'est-à-dire les déchets de moins de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. Le verre et la laine de verre n'entrent pas dans cette catégorie.

- les encombrants: c'est-à-dire les déchets de plus de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. L'amiante ciment et les inertes n'entrent pas dans cette catégorie.

- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages qui sont toxiques pour l'homme et son environnement (les produits photographiques ou phytosanitaires d'usage domestique, les produits acides et basiques, les solvants, peintures, colles et vernis),

- les Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA). Tous les meubles quel que soit le type, le matériau, l'origine, l'état. Sont exclus de cette catégorie les éléments de décoration et de création,

Cette benne est absente à la déchèterie de Lanveur de Plounéour-Brignogan-Plages. Ces déchets sont repartis selon leur nature dans les autres bennes.

- les huiles d'entretien des moteurs
- les huiles ménagères (huiles de friture)
- les piles boutons, les piles bâtons, les batteries
- les ampoules et néons
- les textiles usagés
- les gravats dans la limite de 0.5 m³ par jour pour un usager particulier
- la ferraille
- le bois, les cartons
- les emballages secs
- Le verre

Pour la bonne logistique les gardiens peuvent limiter les quantités déposées.

CERTAINES CATÉGORIES DE DÉCHETS NE SONT PAS PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC ET SONT DONC REFUSÉES EN DÉCHÈTERIE :

- × les médicaments non utilisés
- × les cadavres d'animaux
- × les véhicules hors d'usage
- × les pneumatiques usagés
- × les produits contenant de l'amiante,
- × les produits explosifs (bouteilles de gaz) et radioactifs
- × les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- × les extincteurs

> Pour l'élimination de ces déchets, les usagers sont invités à contacter des prestataires privés.

ARTICLE 1.4 APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les habitants de la communauté de communes ont accès à deux aires de déchets verts situées à :

- Gouerven - 15 rue Auguste Renoir, à proximité de la déchèterie sur la commune de Lesneven
- Lanveur - zone de Lanveur, à proximité de la déchèterie sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

L'aire de déchets verts située au lieu-dit de Kergoniou sur la commune de Guissény est fermée depuis le 1^{er} juin 2021.

SONT ACCEPTÉS :

- Tontes de pelouses

- Tailles de haies
- Branchages de moins de 10 cm de diamètre

SONT REFUSÉS :

- × tout déchet non végétal compromettant la réalisation du broyage et du compost (sacs plastique, liens métalliques, pots de fleurs cassés,...)
- × Branchages et troncs d'arbre de plus de 10 cm de diamètre
- × Surplus agricoles
- × Souches

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

2- ORGANISATION DE LA COLLECTE

ARTICLE 2.1

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA COLLECTE

Les déchets sont déposés exclusivement dans les bacs agréés et mis en place par la communauté de communes.

Il est impératif de sortir le bac la veille au soir du jour de collecte, au point défini par les services de la communauté de communes. Ce point a en effet été mis en place pour optimiser la collecte en toute sécurité.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

ARTICLE 2.2

COLLECTE EN BAC INDIVIDUEL

Les déchets collectés en bac individuel sont :

- Les ordures ménagères résiduelles et assimilées (bac gris).

Les déchets doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire correspondre à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.



Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés.

- Les déchets secs ou emballages recyclables (bac jaune)

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés.

Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

Le calendrier de collecte est consultable sur le site internet de la communauté de commune (www.clcl.bzh).

MODALITÉS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs qui leur sont destinés, exempts d'éléments indésirables (verre, carton, bois...). Les bacs

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

individuels sont présentés à la collecte dans les conditions prévues à l'article 3.4.

Le service de collecte est assuré sur le principe d'une collecte en C 0.5 selon le calendrier établi : les ordures ménagères résiduelles sont collectées une semaine sur deux en alternance avec les emballages secs.

Le couvercle des bacs jaunes peut être muni d'un élastique afin d'éviter le déversement des déchets lors d'un renversement du bac. Cet élastique est disponible au siège de la CLCL.

ARTICLE 2.3

FACILITATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

STATIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES

Chacun veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de collecte.

CARACTÉRISTIQUES DES VOIES EN IMPASSE

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 mètres hors stationnement).

Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 4 mètres est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en "T" doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être située à l'entrée de l'impasse.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services de la communauté de communes. Ainsi, si finalement le bac doit rester sur la voie publique après accord du service, les usagers peuvent équiper leur bac d'une serrure.

ACCÈS DES VÉHICULES DE COLLECTE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS...)

La communauté de communes peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les établissements privés sous la double condition de l'accord écrit formalisé du ou des propriétaires et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

Un plan de prévention sera établi entre la communauté de communes et l'établissement privé afin de prévenir les risques professionnels liés à la collecte.

CAS DES JOURS FÉRIÉS

La collecte est interrompue les jours fériés et le rattrapage se fait selon un calendrier spécifique. Les dates de rattrapage sont consultables sur le site internet de la communauté de communes, le Facebook de la communauté de communes, sur la presse quotidienne régionale ou peuvent être obtenues par téléphone (02 98 21 87 88).

CAS DES TRAVAUX DE VOIRIE

La collecte peut être temporairement interrompue dans certaines rues en raison de travaux de voirie rendant l'accès impossible au véhicule de collecte. Une information sera alors faite auprès des usagers concernés et des points de regroupement de bacs pourront alors être créés le temps des travaux.

LA RÉCUPÉRATION OU LE CHIFFONNAGE

C'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. article 7).

ARTICLE 2.4

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (COLONNES)

La communauté de communes définit conjointement avec les communes, la mise en place d'une collecte par apport volontaire dans certains secteurs agglomérés, pour les ordures ménagères résiduelles et les produits recyclables.

Les secteurs sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les déchets doivent être déposés dans les colonnes qui leur sont destinées selon les consignes indiquées sur lesdites colonnes. Ils doivent être exempts d'éléments

indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.

OUVERTURE D'UNE COLONNE

L'intervention d'un véhicule peut être demandée par un usager qui souhaite récupérer des objets ou papiers qu'il a par erreur mis dans la colonne.

L'intervention sera alors facturée à l'usager demandeur selon le tarif en vigueur. Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés.

Une carte d'accès individuelle permet l'ouverture de la colonne et le dépôt de ces sacs (volume de 60 litres par ouverture).

EMBALLAGES SECS

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés. Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

DÉCHETS D'EMBALLAGES EN VERRE

Le verre ne doit être déposé ni dans les bacs et les colonnes d'ordures ménagères résiduelles, ni dans les colonnes et bacs d'emballages secs. Il doit être apporté aux colonnes à verre destinées à sa collecte. Il est interdit de déposer des déchets à côté des colonnes à verre.

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés entièrement vides et sans bouchon, ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver. Pour limiter les nuisances sonores, le verre doit être déposé dans les colonnes à verre entre 8 heures et 20 heures.

PROPRETÉ DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des colonnes. La communauté en association avec les services des

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

communes membres, procède à l'entretien et le nettoyage réguliers des points d'apport volontaire. Le ramassage des

3-RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

ARTICLE 3.1

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Pour la collecte en apport volontaire, une carte est attribuée par foyer. Chaque carte supplémentaire est facturée selon les tarifs en vigueur.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter également leur(s) carte(s).

Les cartes non restituées, ou laissées sur place, seront facturées à l'usager selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 3.2

BACS AGRÉÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES EMBALLAGES SECS

Il ne peut pas être utilisé d'autres contenants que ceux dont la communauté dote les usagers.

ARTICLE 3.3

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS ROULANTS

Selon l'organisation des tournées, la communauté de communes définit les habitations collectées en porte-à-porte et devant être obligatoirement équipées en bacs individuels. Dans des cas très particuliers, et sur demande auprès du service, l'usager peut uniquement être doté d'une carte.

Les tournées et le calendrier de collecte sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes dispose pour les particuliers :

- la collecte des OMR de :
 - bac de 120 litres,
 - bac de 240 litres.
 - Bac de 360 litres
- la collecte des emballages secs de :
 - bac de 240 litres,
 - bac de 360 litres.

Un seul changement de bac sera possible dans

dépôts sauvages peut donner lieu à une facturation comme prévu à l'article 8.1. l'année.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

Certains usagers à mobilité réduite dont l'habitation se situe dans la zone concernée par la collecte en points d'apport volontaire peuvent, disposer d'un bac individuel.

L'attribution du bac se fait après une demande du CCAS de la commune concernée justifiant l'incapacité de l'usager à se déplacer aux colonnes. Un formulaire à destination des CCAS est mis en place par le service déchets pour justifier l'attribution.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- pas d'intervention d'un(e) auxiliaire de vie
- pas de personne valide dans le foyer

La durée maximale d'attribution de cette dérogation est d'un an. Une nouvelle demande de dérogation sera à faire quand elle sera caduque.

Dans des cas très particuliers, un usager, dont l'habitation est desservie par la collecte en porte-à-porte, peut bénéficier uniquement d'une carte.

ARTICLE 3.4

PRÉSENTATION DES DÉCHETS À LA COLLECTE

LES BACS DOIVENT ÊTRE :

- × Sortis au plus tôt, la veille au soir du jour de collecte et remisés le plus rapidement possible après le passage du service de collecte.
- × Présentés de façon bien visible sur la voie publique.
- × Les bacs qui se trouveraient de façon notoire et régulière sur la voie publique pourront être repris par les agents communautaires et communaux (sauf conditions de l'article 2.3).
- × L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Les déchets trop tassés restant dans le bac après le basculement de celui-ci ne seront pas repris manuellement par les agents. Ils resteront dans le bac après la collecte.
- × Le couvercle des bacs doit obligatoirement être fermé afin de

permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. Le (ou les) sac(s) déposés sur ou à côté du bac ne seront pas collectés.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

LES BACS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS :

× de façon bien visible au point de regroupement s'il existe, sinon devant ou au plus près de l'habitation en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les bacs en bout de voie accessible. Les agents de collecte ne pénètrent pas dans une propriété privée pour prendre un bac.

× La collecte se déroule de 5h00 à 13h00. Selon les contraintes rencontrées au cours d'une tournée, l'heure de passage peut varier. Il n'y a pas de 2nd passage si le bac n'est pas sorti en temps et en heure.

ARTICLE 3.5**VÉRIFICATION DU CONTENU DES BACS ET DISPOSITIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

Les agents de la communauté de communes sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages secs.

Si le contenu des bacs n'est pas conforme au présent règlement, ces derniers ne seront pas collectés. Un adhésif explicatif sera alors apposé sur le couvercle du bac. L'usager peut alors contacter l'ambassadeur du tri (02 98 21 05 05)

S'il le souhaite, l'usager peut prendre contact avec le service déchets de la CLCL (02 98 21 87 88) pour plus d'information. En aucun cas, le bac ne doit rester sur la voie publique (sauf cas exceptionnel cf. article 2.3).

La non-conformité du contenu du bac jaune peut déclencher la visite de l'ambassadeur du tri au domicile du détenteur du bac. Cette visite aura pour objectif de rappeler les consignes de tri.

Des suivis spécifiques de collecte peuvent être réalisés par l'ambassadeur du tri pour vérifier le contenu des bacs et le respect des consignes de tri.

ARTICLE 3.6**DU BON USAGE DES BACS****PROPRIÉTÉ ET GARDIENNAGE**

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais la communauté en reste propriétaire. Les bacs attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, vente de locaux ou d'immeubles. Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte.

ENTRETIEN

L'entretien régulier des bacs de collecte et notamment le lavage est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'usager.

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle ou poignée cassés), l'usager a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service chargé de la collecte (02 98 21 87 88).

USAGE

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis par la communauté à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter leur(s) bac(s) gris vidé(s) et lavé(s). Les bacs gris non restitués, laissés sur place ou restitués en mauvais état seront facturés à l'usager selon les tarifs en vigueur.

Les bacs jaunes ne sont pas à rapporter à la communauté de communes ; ils peuvent rester sur place.

ARTICLE 3.7**MAINTENANCE, VOL, PERTE DE CARTE****RÉPARATION**

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par la communauté. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents de collecte dans le cadre des suivis de tournées. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès du service déchets de la communauté

VOL DE BAC

En cas de vol du bac, celui-ci sera remplacé après un dépôt de plainte par l'usager à la gendarmerie. Dans le cas contraire, le remplacement du bac lui sera facturé selon les tarifs en vigueur. Les utilisations du bac par un tiers éventuel continueront à être

comptabilisées et facturées si l'utilisateur ne signale pas le vol de son bac et ceci jusqu'à la mise à disposition d'un nouveau bac. Toute utilisation antérieure à la déclaration de vol du bac ne peut être annulée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

PERTE DE CARTE

En cas perte de carte, une nouvelle sera attribuée à l'utilisateur et facturée selon les tarifs en vigueur lors de la déclaration de perte auprès du service.

La carte perdue sera alors bloquée et ne pourra plus être utilisée.

Les utilisations de la carte perdue par un tiers éventuel continueront à être comptabilisées et facturées si l'utilisateur ne signale pas la perte de sa carte et ne la remplace pas.

Toute utilisation antérieure à la déclaration de perte de la carte et au remplacement de cette dernière ne peut être annulée.

4-APPORTS EN DÉCHÈTERIE

ARTICLE 4.1

CONDITIONS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes (un justificatif de domicile peut être demandé).

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

La déchèterie de Lanveur de la commune de Plounéour Brignogan Plages dispose uniquement de caissons entre 10 et 15m³. Aussi afin d'éviter la saturation du site, un seul accès par jour est autorisé pour les particuliers et ils ne peuvent y déposer que 1m³ par catégorie de déchets à chaque passage (sauf pour l'aire de déchets verts où le volume de 1 m³ peut être dépassé).

Les usagers intervenant chez des particuliers en tant que Chèque Emploi Service Universel (CESU) doivent utiliser la carte d'accès des personnes chez qui ils interviennent. Les déchèteries sont accessibles aux usagers tous les jours, sauf dimanche et jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 17 h 45 (sauf le premier jeudi de chaque mois, de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h 45).

Toute personne s'introduisant dans l'enceinte des déchèteries en dehors des périodes d'ouverture pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 4.2 OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

- respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès à la déchèterie,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri,
 - déposer les produits dans les bennes/caissons prévus à cet effet, conformément aux consignes affichées,
 - déposer les déchets dangereux, conformément aux consignes affichées, dans des contenants fermés ou les confier au gardien,
 - ramasser leurs déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs,

- limiter la circulation à pied dans la déchèterie et ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'utilisateur est seul responsable des pertes ou vols de matériels lui appartenant à l'intérieur de la déchèterie.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des déchèteries supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

La distribution de pourboires aux gardiens de déchèterie est interdite.

Il est formellement interdit de brûler tout déchet dans l'enceinte de la déchèterie et de fumer.).

À noter que les déchèteries bénéficient d'un système de vidéoprotection qui a fait l'objet d'une validation d'agrément par la préfecture. Les usagers peuvent avoir accès aux informations sur demande.

ARTICLE 4.3

OBLIGATIONS DU GARDIEN DE DÉCHÈTERIE

LE GARDIEN EST CHARGÉ :

- × d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- × de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- × de veiller au bon tri des matériaux,
- × d'informer les utilisateurs,
- × d'aider les usagers en cas de besoin,

× de tenir à jour les registres,

× de surveiller les enlèvements de déchets.

Un nombre maximum de véhicules présents en même temps sur la plateforme est fixé par la communauté de communes. Ce nombre peut évoluer selon les contraintes (logistique, réglementaire, sanitaire) rencontrées.

Le gardien est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement par les usagers. -

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

5-APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

ARTICLE 5.1

CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.4.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

L'accès est autorisé et payant aux professionnels conventionnés.

Des contrôles peuvent être effectués, un justificatif de domicile pourra alors être

demandé.

ARTICLE 5.2

OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

respecter les conditions d'accès,

se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur les aires.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des aires supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

6-DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public, ou pris en charge en parallèle du service public.

- DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) : déchets piquants, coupants et tranchants sont à déposer en pharmacie, dans des contenants prévus à leur effet (boîtes jaunes),
- Médicaments non utilisés : les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie,
- Véhicules hors d'usage : les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par la Préfecture du Finistère,
- Bouteilles de gaz : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact auprès du service déchets au (02 98 21 87 88).

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le financement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ménagers et assimilés est financé par la redevance incitative, calculée en fonction du service rendu à l'usager. La communauté de communes, qui a instauré la redevance, vote les tarifs chaque année.

Les tarifs sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

ARTICLE 7.1 TARIFICATION

adressée.

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résiduelles, occupant un logement individuel ou collectif sur le territoire communautaire.

LA FACTURE EST COMPOSEE :

- de frais d'acquisition de matériels : ces frais sont facturés une seule fois à chaque usager selon les tarifs en vigueur. Ils sont remboursés à la restitution du matériel,
- d'un droit d'accès au service qui couvre les charges fixes du service (collecte, bacs individuels, points d'apport volontaire, déchèteries, aires de déchets verts, personnel, frais généraux...) intégrant un certain nombre de levées ou d'ouvertures de colonnes,
- d'un tarif proportionnel à l'utilisation du service.

ARTICLE 7.2 NOUVEAUX USAGERS OU MODIFICATION DE SITUATION

ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE

Toute personne arrivant sur le territoire de la communauté de communes doit se faire connaître, en communiquant les éléments nécessaires à la dotation d'une carte d'accès aux colonnes d'ordures ménagères résiduelles et le cas échéant du bac de collecte des ordures ménagères résiduelles et du bac de collecte des emballages secs.

La communauté de communes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des déclarations des usagers et de consulter les services de la CLCL et les communes membres pour connaître les mouvements de population.

Si l'usager souhaite s'opposer à ce partage de données il doit en informer par écrit le CLCL.

MODIFICATION DE SITUATION

Pour tout changement de résidence, les usagers doivent impérativement prendre contact avec le service déchets (02 98 21 87 88). Dans le cas contraire, la facturation continuera à leur être

En cas de déménagement hors du territoire de la communauté de communes, la clôture du compte se fait à la date de restitution des équipements. Le prorata est calculé de manière mensuelle.

En cas de déménagement au sein du territoire de la communauté de communes, la facture prendra en compte la nouvelle adresse de l'usager et éventuellement les changements qui pourraient intervenir en matière de mode de collecte (bac individuel ou points d'apport volontaire) ou de volume du bac.

En cas de modification de la composition de son foyer (nombre de personnes), l'usager est tenu d'en faire la déclaration auprès des services de la communauté de communes.

En cas de décès, la clôture du compte se fait lors de la validation de la vacance de l'habitation.

ARTICLE 7.3 EXONÉRATION OU RÉDUCTION DE LA REDEVANCE

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déménagement : état des lieux, acte de vente, nouveau bail, factures...

Hébergement de plus de 6 mois en maison de repos ou hôpital : attestation de l'établissement

- **Logement vacant/ logement en travaux** : une exonération de la redevance déchets est possible avec justificatif de la facture d'eau et d'électricité. Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente. Ces deux conditions doivent être cumulées pour obtenir ladite exonération. La présentation de ces justificatifs permettra d'annuler la facturation de manière rétroactive (annulation de la redevance de l'année précédente)

Déplacement professionnel longue durée (+ de 6 mois) : attestation de l'employeur, ...

Tarif dérogatoire pour un nombre majoré

dans la part
d'utilisations
médical me
protection.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le : justificatif
ID : 029-242900793-20230322-CC502023-DE

8 - NON-RESPECT DES MODALITÉS DE COLLECTE

ARTICLE 8.1

DÉPÔTS SAUVAGES/SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DANS LES COLONNES À EMBALLAGES SECS

Conformément aux articles du code pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, est passible d'une amende de 2nde classe.

En cas de dépôt sauvage au pied des colonnes ou de sacs d'ordures ménagères résiduelles dans les colonnes à emballages secs, la CLCL facturera une redevance selon les tarifs en vigueur à l'usager sur fourniture d'une preuve du dépôt (nom figurant sur un document prélevé dans le sac). Ces frais correspondent aux coûts de collecte, de déplacement et de nettoyage entraînés pour la collectivité par le dépôt sauvage.

9-CONDITIONS D'EXÉCUTION

ARTICLE 9.1 MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par arrêté du président de la Communauté Lesneven Côte des légendes.

ARTICLE 9.2

AFFICHAGE – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est affiché dans les lieux réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 8.2 BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets est interdit sur tout le territoire de la communauté de communes. (Article 84 du règlement sanitaire départemental).

ARTICLE 8.3

CAS DE REFUS D'ADHÉSION AU SERVICE

L'usager qui refuse les équipements agréés par la communauté de communes et après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois (sauf à faire la preuve d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets), sera redevable d'une tarification forfaitaire représentant la redevance correspondant à un bac de 240 litres présenté 52 fois sur l'année, au prorata de la période considérée comme litigieuse.

ARTICLE 9.3 EXÉCUTION

Le présent règlement actualise celui approuvé par le conseil communautaire du 27 novembre 2013.

Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le maire de chaque commune membre, le Commandant de brigade de Gendarmerie, les agents de police municipale et toutes personnes assermentées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

10 – LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE



La localisation des points est consultable sur le site Internet www.clcl.bzh

11 – CALENDRIER DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

Les jours et les secteurs de collecte sont consultables sur notre site internet : www.clcl.bzh



Service Déchets – dechets@clcl.bzh

Communauté Lesneven-Côte des Légendes
12, bd des Frères Lumière - 29260 Lesneven
www.clcl.bzh | www.facebook.com/clcl.bzh



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/50/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

**SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE
ATTRIBUTION DE BAC DEROGATOIRE**

Dans le cadre de la collecte des déchets, le territoire est divisé en secteurs en porte à porte et en secteurs d'apports volontaires.

Certains usagers en zones d'apports volontaires ont des difficultés pour se rendre aux colonnes. Un bac dérogatoire leur est donc attribué et la tournée BOM est déroutée pour le collecter.

L'attribution du bac se fait après une demande du CCAS de la commune concernée justifiant l'incapacité de l'utilisateur à se déplacer aux colonnes.

Nous constatons une augmentation de l'attribution de ces bacs (86 au total sur la CLCL fin 2022) avec comme conséquence beaucoup de détournements de tournées de collecte. Par ailleurs, nous constatons également que certains usagers faisant appel au service d'un auxiliaire de vie utilisent malgré tout ce bac dérogatoire, ce qui est contraire au règlement de collecte.

La commission TEE du 16 février 2023 a proposé les éléments suivants :

- La mise en place d'un formulaire type de demande en cohérence avec le règlement de collecte
- Une durée maximale d'un an pour la dérogation :
- De refaire une demande de dérogation quand elle est caduque
- De vérifier les 86 attributions
- De communiquer auprès des structures d'aide à domicile.

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire le 13 mars 2023.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le règlement de collecte pour prendre en compte la mise en place du formulaire type de demande et la durée maximale d'un an pour la dérogation.

Le conseil communautaire est invité à valider cette modification du règlement de collecte.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/51/2023
Séance du 22/03/2023

Le 22 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à René PAUGAM
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandrine MAYOL

MOTION DE SOUTIEN DU CENTRE HOSPITALIER DE LANDERNEAU

Le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésiste, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le conseil communautaire souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, Ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du conseil communautaire de la CLCL tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

La maternité de l'hôpital est aussi menacée de fermeture temporaire car elle n'a pas d'anesthésiste.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**